

# rappports

du patrimoine mondial



## Rapports périodiques et Programme régional

Etats arabes  
2000-2003



# Rapports périodiques et Programme régional

Etats arabes  
2000-2003

Les auteurs sont responsables du choix et de la représentation des faits mentionnés dans cette publication, ainsi que des opinions exprimées qui ne reflètent pas nécessairement celles de l'UNESCO et ne sauraient par conséquent engager l'Organisation.

Les désignations employées tout au long de cette publication, ainsi que la présentation des informations, n'impliquent nullement l'expression d'une quelconque opinion de la part de l'UNESCO concernant soit le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région, ou de leurs autorités, soit le tracé de leurs frontières.

La reproduction de parties de ce document est autorisée, sous réserve qu'une mention claire indique la source, et que des copies soient envoyées à l'UNESCO (Paris) à l'adresse ci-dessous:

Centre du patrimoine mondial  
UNESCO, 7 place de Fontenoy  
75352 Paris 07 SP, France  
Tel : +33-1 45 68 15 71  
Fax : +33-1 45 68 55 70  
website : <http://whc.unesco.org>

*Design:* RectoVerso  
*Mise en page:* Arzimut  
*Carte États arabes:* Caterina Cittadini

# Préface

Depuis son adoption en novembre 1972, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, également appelée Convention du patrimoine mondial, a permis l'inscription de 754 sites sur la Liste du patrimoine mondial (582 biens culturels, 149 biens naturels et 23 biens mixtes dans 129 Etats parties). La Convention du patrimoine mondial reconnaît « l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent ». L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial garantit la protection du patrimoine de « valeur universelle exceptionnelle » contre les dangers qui le menacent de plus en plus et sa transmission aux générations futures.

La région des Etats arabes comprend dix-huit Etats signataires de la Convention du patrimoine mondial, répartis dans trois sous-régions géographiques : l'Afrique du Nord, la péninsule Arabique et le Moyen-Orient. Actuellement, en 2004, la région des Etats arabes possède au total 57 biens culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qu'il est de notre devoir de préserver conformément aux principes définis par la Convention du patrimoine mondial.

Or, à quelques exceptions près, les biens du patrimoine mondial de la région des Etats arabes sont soumis à des pressions liées à l'expansion urbaine et agricole, au tourisme, à la pollution et à l'exploitation des ressources naturelles (pétrole, mines, pêche...). D'autres facteurs mettent également en péril ces biens, notamment les conflits armés ou le trafic illégal de biens culturels (pillage, destruction illicite et vente d'objets culturels et historiques). Ces menaces pour la préservation du patrimoine ont provoqué, depuis 1988, l'inscription de six biens de la région sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Afin de suivre l'état de conservation des biens, et conformément à l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial qui demande aux Etats parties de fournir des informations sur les dispositions législatives et administratives adoptées pour l'application de la Convention, il a été institué un exercice de soumission de rapports périodiques. Ce nouvel outil a pour but non seulement d'évaluer l'état de conservation des sites du patrimoine mondial et la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties, mais aussi de déterminer les principaux besoins de chaque pays en matière de conservation, grâce à deux questionnaires détaillés. La première région à se prêter à cet exercice a été, en 2000, la région des Etats arabes. Sur la base de ces informations et pour faire suite à une demande spécifique du Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a pris plusieurs dispositions et a élaboré un programme pour la conservation du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes.

Le présent document présente les résultats de cette première étape de l'exercice de soumission de rapports périodiques. Il donne un aperçu de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes et évalue les ressources disponibles pour leur conservation, la formation des responsables et la sensibilisation de toutes les personnes concernées au niveau national et local. Il explique en outre comment les résultats de cet exercice ont été utilisés pour élaborer un programme régional visant, par des efforts conjugués et la coopération entre les Etats parties et le Centre du patrimoine mondial, à améliorer les mesures de préservation et de protection du patrimoine des Etats arabes.

**Francesco Bandarin**  
Directeur  
Centre du patrimoine mondial  
UNESCO



# Remerciements

Nos remerciements et appréciations vont à tous les Etats parties arabes, gestionnaires des sites, personnel local, organisations non gouvernementales, personnel du Secrétariat qui ont collaboré à cet exercice et à la préparation du rapport. Nous remercions particulièrement Cécile Menétrey-Monchau pour la préparation et l'édition du texte. Nos remerciements vont aussi à M. Hadi Saliba et M. Abdelaziz Daoulatli, les consultants responsables de la rédaction du rapport initial présenté à la 24<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, Australie, décembre 2000). La préparation de ce rapport a été coordonnée par Giovanni Boccardi, Chef de l'Unité des Etats arabes du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Centre du patrimoine mondial souhaite aussi exprimer sa gratitude au Fonds en dépôt néerlandais pour sa contribution financière à la publication de ce document.

# Table des matières

---

<b>Préface</b> <i>Francesco Bandarin</i>	■	Page 3
<b>Remerciements</b>	■	Page 5
<b>Introduction</b>	■	Page 8
<b>Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par les États parties arabes</b>	<b>1</b>	Page 13
<b>Introduction</b>	■	
<b>1 Identification des biens</b>	—	Page 14
1.1. Inventaires nationaux		
1.2. Listes indicatives		
1.3. Propositions d'inscription		
<b>2 Cadre législatif et institutionnel</b>	—	Page 17
2.1. Adoption d'une politique générale et intégration du patrimoine dans le développement durable		
2.2. Etat des services de protection, de conservation et de mise en valeur		
2.3. Etudes et recherche scientifiques techniques		
<b>2.4. Mesures d'identification, de conservation, de mise en valeur et de promotion</b>		
<b>3 Formation</b>	—	Page 22
<b>4 Coopération internationale et collecte de fonds</b>	—	Page 23
<b>5 Education, information et sensibilisation</b>	—	Page 25
<b>Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau des biens</b>	<b>2</b>	Page 29
<b>Introduction</b>	■	
<b>1 Identification des biens du patrimoine naturel et culturel</b>	—	Page 31
1.1. Informations fournies au moment de l'inscription		
1.2. Mise à jour de la déclaration de valeur		
1.3. Déclaration d'authenticité / intégrité		
<b>2 Gestion des biens inscrits</b>	—	Page 34
2.1. Cadre législatif et institutionnel		
2.2. Gestion et planification		
2.3. Plan de gestion du site		
<b>2.4. Capacités en ressources financières et humaines au niveau des sites</b>		
2.5. Coopération en matière de protection/conservation		
2.6. Etudes scientifiques et techniques et activités pédagogiques		
2.7. Infrastructures, tourisme et promotion		

	<b>3 Facteurs portant atteinte au bien</b>	— Page 43
3.1.	Importance des menaces liées au développement et à l'environnement	
3.2.	Importance des menaces liées au développement du tourisme et aux activités humaines locales	
	<b>4 Suivi et conservation préventive</b>	— Page 46
	4.1. Suivi régulier	
4.2.	Prévention des menaces et des pressions naturelles et humaines	
	<b>Actions de suivi</b>	
	Introduction	<b>3</b> Page 51
	Recommandations du Comité du patrimoine mondial	
<b>1</b>	<b>Actions engagées depuis l'exercice de soumission de rapports périodiques (2000-2003)</b>	— Page 52
	1.1. Réunions nationales	
	1.2. Activités menées dans le cadre de la Stratégie globale	
	1.3. Activités de renforcement des capacités	
	<b>2 Le programme régional pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les Etats arabes</b>	— Page 54
	2.1. Cadre stratégique	
	<i>Problèmes spécifiques mis en lumière par les rapports périodiques et domaines d'action pour un programme régional</i>	
	<i>Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007) pour la région des Etats arabes</i>	
	<i>Objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial et Programmes régionaux</i>	
	2.2. Stratégie du programme régional	
	<i>Modules d'assistance internationale</i>	
	<i>Projets</i>	
	<i>Programmes nationaux</i>	
	<i>Le Comité de suivi</i>	
	2.3. Objectifs du programme régional pour la région des Etats arabes, résultats escomptés et indicateurs	
	<i>Objectif global</i>	
	<i>Objectifs du programme régional</i>	
	<i>Résultats escomptés, activités et indicateurs</i>	
	2.4. Ressources et calendrier de mise en œuvre du programme régionale	
	<b>Conclusions</b>	<b>4</b> Page 69
	<b>Annexe</b>	Page 71
	Carte du patrimoine mondial des Etats Arabes en 2003	

# Introduction

Ce document a été préparé par l'unité des Etats arabes du Centre du patrimoine mondial ; il répond à la demande du Comité du patrimoine mondial que soit réalisé un compte rendu analytique de l'exercice de soumission de rapports périodiques pour la région des Etats arabes, en vue de sa publication. Il a pour objet d'évaluer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes, sur la base des rapports périodiques soumis en 2000 par les Etats parties et des informations recueillies par le Secrétariat dans le cadre de ses activités. Il analyse également les actions de suivi menées depuis 2000 et donne des informations sur le programme régional élaboré pour la région des Etats arabes afin de répondre de façon positive aux demandes et besoins exprimés par ces derniers dans leurs rapports.

L'exercice de soumission de rapports périodiques était destiné à faire le point sur l'état de conservation du patrimoine mondial dans les Etats arabes, pour permettre au Comité du patrimoine mondial de dégager les besoins et les priorités stratégiques et de travailler avec les Etats parties à l'amélioration de la gestion et de la protection des biens. Les rapports devaient donc contenir :

- une mise à jour des informations du Comité sur les biens inscrits, pour constater d'éventuelles modifications de la situation et de l'état de conservation des biens ;
- une évaluation de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties ;
- une évaluation du maintien ou non dans le temps des valeurs de patrimoine mondial des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Au niveau des Etats parties, l'exercice a également permis :

- de contribuer à une meilleure mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
- de mieux formuler les politiques nationales à l'égard du patrimoine et les programmes de gestion des biens, en dégagant mieux les priorités régionales et nationales ;
- une participation active des responsables et des populations aux efforts de préservation, tant au niveau local que national ;
- de disposer d'un mécanisme facilitant la coopération régionale et internationale, ainsi que l'échange d'informations et d'expériences entre les Etats parties, sur les questions de mise en œuvre de la Convention et de conservation du patrimoine mondial.

Les discussions sur le meilleur moyen de présenter des informations à jour avaient débuté en 1982 et s'étaient poursuivies depuis. La réflexion sur les rapports périodiques a finalement débouché, lors des 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> sessions du Comité du patrimoine mondial en 1997 et 1998, sur la définition d'un processus de soumission périodique de rapports. Les Etats parties se sont mis d'accord pour produire, conformément à l'article 29 de la Convention, des rapports périodiques sur l'application de la Convention et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Une approche régionale a été recommandée afin d'encourager la coopération régionale et l'échange d'informations entre les Etats parties, et une

1. Cf. WHC-03/27.COM/6B

méthodologie à la fois rigoureuse et flexible a été mise au point pour permettre la prise en compte des particularités et caractéristiques régionales. Le document WHC-99/CONF.209/12, qui présente le plan d'action pour les Etats arabes, a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial à sa 23<sup>e</sup> session, du 24 novembre au 4 décembre 1999 à Marrakech.

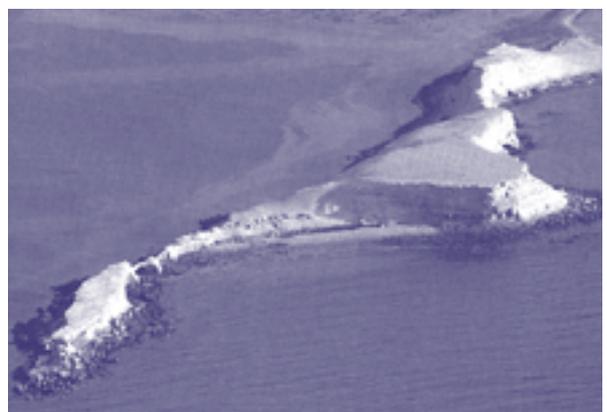
Les rapports périodiques, qui se présentent comme un questionnaire en deux parties, ont deux volets complémentaires :

- la **Section I**, qui sera analysée au chapitre I, est le rapport de l'Etat partie sur la mise en œuvre de la Convention, concernant notamment l'identification des biens de valeur naturelle et/ou culturelle ; la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ; la coopération internationale et la collecte de fonds ; l'éducation, l'information et la sensibilisation ;
- la **Section II**, qui sera analysée au chapitre II, porte sur l'évaluation de l'état de conservation de chacun des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les autorités locales et les gestionnaires des sites soumettent une évaluation de la situation au niveau du bien, afin de déterminer le maintien ou non dans le temps des valeurs de patrimoine mondial pour lesquelles le bien a été initialement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Bien que toutes les régions soient concernées par cet exercice, les Etats arabes ont été les premiers à s'y soumettre. En ce sens, non seulement il a permis d'évaluer l'état de préservation des biens du patrimoine mondial de la région, mais il a servi de test pour les autres régions. En effet, depuis 2000 la région Afrique (2001-2002) et la région Asie et Pacifique (2003) se sont aussi prêtées à l'exercice. Les rapports périodiques de la région Amérique latine et Caraïbes ainsi que de la région Europe et Amérique du Nord sont prévus pour 2004 et 2005-2006 respectivement.

En ce qui concerne la région des Etats arabes, seuls les Etats parties possédant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1992 inclus ont été invités à participer à l'exercice. Cela devait permettre de mettre à jour les informations obtenues par le Comité au moment de l'inscription, les autres biens inscrits après 1992 étant considérés comme trop récents pour justifier une mise à jour.

Le parc national du Banc d'Arguin en Mauritanie, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1989, est l'un des trois sites naturels du patrimoine mondial dans la région des états arabes. Le parc s'étend sur 12.000km<sup>2</sup> et abrite plus d'une centaine d'espèces différentes d'oiseaux dont certaines sont menacées d'extinction.



Au total, il a été demandé à 12 Etats parties de la région (Algérie, Egypte, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, République arabe syrienne, Sultanat d'Oman, Tunisie, Yémen) représentant 44 biens (41 biens culturels, 1 bien mixte et 2 biens naturels) de rendre compte de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (Section 1). Seuls 11 rapports ont été reçus pour la Section I, un Etat partie n'ayant pas remis son rapport : la Jamahiriya arabe libyenne. Le rapport Section I de l'Algérie a été reçu trop tard pour être inclus dans la synthèse présentée au Comité du patrimoine mondial à sa 24<sup>e</sup> session en décembre 2001 à Cairns (Australie). La présente publication contient cependant les informations fournies dans le rapport Section I de l'Algérie.

Six autres Etats parties signataires de la Convention ne remplissaient pas les conditions pour participer à l'exercice : quatre Etats (Arabie saoudite, Bahreïn, Qatar, Soudan) n'ont pas de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les Emirats arabes unis et le Koweït ont signé la Convention après l'exercice de soumission de rapports périodiques, respectivement le 11 mai 2001 et le 6 juin 2002.

Au total, quarante-quatre biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1993 et remplissaient donc les conditions pour figurer dans les rapports Section II, à l'exception de Jérusalem. Sur les douze Etats ayant des biens inscrits, trois n'ont pas soumis de rapport sur tous les biens concernés, soit au total 6 rapports manquants pour la Section II : Algérie (1 bien), Sultanat d'Oman (3 sites inscrits comme 1 seul bien), Tunisie (2 biens) dont l'un des deux seuls biens naturels (le parc national de l'Ichkeul). Les rapports Section II du parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie), de la Casbah d'Alger et de la vallée du M'Zab (Algérie), reçus trop tard pour être inclus dans le compte rendu analytique présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa session de Cairns, ont été pris en compte dans cette publication.

Les documents reçus (pour la Section I comme pour la Section II) sont essentiellement les questionnaires et totalisent environ 1900 pages de texte, occasionnellement accompagnés d'une documentation. Les résultats de cet exercice, le premier du genre, restent très positifs. Le Comité a été informé de la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties et de l'état des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Les conclusions et recommandations de l'analyse de l'exercice de soumission de rapports périodiques et les Objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial ont permis d'élaborer un projet de programme régional pour les Etats arabes à mettre en œuvre sur une période de six ans. Ce programme est décrit en détail dans la 3e partie du présent document.

Le tableau 1 indique les Etats parties et les biens qui ont participé à l'exercice de rapport périodique de 2000, ainsi que l'évolution du nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre 2000 et 2003.

Tableau 1. Etats parties, biens et rapports					
Etats parties	Biens inscrits avant 1993	Nombre total de biens en 2000	Nombre total de biens en 2003	Rapport Section I	Nombre de rapports Section II soumis
Algérie	6 C + 1 C/N	6 C + 1 C/N	6 C + 1 C/N	soumis	6
Bahrein	0	0	0	X	0
Egypte	5 C	5C	6 C	soumis	5
Irak	1 C	1 C	2 C	soumis	1
Jordanie	2 C	2 C	2 C	soumis	2
Koweït	0	0	0	X	0
Liban	4 C	5 C	5 C	soumis	4
Jamahiriya arabe libyenne	5 C	5 C	5 C	non soumis	5
Mauritanie	1 N	1 C + 1 N	1 C + 1 N	soumis	1
Maroc	3 C	6 C	7 C	soumis	3
Sultanat d'Oman	2 C	3 C + 1 N	3 C + 1 N	soumis	1
Qatar	0	0	0	X	0
Arabie saoudite	0	0	0	X	0
Soudan	0	0	1 CS	X	0
République arabe syrienne	4 C	4 C	4 C	soumis	4
Tunisie	6 C + 1N	7 C + 1 N	7 C + 1 N	soumis	5
Emirats arabes unis	0	0	0	X	0
Yémen	2 C	3 C	3 C	soumis	2
<b>Total 18 Etats</b>	<b>40 C 1 C/N 2 N + Jérusalem</b>	<b>49 C 1 M 2 N + Jérusalem</b>	<b>52 C 1 C/N 3 N + Jérusalem</b>	<b>11 rapports Section I soumis</b>	<b>39 rapports Section II soumis</b>

C: bien culturel; N: bien naturel; C/N: bien mixte, culturel et naturel



© UNESCO



© UNESCO/F. Alcoceba

# Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties arabes



Page de gauche:

L'architecture traditionnelle de **la vieille ville de Sana'a** (Yémen) et l'**amphithéâtre romain d'El Jem** (Tunisie) sont des témoignages de la diversité et de la richesse culturelles de la région des Etats arabes.

L'application de la Convention du patrimoine mondial suppose la connaissance et l'application par les pays de ses principes et procédures spécifiques (établissement des listes indicatives, préparation des dossiers de proposition d'inscription, des demandes d'assistance internationale ...). Les efforts des Etats parties pour augmenter le nombre de biens du patrimoine mondial dans leur pays, pour mettre en place un cadre législatif et institutionnel permettant de mettre en pratique les valeurs de la Convention, pour promouvoir la formation, la coopération internationale et la collecte de fonds pour intensifier les mesures de préservation, ainsi que pour soutenir l'éducation, l'information et la sensibilisation en vue d'une meilleure compréhension de la notion de patrimoine mondial, sont des indicateurs majeurs des efforts déployés pour la mise en œuvre de la Convention.

Ce chapitre analyse les données recueillies dans les rapports Section I des onze Etats parties participants : Egypte, Irak, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Sultanat d'Oman, République arabe syrienne, Tunisie et Yémen, au cours de l'exercice de rapport périodique de 2000. Il donne également des détails sur les efforts et progrès accomplis pour résoudre les problèmes qui préoccupent les Etats parties.

## 1 Identification des biens

L'existence d'inventaires nationaux et de listes indicatives ainsi que la soumission de dossiers de propositions d'inscription sont des signes clefs de mise en œuvre de la Convention par les Etats parties. Ces trois stades de la désignation des biens du patrimoine sont une étape obligatoire pour leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial et l'organisation de programmes de préservation adaptés à leurs besoins. Les réponses aux questions concernant les inventaires nationaux, les listes indicatives et les propositions d'inscription ont donc permis d'évaluer les efforts des Etats parties pour répertorier et inscrire de nouveaux biens sur la Liste du patrimoine mondial.

### 1.1. Inventaires nationaux

Les inventaires nationaux établis par chaque Etat partie ou par les autorités nationales et locales concernées sont des listes provisoires de biens culturels et/ou naturels d'importance nationale. L'établissement des inventaires nationaux constitue un point de départ pour identifier des biens du patrimoine mondial potentiels. Les questions suivantes avaient donc pour but de déterminer si les Etats parties avaient régulièrement mis à jour et révisé ces listes.

1.1. Inventaires nationaux				
Inventaires nationaux	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
L'Etat partie tient-il un inventaire des sites culturels ?	10	0	1	91%
L'Etat partie tient-il un inventaire des sites naturels ?	1	10	0	9%
Existe-t-il un inventaire des sites mixtes (naturels et culturels) ?	0	0	11	0%
Y a-t-il une institution chargée de la préparation et de la mise à jour des inventaires nationaux ?	11	0	0	100%

A l'exception du Yémen, qui a déclaré ne pas tenir d'inventaire des biens culturels et de la Jamahiriya arabe libyenne, tous les Etats parties (Algérie, Egypte, Irak, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, République arabe syrienne, Sultanat d'Oman, Tunisie) avaient préparé des inventaires nationaux au moment de l'exercice de soumission de rapports périodiques de 2000. Ces inventaires étaient pour la plupart en cours d'établissement et aucune date n'avait été fixée pour leur achèvement.

Bien que les réponses reçues soient satisfaisantes, les efforts d'identification des biens du patrimoine naturel ne sont pas considérés comme suffisants. En fait, 91 % des Etats parties avaient un inventaire uniquement pour leur patrimoine culturel. Seul le Sultanat d'Oman était en train d'établir un inventaire de son patrimoine naturel.

Les réponses concernant les inventaires du patrimoine naturel et du patrimoine mixte montrent que ces concepts ne sont probablement pas bien compris,

problème que la confusion occasionnelle entre inventaire national et inscription sur la liste indicative semble confirmer. Cette opinion est étayée par l'absence d'informations concernant les modalités d'établissement des inventaires et l'incidence des inventaires sur le processus de proposition d'inscription. Les mêmes conclusions peuvent être tirées de l'analyse des réponses concernant les listes indicatives et les propositions d'inscription.

### 1.2. Listes indicatives

Chaque Etat partie est tenu d'établir et de soumettre une liste indicative des biens qui remplissent les conditions pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial. Ces biens doivent avoir été identifiés, décrits et délimités conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention formulées par le Comité du patrimoine mondial. Dans la série de questions suivantes, les Etats parties étaient invités à donner des informations sur leur liste indicative.

## 1.2. Listes indicatives

Listes indicatives	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
La liste indicative a-t-elle été soumise ?	8	2	1	73%
• les collectivités locales ;	2	5	4	18%
• la population ;	3	4	4	27%
sont-elles associées au processus ?				
Existe-t-il une institution responsable ?	7	0	4	64%

Les résultats montrent que les autorités nationales n'ont pas toutes accordé la même importance à leur liste indicative. Seuls 73 % des Etats parties de la région ont présenté une liste indicative conforme aux indications des Orientations. L'établissement des listes indicatives reste dans la plupart des cas un processus fermé, sans consultation ni des collectivités locales ni de la population. La seule exception est le Maroc qui a adopté une démarche de consultation des collectivités locales et de la population. Vingt-sept pour cent des Etats parties doivent encore réviser leur liste ou en soumettre une nouvelle.

En 1998, pour mieux informer les instances nationales et les aider à mettre en œuvre la Convention, le Centre du patrimoine mondial a fait traduire en arabe la Convention, les Orientations, le modèle de liste indicative, le modèle de proposition d'inscription, les documents des rapports périodiques et tous les formulaires de demande d'assistance. Les rapports périodiques montrent qu'une harmonisation des listes indicatives reste

nécessaire au niveau sous-régional et dans la région des Etats arabes, peut-être en organisant des réunions régionales et sous-régionales entre les parties responsables. Quelques réunions ont d'ailleurs eu lieu, notamment à Amman en 2002 et au Caire en 2003, comme on le verra au chapitre III.

En septembre 2003, le nombre d'Etats parties ayant une liste indicative était passé de huit à treize et des efforts spéciaux étaient constatés dans plusieurs pays pour rétablir sur leur liste l'équilibre entre le nombre de biens culturels, naturels et mixtes (C/N), en particulier au Yémen et en Egypte. L'UNESCO a noté avec satisfaction que la zone Sainte-Catherine (Egypte, sud du Sinaï) avait été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2002 et encourage les Etats parties de la région des Etats arabes à inclure des biens naturels et mixtes dans leur liste indicative et leurs propositions d'inscription. Le tableau suivant indique le nombre actuel et la nature des biens inscrits sur les listes indicatives et sur la Liste du patrimoine mondial.

## Nature des biens figurant sur les listes indicatives et état des biens inscrits, par Etat partie, pour la région arabe en 2004

Etats parties	Nature des biens figurant sur les listes indicatives	Biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial
Algérie	5 C + 1 C/N	6 C + 1 M
Bahreïn	4 C + 1 N	0
Egypte	23 C + 7 N + 1 C/N	6 C
Irak	6 C	2 C
Jordanie	11 C	2 C
Koweït	No Tentative List	0
Liban	8 C + 1 N	5 C
Jamahiriya arabe libyenne	No Tentative List	5 C
Mauritanie	3 C	1 C + 1 N
Maroc	10 C + 5 N	7 C
Sultanat d'Oman	5 C	3 C + 1 N
Qatar	No Tentative List	0
Arabie saoudite	No Tentative List	0
Soudan	6 C	1 C
République arabe syrienne	15 C	4 C
Tunisie	No Tentative List	7 C + 1 N
Emirats arabes unis	No Tentative List	0
Yémen	5 C + 3 N + 3 M	3 C
<b>Total 18 Etats parties</b>	<b>101 C + 17 N + 5 M</b>	<b>52 C + 1 M + 3 N + Jérusalem</b>

## 1.3. Propositions d'inscription

Une fois qu'un bien est répertorié dans l'inventaire national, puis porté sur la liste indicative, les Etats parties peuvent soumettre une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Chaque année, le

Comité du patrimoine mondial examine ces propositions et décide soit de les accepter, soit de les refuser, soit de les renvoyer aux Etats parties pour révision du dossier. Les questions suivantes concernent les propositions d'inscriptions soumises par les Etats parties en 2000.

1.3. Propositions d'inscription				
Propositions d'inscription	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
L'Etat partie possède-t-il des biens qui ont été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ?	8	0	3	<b>73%</b>
L'Etat partie a-t-il engagé une analyse de la collaboration et de la coopération avec les collectivités locales et la population pour les propositions d'inscription ?	4	1	6	<b>36%</b>
L'Etat partie a-t-il décrit le processus de préparation des propositions d'inscription ?	6	0	5	<b>55%</b>
L'Etat partie a-t-il rencontré des obstacles et des difficultés au cours du processus ?	4	2	5	<b>36%</b>

En raison du durcissement des conditions d'inscription de nouveaux biens sur la Liste du patrimoine mondial, le pourcentage relatif de biens arabes sur la Liste est actuellement en recul, ce qui dénote un manque de connaissance de la Convention et de ses procédures. Depuis 1998, la région enregistre en moyenne une inscription seulement par an. Comme pour les inventaires nationaux, les listes indicatives et les propositions d'inscription concernent avant tout des biens culturels et ne sont donc pas suffisamment représentatives de la diversité et des caractéristiques du patrimoine de la région des Etats arabes. La situation est particulièrement préoccupante dans le Golfe, où très peu d'Etat ont soumis des listes indicatives.

Comme pour les listes indicatives, l'exercice de soumission de rapports périodiques montre que la préparation des propositions d'inscription donne rarement lieu à une consultation des collectivités locales et de la population : celle-ci n'est mentionnée que dans 36 % des cas. Très peu de détails sont donnés sur les obstacles et les difficultés rencontrés, les avantages perçus et les leçons tirées du processus de proposition d'inscription, ce qui non seulement corrobore la constatation que la démarche de consultation est insuffisamment développée, mais en plus suggère que les autorités chargées des propositions d'inscription ne comprennent pas vraiment l'intérêt d'une coopération avec les collectivités locales. En fait, cette série de questions révèle que les principaux acteurs de la préparation des propositions d'inscription sont des décideurs nationaux, qui ont choisi les biens à inscrire en fonction de critères de prestige, historiques

ou touristiques, avec une participation très limitée des collectivités locales.

Conscients de ces lacunes, certains pays ont demandé une aide globale pour la constitution du dossier de proposition d'inscription, notamment la préparation de la documentation correspondante. On a toutefois constaté que la qualité des dossiers de proposition d'inscription n'était pas très satisfaisante à cause du manque d'informations de base (cartes, documentation, plans de gestion, etc.). Les critères pour l'inscription semblent ne pas avoir été clairement compris ou ne sont pas toujours indiqués.

Deux études menées en 1999 et 2002 sur l'Assistance internationale montrent que depuis 1993 le nombre de demandes reçues de la part des Etats parties de la région arabe a progressé de plus de 70 %. Mais cette progression est inférieure à celle enregistrée dans les autres régions. Les demandes sont souvent incomplètes et doivent être sérieusement revues avant de pouvoir être soumises à l'approbation du Comité du patrimoine mondial.

En conclusion, les réponses reçues des Etats parties concernant les inventaires nationaux, les listes indicatives et les propositions d'inscription montrent que certains pays connaissent encore mal la Convention du patrimoine mondial et les principes qui sont à la base de sa mise en œuvre, comme le processus de proposition d'inscription. On verra dans le chapitre III que le programme régional pour la région des Etats arabes a été étudié précisément pour combler ces lacunes.

## 2 Cadre législatif et institutionnel

L'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial exige la mise en place d'une législation et d'un cadre institutionnel permettant d'assurer leur sauvegarde et leur conservation conformément aux normes du patrimoine mondial énoncées dans la Convention. Ces législations, qui prévoient des mesures au niveau local et national, doivent également comporter des dispositions relatives à l'identification, la protection, la conservation, la rénovation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine à travers l'adoption d'une politique générale adaptée, la promotion bdes études scientifiques et techniques et le soutien à la coopération régionale et internationale. Les Etats parties ont par conséquent été invités à fournir une évaluation de l'efficacité du cadre législatif et institutionnel mis en place pour la gestion de leurs biens.

### 2.1. Adoption d'une politique générale et intégration du patrimoine dans le développement durable

Les articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial rappellent que chaque Etat partie a le « devoir d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel...situé sur son territoire » et insistent sur le fait que « chaque Etat partie à la présente Convention s'efforcera, dans la mesure du possible et dans les conditions appropriées à chaque pays : d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale. » La série de questions suivante avait pour but d'évaluer l'application de ces articles par les Etats parties.

2.1. Adoption d'une politique générale et intégration du patrimoine dans le développement durable				
Adoption d'une politique générale et intégration du patrimoine dans le développement durable	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Des efforts ont-ils été faits pour intégrer le patrimoine dans une politique nationale de gestion et de développement au niveau :				
• national ?	6	2	3	<b>55%</b>
• provincial ?	5	0	6	<b>45%</b>
• local ?	5	0	6	<b>45%</b>
Des politiques et programmes visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective sont-ils :				
• en place ;	4	3	4	<b>36%</b>
• opérationnels ;	1	0	10	<b>9%</b>
• en cours d'instauration ;	3	0	8	<b>27%</b>
• envisagés ?	3	0	8	<b>27%</b>
Ces programmes sont-ils intégrés dans une stratégie de planification générale et/ou de conservation nationale ?	7	2	2	<b>64%</b>
Des progrès ont-ils été constatés depuis leur adoption ?	4	0	7	<b>36%</b>
L'Etat partie a-t-il noté des domaines où une amélioration serait souhaitable ?	7	0	4	<b>64%</b>



Le **site archéologique de Leptis Magna** (Jamahiriya arabe libyenne) est souvent l'objet de fouilles et de travaux de restauration menés en coopération avec des missions scientifiques étrangères.

© UNESCO/Claude Michel

Les non-réponses et les réponses négatives (de 45 % à 55 %) concernant les efforts d'intégration du patrimoine dans une politique nationale de gestion et de développement montrent que ce processus en est encore à ses débuts dans la région arabe. Le concept n'a peut-être pas été parfaitement compris ou pris en compte par les Etats parties. Pourtant, certains Etats parties ont fait de réels efforts pour intégrer le patrimoine dans une politique nationale de gestion et de développement. La Jordanie, par exemple, a imposé une taxe de 5 % sur toutes les études de projets immobiliers au profit du patrimoine. La Tunisie a adopté une législation extrêmement moderne, le « Code pour la protection du patrimoine » de 1994, même si sa stricte application pose encore quelques difficultés en dépit de tous les avantages qu'il offre pour la sauvegarde et l'intégration du patrimoine.

Malgré un nombre considérable d'initiatives et d'adaptations très positives, seule une minorité d'Etats parties (45 %) a pris des mesures pour assigner au patrimoine culturel et naturel une fonction dans la vie collective. En Mauritanie, par exemple, le Conseil des ministres a récemment défini une politique culturelle intégrant une stratégie pour la préservation du patrimoine. Le développement de ces politiques indique que certains Etats parties ont pris le patrimoine en considération non seulement pour ses dimensions culturelles, naturelles et environnementales, mais aussi pour sa valeur économique et sociale et sa contribution au développement. Dans d'autres Etats parties (27 %), comme l'Egypte, l'élaboration d'une politique de ce type est en cours, mais ces efforts ne sont pas systématiques dans tous les Etats parties arabes.

Si 64 % des Etats parties déclarent avoir intégré dans une stratégie de planification générale ou de conservation nationale des programmes visant à assigner au patrimoine culturel et naturel une fonction dans la vie collective, les liens entre ces programmes et une stratégie nationale restent peu clairs. Seul le Sultanat d'Oman fait état d'un programme de développement et d'une stratégie nationale de conservation. Dans certains cas comme la Jordanie, l'intégration du patrimoine est limitée au domaine du développement du tourisme.

Il y a eu des tentatives et projets d'élaboration de politiques de ce type dans plusieurs domaines et des progrès ont été observés dans certaines régions. Dans le cas du Maroc, de meilleurs instruments de protection et des institutions spécialisées ont été créés (l'Institut du patrimoine culturel et la Direction du patrimoine culturel, établis respectivement en 1985 et 1988). De

même, ayant reconnu le rôle du patrimoine dans le développement, la Tunisie met actuellement en place, avec l'aide financière de la Banque mondiale, une étude stratégique globale pour l'intégration du patrimoine dans la planification et le développement économique et social. La Mauritanie a elle aussi intégré le patrimoine dans des programmes de développement durable.

Malgré tout, 64 % des Etats parties ont fait part de besoins en ressources financières, logistiques et techniques (République arabe syrienne, Yémen) ; de la nécessité d'une meilleure restauration du patrimoine national (Jordanie, Sultanat d'Oman) ; et du souhait que de nouvelles fouilles archéologiques soient effectuées (Irak).

Les réponses à cette série de questions montrent que l'intégration du patrimoine dans une politique de gestion et de développement à l'échelle nationale en est encore au stade de l'élaboration et qu'un effort réel est signalé par la plupart des pays. Mais le patrimoine n'est pas encore intégré dans la vie collective ou lié à une stratégie nationale.

### 2.2. Etat des services de protection, de conservation et de mise en valeur

Chaque Etat partie a la responsabilité de mettre en place sur son territoire des services spécifiques de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel. Le groupe de questions suivant avait pour but de recueillir des informations sur la création, la modification ou l'amélioration de ces services, notamment l'évaluation des effectifs et des moyens dont ils disposent pour exercer leurs fonctions.

2.2. Services de protection, conservation et mise en valeur				
Services de protection, conservation et mise en valeur	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Les services responsables de la conservation dépendent-ils :				
• d'un ministère ;	8	1	2	73%
• d'un comité interministériel ;	1	1	9	9%
• d'un comité intersectoriel ?	3	0	9	27%
Ces services sont-ils responsables de :				
• la protection/conservation ;	9	0	2	82%
• la mise en valeur ;	8	0	3	73%
• l'exploitation ;	5	0	6	45%
du bien ?				
L'Etat partie a-t-il noté des domaines où des améliorations seraient souhaitables ?	11	0	0	100%

Les rapports périodiques montrent que le cadre institutionnel dans la région arabe est très centralisé et qu'il y a un manque de coordination « horizontale » entre les institutions gouvernementales et les services chargés de la conservation des biens, en particulier au niveau local. Malgré une bonne volonté manifeste de s'acquitter de leur tâche, souvent dans des conditions difficiles, les services du patrimoine de la région sont largement sous-équipés pour faire face aux impératifs de préservation du patrimoine. Ils semblent souffrir du manque d'intégration de leurs activités dans un contexte plus large de développement, comme indiqué dans les paragraphes précédents.

D'après l'exercice de soumission de rapports périodiques, des efforts ont été faits par les Etats parties pour promouvoir la protection, la conservation et la mise en valeur des biens. La Mauritanie, par exemple, a un Conseil du patrimoine national chargé de la coordination des programmes et stratégies mis en oeuvre par les structures exécutives, comme la Fondation nationale pour la sauvegarde des villes anciennes. Dans certains Etats parties, les autorités centrales ont parfois confié la responsabilité de la gestion des biens à d'autres organismes publics afin d'intégrer les ressources du patrimoine dans le développement économique et social, séparant ainsi la responsabilité de la conservation et celle de la mise en valeur entre deux autorités distinctes, ce qui crée un manque de cohérence et diminue l'efficacité. Par exemple, les ministères de la Culture (Maroc, Tunisie, Algérie, République arabe syrienne, Liban...), du Tourisme et des Antiquités (Jordanie), de la Culture et du Tourisme (Yémen) ont la responsabilité des services chargés du patrimoine culturel. Dans certains cas, ces responsabilités sont dévolues aux collectivités locales. Dans quelques rares cas, les autorités supérieures de l'Etat ont pris l'initiative de créer des comités interministériels chargés d'harmoniser les actions visant certains biens, comme on l'a noté dans 27 % des cas, mais ces comités n'ont pas toujours un fonctionnement efficace.

Si des organes institutionnels de préservation du patrimoine culturel existent depuis plusieurs décennies dans la région arabe, dans plusieurs Etats parties le patrimoine naturel ne bénéficie pas toujours de structures institutionnelles. Quand elles existent, ce sont souvent les ministères de l'Environnement qui sont en charge du patrimoine naturel. Dans le Sultanat d'Oman, par exemple, c'est le ministère des Municipalités régionales et de l'Environnement qui est responsable du patrimoine naturel.

Les rapports montrent que, dans la région arabe, les structures institutionnelles s'attachent essentiellement à exécuter leur mission première, souvent limitée aux fouilles archéologiques, à la vente de billets, à l'administration des musées, etc. Mis en place pour la plupart pendant la première moitié du XXe siècle, à une époque où le patrimoine était moins menacé, les ministères des Antiquités étaient considérés comme des instituts d'archéologie et, dans le meilleur des cas, comme les gardiens des biens, pouvant mener à l'occasion activités de restauration. Ces institutions n'étaient par conséquent pas équipées ou investies des pouvoirs nécessaires pour faire face aux défis auxquels le patrimoine culturel et naturel est confronté aujourd'hui, notamment le développement urbain, le tourisme, l'éducation et les activités économiques, mais aussi le pillage. Il convient également de noter que le budget alloué aux services de conservation est nettement inférieur à celui accordé aux autres organes de l'Etat. Le manque d'équipement et surtout de ressources financières est souvent souligné. La Mauritanie, le Maroc et le Yémen déplorent en outre le manque de coordination entre les différents acteurs responsables de la protection du patrimoine.

Les réponses concernant l'état des services de protection, de conservation et de mise en valeur confirment celles de la section précédente, à savoir l'absence de politiques et de procédures claires d'intégration du patrimoine dans le processus de développement durable. De plus, les rapports indiquent que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour élaborer des stratégies nationales de préservation, afin non seulement d'améliorer les programmes de conservation et la coordination, mais aussi de permettre un accès plus facile aux moyens matériels (personnel, formation, équipements, ressources financières) que les services de protection du patrimoine ont, pour le moment, beaucoup de mal à obtenir.

### **2.3. Etudes et recherche scientifiques et techniques**

Les Etats parties sont tenus de mettre en place des études scientifiques et techniques ou des projets de recherche sur leurs sites du patrimoine mondial. Ceci afin d'avoir une meilleure connaissance scientifique des biens et d'être plus à même d'élaborer des programmes appropriés de protection et de mise en valeur. La série de questions suivante invitait les Etats parties à fournir des informations sur les projets de recherche passés ou en cours.

### 2.3. Etudes et recherches scientifiques et techniques

Etudes et recherches scientifiques et techniques	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Des études scientifiques et techniques ou des projets de recherche sur les biens du patrimoine mondial ont-ils été entrepris ?	10	0	1	<b>91%</b>
Les résultats de ces recherches sont-ils mis à la disposition des responsables des biens ou de la population locale ?	9	0	2	<b>82%</b>
Y a-t-il des domaines où une amélioration serait souhaitable et sur lesquels l'Etat partie axe ses efforts ?	8	0	3	<b>73%</b>

Excepté une non-réponse à la première question (Algérie), tous les Etats parties ont déclaré que des études scientifiques et techniques avaient été entreprises sur des biens du patrimoine mondial situés dans leur pays (91 %). Dans la majorité des cas, ces études ont été effectuées par des missions étrangères. Mais les études et recherches mentionnées restent, pour la plupart, de nature archéologique ou historique. Les études sur la conservation, la restauration et la mise en valeur sont rares. De même, peu d'attention a été portée aux ressources naturelles ou aux aspects écobiologiques des biens. Ceci fait écho aux remarques concernant les inventaires nationaux, les listes indicatives et les propositions d'inscription, à savoir que les Etats parties ne sont peut-être pas suffisamment attentifs à la nécessité de représenter la diversité, la richesse et les caractéristiques du patrimoine culturel et naturel de leur région.

Les études mentionnées ont été menées, pour la plupart, par des particuliers ou par les collectivités locales (généralement par des chercheurs locaux en coopération avec des universités et centres de recherche nationaux ou étrangers), plutôt que par le gouvernement ou dans le cadre d'initiatives nationales. De sorte qu'il s'agit généralement d'articles, de thèses, de monographies ou de comptes rendus de séminaires. Des efforts spéciaux ont été notés de la part de la Tunisie qui a entrepris une étude stratégique globale sur le thème « Patrimoine et développement » avec l'aide de la Banque mondiale.

Par contre, la République arabe syrienne, le Yémen et la Mauritanie ont fait état de problèmes concernant la disponibilité de la documentation et la gestion des missions étrangères. En effet, et c'est regrettable, les missions étrangères ont rarement fourni aux autorités nationales compétentes (même sous forme de photocopies) les comptes rendus de mission, les études, les publications, les rapports ou autres documents réalisés de façon bilatérale. Dans certains cas, comme l'indique le Yémen, le manque de communication et de coordination entre les autorités nationales et locales a fait que les études n'ont pas été automatiquement transmises

aux services responsables du patrimoine, même quand les missions étrangères les ont mises à la disposition des Etats parties. Dans d'autres cas, les résultats ont été communiqués et publiés, notamment au Liban, ou diffusés lors de séminaires et congrès et par les médias (Maroc, Sultanat d'Oman).

En ce qui concerne la documentation scientifique et technique, il est rarement fait mention de l'existence d'unités de recherche spécialisées au sein des départements officiellement chargés du patrimoine. Les exceptions sont l'Egypte, où il existe un Centre de documentation pour le patrimoine culturel et naturel (CULTNAT) mais qui ne fait pas partie du ministère de la Culture, et la Tunisie, où l'Association pour la sauvegarde de la médina de Tunis possède un Centre de documentation spécialisé sur la ville historique.

Interrogés sur leur désir d'amélioration des études et de la recherche, les Etats parties évoquent presque tous la nécessité de mener davantage d'études approfondies sur la gestion des biens, les stratégies de préservation et de sauvegarde, la mise en valeur et l'élaboration de plans d'action. Certains rapports périodiques insistent sur la nécessité de faire de cette recherche une priorité et de la fonder sur une coopération régionale. Le Maroc, par exemple, propose de financer une étude des biens du patrimoine mondial visant à actualiser les déclarations de valeur (avec indication des critères), faire participer les services de tous niveaux, proposer une gestion participative et intégrer le potentiel de patrimoine des biens dans les politiques de développement.

Les réponses reçues à ces questions montrent que presque tous les pays ont entrepris des projets de recherche et des études scientifiques sur le patrimoine. Cependant, la recherche sur les aspects naturels reste insuffisante. Il faut aussi développer la coopération régionale, ainsi que les initiatives nationales, car la plupart des études sont encore effectuées par des missions étrangères. Des évolutions et des efforts encourageants ont été constatés.

## 2.4. Mesures d'identification, de conservation, de mise en valeur et de promotion

Des mesures législatives et administratives, adoptées par l'Etat partie ou les autorités compétentes, permettent d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel, comme le demande la

Convention. D'autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel peuvent avoir été signées par l'Etat partie et intégrées dans les politiques et la planification nationales. Les questions suivantes avaient pour but de donner une vue plus claire des mesures législatives et politiques adoptées pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine mondial.

2.4. Mesures d'identification, de conservation, de mise en valeur et de promotion				
Mesures d'identification, de conservation, de mise en valeur et de promotion	Yes	No	Pas de réponse	% de réponses positives
Y a-t-il des mesures législatives spécifiques pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine ?	8	1	2	73%
La restauration et la conservation sont-elles des considérations prioritaires dans le cadre des actions entreprises :				
• pour identifier les biens ;	4	1	6	36%
• pour encourager la participation ;	6	1	4	55%
• pour associer le secteur privé ?	7	1	3	64%
Une réforme de la politique générale et/ou législative est-elle nécessaire ?	6	5	0	55%
L'Etat partie est-il signataire d'autres conventions internationales ?	8	0	3	73%
Des mesures scientifiques et techniques appropriées sont-elles prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine culturel et naturel ?	8	1	2	73%
Les médias sont-ils utilisés ?	8	0	3	73%
Y a-t-il des domaines où une amélioration serait souhaitable ?	10	0	1	91%

Le patrimoine culturel de la région arabe est protégé par des lois nationales spécifiques. Dans 73 % des cas, les Etats parties ont pris des mesures législatives spécifiques pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine. Le Yémen est le seul pays où aucune mesure de ce type n'a été prise.

Toutefois, certaines des lois mentionnées dans les rapports périodiques sont relativement anciennes qui, bien qu'elles n'aient jamais été considérées comme inefficaces, auraient probablement besoin d'être actualisées, par exemple la législation du Liban qui date de 1933. D'autres ont déjà été actualisées, comme celle de la République arabe syrienne qui a déclaré que la loi sur les antiquités était en cours de révision. De même, la Mauritanie a promis de renforcer son cadre institutionnel. En Algérie et en Tunisie, ces lois ont été entièrement révisées. En fait, tous les Etats parties ont compris la nécessité d'adapter leurs dispositions législatives aux nécessités contemporaines et préparent, envisagent ou sont sur le point d'achever la réorganisation ou le perfectionnement de leurs lois.



© UNESCO



© UNESCO. Barrios

Les mesures de conservation, de présentation et de promotion doivent être adaptées aux caractéristiques et aux valeurs de chaque bien du patrimoine mondial, qu'il s'agisse de paysages culturels tels que **Quadi Qadisha et la forêt des cèdres de Dieu** (Liban), ou de sites archéologiques tels que **Hatra** (Irak).

Dans la majorité des cas (64 %), des efforts sont faits pour associer le secteur privé à la restauration et à la conservation, en qualité de prestataire de services à titre onéreux ou gratuit. En ce qui concerne la participation de la population locale, les mesures le plus souvent citées sont le recours à la main-d'œuvre locale.

Les opinions divergent sur la question de la nécessité de réformer la politique générale et les cadres législatifs régissant la conservation du patrimoine culturel, avec 55 % des Etats parties en faveur de la réforme. Les instruments juridiques destinés à la protection des biens ou de certains monuments ne suffisent, en effet, plus pour conserver la maîtrise des transformations urbaines et sauvegarder les valeurs de patrimoine. Lorsqu'une législation de protection du patrimoine urbain existe, son application se heurte à des problèmes de doubles emplois et de contradictions entre droits traditionnels, religieux et civils.

Les changements souhaités, tels qu'ils sont exprimés par les Etats parties, concernent davantage les structures opérationnelles de gestion que les structures juridiques, en particulier au Yémen et en Mauritanie où la mise en œuvre d'un plan d'action a été encouragée pour résoudre les problèmes fondamentaux. L'un des pays à avoir répondu négativement à cette question est la Tunisie qui est déjà en train de réformer son Code du patrimoine et de prendre des mesures sur plusieurs fronts : opérationnel, institutionnel, formation et financement. Par conséquent, cette réponse correspond non à une opposition à l'idée de réforme, mais à l'indication que le pays est déjà en train de procéder à des changements. Par conséquent, ce sont 64 % des Etats parties – et non 55 % comme indiqué plus haut – qui estiment des réformes nécessaires.

Huit Etats parties ont signé d'autres conventions internationales pour renforcer leur législation, avec une moyenne de 5 conventions par pays. Pourtant, presque tous les

auteurs des rapports périodiques, à l'exception de la Jordanie et de la République arabe syrienne, estiment que la sauvegarde du patrimoine n'est pas considérée comme une priorité par les organismes publics, malgré le dévouement et le professionnalisme incontestables des services directement responsables des biens. Si cela n'est pas sans conséquences sur la conservation, ce n'est toutefois pas le signe d'une négligence, d'un abandon ou d'un manque d'intérêt. Les réponses reçues montrent que les autorités nationales doivent faire de nouveaux efforts pour augmenter le degré de priorité de la préservation et de la conservation et pour sensibiliser la population à l'idée de patrimoine. Huit pays ont déclaré faire appel aux médias à cet effet.

Les mesures scientifiques et techniques prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine culturel et naturel sont nombreuses et diverses, mais souvent jugées insuffisantes. Des progrès ont toutefois été notés dans tous les domaines de la conservation, même si une amélioration est souhaitée dans presque tous les cas, notamment en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies (SIG, informatique, Internet), les publications scientifiques, le contrôle des visiteurs, l'information, l'éducation et la sensibilisation d'un public plus large par un usage plus systématique des médias.

### 3 Formation

Les Etats parties sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de formation et d'éducation pour le renforcement des capacités professionnelles. Ces stratégies doivent notamment prévoir la création de centres nationaux ou régionaux de formation et d'éducation à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel qui seront intégrés dans les structures universitaires et éducatives existantes.

3.1. Formation				
Formation	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Des mécanismes sont-ils en cours d'élaboration ou envisagés pour développer la coopération entre les diverses institutions responsables de la conservation et de la protection du patrimoine mondial ?	6	2	3	55%
Les besoins de formation des institutions ou individus concernés ont-ils été déterminés ?	6	1	4	55%
Y a-t-il des possibilités de formation ?	7	1	3	64%
Existe-t-il des modules et programmes de formation sur le patrimoine mondial ?	1	5	5	9%
Le personnel a-t-il accès à des formations sur le patrimoine culturel et naturel ?	4	3	4	36%
Des mesures sont-elles prises pour encourager la recherche scientifique à l'appui des activités de formation et d'éducation ?	6	2	3	55%
Y a-t-il des domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie concentre ses efforts ?	8	0	3	73%

La formation, qui est l'un des facteurs déterminants de l'efficacité des efforts de protection, est nécessaire dans tous les domaines de la préservation, de la conservation et de la mise en valeur. Le problème de la formation a été pris en compte par les onze pays qui ont participé à l'exercice de soumission de rapports périodiques, signe du grand intérêt que lui portent les autorités responsables de la conservation du patrimoine dans le monde arabe. Les auteurs des rapports se plaignent à maintes reprises (dans 82 % des cas) du manque de ressources humaines. Les remarques générales des Etats parties sur les domaines où des améliorations seraient souhaitables convergent généralement et concernent la formation et le recrutement de professionnels compétents dans toutes les spécialités.

Sans être négative, l'évaluation de la formation dans le domaine de la protection, de la conservation, de la restauration, de la gestion, de la mise en valeur et de la promotion du patrimoine, révèle certaines lacunes. Plus que la qualité et la disponibilité des stages de formation, c'est l'incapacité de déterminer les besoins spécifiques et de recenser les offres de formation correspondantes qui est mise en cause. Par conséquent, une étude rigoureuse, à la fois quantitative et qualitative, des besoins et des priorités serait primordiale, de même que le recensement des offres de formation existantes. Comme on l'a déjà dit, cela montre que des efforts s'imposent pour encourager la coordination et la communication « horizontale » entre les autorités nationales responsables du patrimoine et les collectivités locales, afin de permettre le partage des informations.

Des points positifs ont été par ailleurs notés, notamment l'abondance des offres de formation dans la région arabe. Plusieurs pays ont fait état d'offres de formation universitaires, en cours d'emploi ou sous forme de stages courts ou longs à l'étranger, avec cours et conférences. Des stages de formation régionaux ont également été organisés, notamment celui de Tunis pour les architectes du patrimoine, et ceux de Rabat et d'Alger sur la conservation des vestiges archéologiques et des arts traditionnels. A Amman, le Centre technique de formation propose des cours de mosaïque, tandis que d'autres stages réservés à la Jordanie et à la République arabe syrienne sont consacrés à la gestion des biens. Bien que relativement limités en termes de capacités et de financement, ces stages de formation régionaux, souvent subventionnés par l'UNESCO, l'Union européenne, l'ICCROM et des pays comme la France ou l'Italie, sont des exemples à suivre et à développer. L'UNESCO encourage aussi le Centre de Bagdad pour la conservation du patrimoine culturel, créé en 1970 pour la région arabe

par l'ALECSO et l'ICCROM, à reprendre ses activités. Le rapport de la Mauritanie demande que soient créés dans chaque pays des centres de formation pluridisciplinaires qui offriraient des formations scientifiques et technologiques dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel et naturel. Il semble toutefois préférable de développer les structures existantes (stages, ateliers...) déjà spécialisées dans un ou plusieurs des différents domaines de la préservation et d'encourager la coopération et les échanges régionaux. Une autre solution pourrait constituer à « recycler » les professionnels en complétant leurs compétences et connaissances par une formation spécifique dans des domaines répondant aux besoins de leur pays. Les mesures prises en faveur de la recherche dans la région arabe restent, elles aussi, limitées et les Etats parties mettent davantage l'accent sur les activités bilatérales ou internationales que sur les initiatives nationales.

Les Etats parties reconnaissent la nécessité d'améliorer les offres de formation dans tous les domaines d'activité liés au patrimoine culturel, notamment la recherche scientifique (Irak, Egypte), les formations spécialisées (Sultanat d'Oman), la documentation et la promotion (Mauritanie). Dans la majorité des cas, sauf peut-être pour le Sultanat d'Oman, le problème principal est le manque de fonds qui fait obstacle à la création de stages de formation, et les rapports soulignent avec insistance leurs attentes en matière de coopération internationale et de soutien financier. L'apport de fonds ne saurait toutefois compenser le manque de ressources humaines, notamment de personnels qualifiés, de chercheurs ou de personnels scientifiques. La détermination des besoins de chaque Etat partie, indispensable pour trouver des solutions et élaborer de nouvelles stratégies, mériterait une réflexion approfondie.

#### 4 Coopération internationale et collecte de fonds

Dans le cadre de la Convention, les Etats parties sont tenus de coopérer avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire. Des mesures doivent être prises pour éviter tout dommage direct ou indirect aux biens et des fondations ou associations nationales, publiques et privées, ainsi que l'Etat partie lui-même, sont encouragés à recueillir des fonds et à apporter leur aide à la préservation des biens du patrimoine mondial. Avec les questions suivantes, les Etats parties étaient invités à évaluer l'efficacité des initiatives de coopération et de collecte de fonds.

## 4.1. Coopération internationale et collecte de fonds

Coopération internationale et collecte de fonds	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
L'Etat partie a-t-il instauré une coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire ?	9	1	1	82%
L'Etat partie possède-t-il de la documentation qui pourrait aider d'autres pays à promouvoir et à améliorer l'application de la Convention du patrimoine mondial ?	2	1	8	18%
Existe-t-il des activités bilatérales ou multilatérales pour la protection et la conservation du patrimoine mondial ?	4	2	5	36%
Les biens du patrimoine mondial sont-ils jumelés avec d'autres au niveau national et international ?	2	5	4	18%
Des fondations ou associations nationales et privées ont-elles été créées pour encourager la collecte de fonds et de dons pour la protection du patrimoine mondial ?	8	1	2	73%
Existe-t-il des subventions annuelles pour la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial au niveau de l'Etat partie ?	7	4	0	64%
Votre gouvernement a-t-il mis en place un programme d'assistance ?	2	7	2	18%
Existe-t-il un mécanisme de coordination entre les autorités administratives chargées du patrimoine mondial et celles chargées de l'éducation/formation ?	2	6	3	18%
Votre gouvernement a-t-il versé des contributions volontaires autres que celles qui sont obligatoires pour améliorer le travail de la Convention ?	0	8	3	0%

D'après les données fournies dans les rapports périodiques, les Etats arabes ne semblent pas avoir, à de rares exceptions près, une infrastructure reconnue et permanente de coopération dans le domaine du patrimoine. Ils bénéficient de l'assistance de diverses sources, mais pas suffisamment des

Etats arabes voisins. Les programmes de coopération les plus fréquents sont notamment des missions archéologiques, principalement en République arabe syrienne, en Jordanie, au Liban, dans le Sultanat d'Oman et au Yémen. Mais plusieurs pays (Tunisie, Maroc, Mauritanie, Liban, Egypte, Jordanie, Sultanat d'Oman) ont mentionné la nécessité d'une plus grande diversité des programmes de coopération, principalement dans les domaines de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur des biens, ainsi que dans celui de la muséologie.



© UNESCO/Menachovic



© UNESCO/Dominique Roger

Les **monuments de Nubie** (Egypte et Soudan) furent sauvés des eaux montantes du Nil grâce à une campagne de sauvetage internationale lancée par l'UNESCO dans les années soixante et soixante-dix. Cette campagne fut à la base du concept d'un patrimoine commun à toute l'humanité et donna par la suite naissance à la Convention du patrimoine mondial en 1972.

La France, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse, les Etats-Unis et le Canada sont les pays les plus souvent cités en ce qui concerne la coopération avec la région arabe. Depuis la création du programme MEDA, l'Union européenne est un acteur et un partenaire de plus en plus influent, soutenant le travail en réseau. Elle encourage les échanges Nord-Sud auxquels elle associe des institutions officielles spécialisées et la société civile/le secteur associatif. La Tunisie a en outre participé au programme UNIMED de cartographie informatisée du patrimoine.

La Tunisie et le Maroc ont attiré l'attention sur les stages de formation dans les domaines de la conservation et de la restauration organisés à Rabat (Maroc), Alger (Algérie) et en Tunisie pour les pays du Maghreb. Mais l'assistance et la coopération entre les Etats parties arabes a besoin d'être développée. Les efforts de coopération en cours entre le Maroc et le Sultanat d'Oman, ainsi que la participation de la Jordanie à des travaux de fouilles en Arabie saoudite et l'aide apportée à Bahreïn, sont des exemples à suivre.

Selon les rapports, les associations et fondations locales de protection du patrimoine seraient nombreuses et variées. Il y a notamment la National Egyptian Heritage Revival Association (NEHRA), le Petra National Trust en Jordanie, la Shibam Welfare Association au Yémen, plus de vingt associations pour la sauvegarde de la médina en Tunisie et plusieurs fondations similaires au Liban et en Mauritanie. Ces associations sont souvent financées par des subventions du gouvernement et diverses sources régionales et locales. Les fondations et initiatives privées pour la sauvegarde et la mise en valeur des monuments et des biens restent rares et d'envergure limitée, et reçoivent un soutien très faible des organismes publics. On ne leur accorde pas encore suffisamment d'importance dans la région pour leur rôle dans la protection et la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel et elles mériteraient fortement d'être développées par les Etats parties arabes.

L'un des obstacles à la collecte de fonds et à la coopération internationale qui est cité est le manque de commu-

nication, tant au niveau national que local, entre les ONG, les partenaires internationaux et les bailleurs de fonds potentiels qui pourraient constituer des groupes de soutien politique et financier extrêmement importants pour la sauvegarde des biens du patrimoine mondial. Par exemple, la coopération internationale dans le domaine du patrimoine existe dans presque tous les pays de la région depuis des décennies, mais elle reste trop focalisée sur la recherche scientifique (fouilles archéologiques, etc.) ou ponctuellement sur une intervention de restauration, n'ayant trait que très rarement à la gestion et à la conservation des biens. Les personnes responsables de la conservation ne semblent pas avoir soit les pouvoirs soit des capacités suffisantes de communication pour identifier les bailleurs de fonds potentiels et développer l'activité de collecte de fonds.

Malgré quelques expériences positives notées dans les domaines de la coopération internationale et de la collecte de fonds, certaines lacunes ont été signalées en matière de communication, d'organisation, de diversification des ressources et de moyens disponibles. Les rapports montrent que la coopération régionale pourrait être développée comme le suggère le succès de certaines initiatives régionales telles les stages de formation du Maghreb et d'autres projets similaires en cours.

### 5 Education, information et sensibilisation

Il est demandé aux Etats parties de prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et l'opinion publique aux questions de protection et de conservation du patrimoine culturel et naturel. Les programmes doivent cibler tous les niveaux d'éducation, des écoles aux universités, mais aussi le grand public, par des campagnes d'information. Le but est de renforcer l'appréciation et le respect du patrimoine, mais aussi de mettre globalement le public au courant des dangers qui le menacent, ainsi que des activités engagées en application de la Convention. Les questions suivantes étaient destinées à obtenir des informations sur ce point.

5.1. Education, information et sensibilisation				
Education, information et sensibilisation	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Existe-t-il des mesures de sensibilisation des décideurs, des propriétaires de biens et du public en général à la protection et à la conservation du patrimoine ?	9	2	0	82%
Existe-t-il des programmes d'éducation et de sensibilisation du public à la protection et à la conservation du patrimoine ?	3	3	5	27%
Existe-t-il des programmes d'éducation et de sensibilisation du public aux menaces qui pèsent sur le patrimoine et à l'application de la Convention ?	6	3	2	55%
L'Etat partie participe-t-il au projet « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial » ?	5	1	5	45%

Les rapports périodiques révèlent que la population et les collectivités locales sont rarement associées au processus d'inscription ou de conservation des biens du patrimoine mondial. Elles ne le conçoivent pas comme une ressource de développement. Les populations locales peuvent même être considérées comme une menace directe pour la conservation des biens, lorsque leurs besoins immédiats ne sont pas satisfaits. Pourtant, si elles étaient consultées et mieux informées par des actions d'éducation et de sensibilisation, elles pourraient jouer un rôle dans la protection du patrimoine. Par conséquent, l'éducation de la population et des collectivités locales est aussi importante que celle des acteurs politiques, et des efforts s'imposent pour faciliter et développer l'information, ainsi que pour mieux faire connaître les valeurs du patrimoine mondial.

Les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation du public à la protection et à la conservation du patrimoine qui sont décrites dans les rapports périodiques sont notamment le recours aux médias (presse, radio, télévision), les visites d'écoliers, la production de documentaires et de brochures, les conférences destinées à toutes les catégories sociales et en particulier aux jeunes. Les principaux instigateurs de cet effort d'information sont l'Etat et la société civile, mais le phénomène n'a pas atteint la même ampleur dans tous les pays et son influence ou son impact sur

la société diffère considérablement d'un pays à l'autre. La différence est particulièrement marquée entre les pays ayant une longue expérience dans ce domaine (programmes éducatifs scolaires et campagnes régulières de sensibilisation du public) et ceux où des efforts plus soutenus sont nécessaires pour mettre en place une véritable politique d'éducation et de sensibilisation.

Parmi les initiatives les plus efficaces pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et les collectivités locales à la protection et à la conservation du patrimoine, on peut citer le Mois du patrimoine en Tunisie et en Algérie, et les événements qui marquent la Journée internationale des monuments et des sites (18 avril) et la Journée internationale des musées (18 mai) au Maroc, qui coïncident avec les Journées du patrimoine en Europe. Des efforts ont également été faits en Jordanie et en Mauritanie, à une échelle plus modeste, pour organiser des ateliers et des séminaires ou en République arabe syrienne et en Irak pour associer les médias à la promotion des principes du patrimoine mondial, en ciblant principalement les écoles. Le Liban et le Sultanat d'Oman encouragent les initiatives privées de protection, de restauration et de conservation. Mais ces initiatives sont rares, d'envergure limitée et encore insuffisantes. Dans la plupart des Etats parties arabes, l'éducation publique et l'information sur la question de la protection du patrimoine ne sont pas encore une priorité nationale.

Seuls trois pays possèdent des programmes structurés d'éducation et d'information du grand public sur les menaces qui pèsent sur le patrimoine. Les autres mesures de sensibilisation indiquées par les Etats parties sont sporadiques et sont des initiatives privées plutôt que des programmes publics organisés. En Algérie, en Irak et dans le Sultanat d'Oman, ils visent principalement les jeunes générations qui bénéficient de visites guidées de biens et de musées dans le cadre des activités scolaires. La Jordanie a organisé des spectacles, des séminaires et des festivals.

Les réponses relatives à l'existence de programmes d'information ou d'éducation concernant l'application de la Convention, ou de mesures spécifiques pour l'intégration des valeurs du patrimoine mondial dans les programmes scolaires, montrent que peu d'initiatives ont été prises dans ce domaine. D'après les réponses données, aucun pays n'a mis en place de programme ou d'activité de ce type. Seules des mesures d'éducation sporadiques à l'intention des adultes et des jeunes enfants sont mentionnées, notamment l'inclusion des notions de conservation et de menaces pour le patrimoine dans les manuels d'enseignement scolaires et universitaires. L'Algérie, le Liban, l'Irak, la

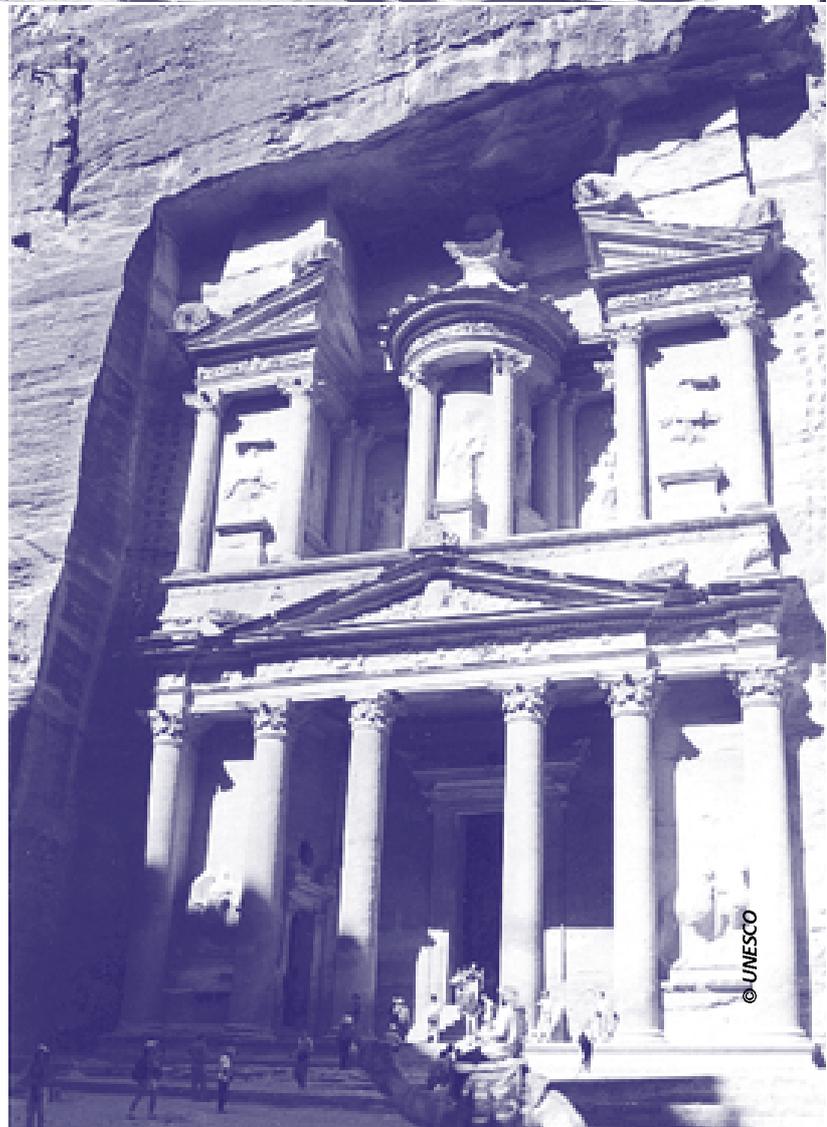


© UNESCO/Dominique Roger

La Convention du patrimoine mondial, à l'article 27, stipule que les programmes éducatifs et d'information forment une partie intégrante de la sauvegarde et de la protection du patrimoine mondial. Dans une école à Fes (Maroc), on enseigne aux enfants les principes de la Convention afin d'aiguiser l'appréciation et le respect par la population et en particulier les jeunes générations du patrimoine culturel et naturel.

Tunisie ont inscrit les valeurs du patrimoine national dans les programmes scolaires, essentiellement dans les cours d'histoire. D'autres pays, comme le Yémen et la Mauritanie, ont annoncé leur intention de suivre l'exemple. La République arabe syrienne, la Jordanie et le Maroc se proposent de renforcer l'information dans leur pays.

Aucunes mesures spécifiques pour présenter les principes de la Convention du patrimoine mondial aux jeunes générations et au grand public n'ont encore été prises dans la plupart des Etats parties. En fait, d'après les rapports périodiques, seuls cinq pays se sont associés au projet spécial de Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial. D'ambitieux programmes d'information et d'éducation destinés à diffuser les valeurs du patrimoine s'imposent, si l'on veut que les générations futures participent à la préservation du patrimoine mondial.



Le **Ksar Aït Ben Haddou** (Maroc) et **Petra** (Jordanie) développent des systèmes de gestion afin d'adresser les effets combinés du développement et du manque d'entretien.

Mise en œuvre de la  
Convention du  
patrimoine mondial au  
niveau des biens

2

Le but des rapports Section II était de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en ce qui concerne les différents biens de la région arabe. Cette occasion pour les gestionnaires de sites de partager leur expérience de gestion, d'exposer leurs buts, les moyens disponibles, les problèmes rencontrés et de formuler des demandes d'amélioration a également permis d'évaluer les besoins de chaque bien. Les données fournies, ajoutées aux observations et recommandations exprimées dans la Section I par les autorités nationales des Etats parties, ont été extrêmement utiles pour élaborer les programmes régionaux, nationaux ou locaux destinés à améliorer les mesures de préservation, de protection et de conservation, comme on le verra dans le chapitre suivant.

Le présent chapitre a pour objet d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des biens par rapport aux valeurs et critères indiqués au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, notamment l'apparition éventuelle de menaces liées au développement économique et social. Indirectement, cet exercice permet aussi au Comité du patrimoine mondial de savoir dans quelle mesure les gestionnaires de sites connaissent les critères et les justifications qui ont fondé l'inscription des biens, notamment les limites des zones classées. Il est ainsi plus à même de répondre de façon satisfaisante aux besoins exprimés dans les rapports et de faciliter la préservation du patrimoine.

La région arabe compte 12 Etats parties (Algérie, Egypte, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Mauritanie, Maroc, République arabe syrienne, Sultanat d'Oman, Tunisie, Yémen), détenant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1993 et remplissant les conditions pour soumettre des rapports Section II, soit au total 44 biens (41 culturels, 1 mixte et 2 naturels).

Un (Jérusalem) de ces 44 biens n'a pas été sollicité pour préparer un rapport sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau local (Section II). Sur les 12 Etats parties ayant participé à l'exercice de rapport périodique, 3 n'ont pas soumis de rapport sur tous les biens concernés, soit au total 4 rapports manquants pour la Section II : Algérie (1 site : Tassili N'Ajjer), Sultanat d'Oman (1 site : sites archéologiques de Bat, Al-Khutm et Al-Ayn)<sup>3</sup>, Tunisie (2 sites : médina de Sousse et parc national de l'Ichkeul), dont un (le parc national de l'Ichkeul) des deux seuls sites

naturels de la région arabe. Les rapports du parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie), de la Casbah d'Alger et de la vallée du M'Zab (Algérie) ont été reçus trop tard pour figurer dans le rapport analytique présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa session de Cairns. Ils ont par contre été pris en compte dans la présente publication.

Ce chapitre se base donc sur l'analyse des trente-neuf rapports Section II reçus :

1. Algérie : 6 sites (La Kalâa des Béni Hammad, la Casbah d'Alger, la vallée du M'Zab, Timgad, Tipasa et Djémila)
2. Egypte : 5 sites (Le Caire islamique, Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour, la Thèbes antique et sa nécropole, les monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae et Abou Mena)
3. Irak : 1 site (Hatra)
4. Jordanie : 2 sites (Petra et Qusair Amra)
5. Liban : 4 sites (Byblos, Tyr, Anjar et Baalbek)
6. Jamahiriya arabe libyenne : 5 sites (Le site archéologique de Sabratha, le site archéologique de Leptis Magna, l'ancienne ville de Ghadamès, le site archéologique de Cyrène et les sites rupestres de Tadrart Acacus)
7. Mauritanie : 1 site (le parc national du Banc d'Arguin)
8. Maroc : 3 sites (la médina de Fès, la médina de Marrakech, le ksar d'Aït-Ben-Haddou)
9. Sultanat d'Oman : 1 site (le Fort de Bahla)
10. République arabe syrienne : 4 sites (l'ancienne ville de Damas, l'ancienne ville d'Alep, l'ancienne ville de Bosra et le site de Palmyre)
11. Tunisie : 5 sites (la médina de Tunis, le site archéologique de Carthage, l'amphithéâtre d'El Jem, la cité punique de Kerkouane et sa nécropole, Kairouan)
12. Yémen : 2 sites (la vieille ville de Sana'a et l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte).

Ce chapitre aborde donc des thèmes semblables à ceux développés dans le chapitre précédent, mais en mettant l'accent sur les caractéristiques et les besoins de chaque site. Dans les rapports Section II, ce sont les personnes responsables de la conservation du patrimoine au niveau des sites qui ont été invitées à s'exprimer sur les mêmes sujets que les autorités nationales dans la Section I et à donner leur avis sur la préservation et la conservation.

3. Les sites archéologiques de Bat, Al-Khutm et Al-Ayn ont fait l'objet d'une inscription commune sur la Liste du patrimoine mondial.

## 1 Identification des biens du patrimoine naturel et culturel

Selon l'article 11 de la Convention du patrimoine mondial, un bien naturel ou culturel doit avoir « une valeur universelle exceptionnelle » pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial. En décidant des critères qui justifient son inscription, le Comité du patrimoine mondial indique ce qui fait sa valeur de patrimoine mondial. Chaque bien doit répondre à l'un au moins des critères relatifs aux valeurs culturelles et/ou naturelles des biens. Dans ce chapitre, il a été demandé aux gestionnaires de sites de rappeler les critères qui ont fondé l'inscription des biens sur

la Liste du patrimoine mondial et de déterminer si ces critères ont été maintenus dans le temps.

### 1.1. Informations fournies au moment de l'inscription

Le tableau suivant et les questions auxquelles il renvoie dans les rapports périodiques rappelle les critères retenus, ainsi que les évaluations et recommandations effectuées au moment de l'inscription de chaque site. Le but est de résumer les données et les faits marquants qui caractérisent les biens du patrimoine mondial, afin de faciliter la comparaison avec leur état actuel.

1.1. Informations fournies au moment de l'inscription				
Informations fournies au moment de l'inscription	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
L'auteur (le gestionnaire du site) connaît-il :				
• les justifications données pour l'inscription du bien au moment de l'inscription ?	37	0	2	95%
• les critères retenus par le Comité au moment de l'inscription ?	38	0	1	97%
• les observations faites par l'organisation consultative chargée de l'évaluation au moment de l'inscription ?	20	13	6	51%
• les observations du Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription ?	23	0	16	59%

Ce rappel des critères qui ont fondé l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial s'est avéré particulièrement utile, car il a permis de s'apercevoir qu'aucune des personnes chargées des biens n'avait d'accès direct aux dossiers d'inscription. L'UNESCO a dû fournir aux auteurs des rapports périodiques des informations sur leurs sites et des copies des dossiers d'inscription. Une majorité d'auteurs n'a pas pu répondre aux deux dernières questions, signe des difficultés qu'ils ont rencontrées pour analyser des dossiers qu'ils connaissaient pas.

L'exercice montre que la centralisation des données au niveau national, au sein des institutions, organismes ou administrations responsables de la préservation des biens, provoque un manque de communication entre les autorités nationales responsables du patrimoine et les gestionnaires locaux des sites, ce qui ne peut qu'entraver les tentatives de coordination des efforts de préservation et de conservation à l'échelle nationale et régionale.

### 1.2. Mise à jour de la déclaration de valeur

Selon les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, une révision et une nouvelle soumission de la déclaration de valeur peuvent être envisagées à la suite d'une révision substantielle des critères par le Comité du patrimoine mondial ou en cas de meilleure identification ou connaissance des valeurs universelles exceptionnelles du bien. La délimitation du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon peut être modifiée en corrigeant ou élargissant leurs limites afin d'assurer la protection et la conservation du bien, mais cette modification qui doit être approuvée par le Comité du patrimoine mondial. La série de questions suivante avait pour but de déterminer si les déclarations d'importance reflétaient toujours les valeurs de patrimoine mondial des biens ou devaient être révisées.

1.2. Mise à jour de la déclaration de valeur				
Mise à jour de la déclaration de valeur	oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
La déclaration de valeur reflète-t-elle les valeurs de patrimoine mondial du bien ?	38	1	0	97%
Une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription serait-elle nécessaire ?	4	34	1	10%
• Les limites de la zone tampon sont-elles satisfaisantes ?	32	6	1	82%
• Les limites du bien sont-elles satisfaisantes ?	31	7	1	79%
Faudrait-il envisager une révision ou une extension du bien ?	3	32	4	8%
Une nouvelle déclaration de valeur est-elle nécessaire ?	12	1	10	31%

Les rapports périodiques montrent que beaucoup de dossiers de proposition d'inscription constitués avant 1993 ne contenaient pas de déclaration d'importance claire. Alors que la déclaration d'importance est un élément essentiel, indispensable pour le choix des critères de sélection et l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, dans la majorité des cas ce concept ne semble pas avoir été bien compris. La confusion fréquente entre la déclaration de valeur et les considérations historiques générales relatives aux biens confirme que les auteurs ne connaissaient pas bien ces deux concepts.

Malgré ces lacunes, les réponses donnent une indication claire des facteurs qui ont une incidence sur le maintien des valeurs de patrimoine du bien. Si les douze auteurs jugent nécessaire la soumission d'une nouvelle déclaration de valeur, seuls quatre estiment que la soumission d'un nouveau dossier de proposition d'inscription s'impose. C'est le cas de trois biens libyens (site archéologique de Leptis Magna, ancienne ville de Ghadamès et sites rupestres de Tadrart Acacus) – sans qu'aucune explication ne soit fournie à l'appui – et du site de Petra, en Jordanie.

Les biens pour lesquels une nouvelle soumission de la déclaration d'importance serait nécessaire sont notamment la médina de Marrakech (Maroc), Hatra (Irak), les sites rupestres de Tadrart Acacus, l'ancienne ville de Ghadamès, le site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne), Timgad, La Kalâa des Béni Hammad, Tipasa (Algérie), et le site de Carthage (Tunisie). Pour les sites rupestres de Tadrart Acacus, par exemple, l'auteur attire l'attention sur le fait que de nouvelles découvertes ont été faites et pour l'ancienne ville de Ghadamès il fait valoir la disparition de bâtiments.

Alors que six auteurs sur onze considèrent que les limites du bien et/ou de la zone tampon sont inadéquates, on note des contradictions sur la question des limites des biens. La majorité des rapports indiquent qu'une révision des limites n'est pas nécessaire. Pourtant, Le Caire islamique (Égypte), la médina de Tunis (Tunisie), La Kalâa des Béni Hammad (Algérie) et le parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie) considèrent leur zone tampon comme non satisfaisante, tandis que le site archéologique de Cyrène, le site archéologique de Leptis Magna, l'ancienne ville de Ghadamès (Jamahiriya arabe libyenne), la médina de Marrakech (Maroc) et Timgad (Algérie) déclarent que les limites des biens ne sont pas satisfaisantes.

Les réponses montrent que les limites territoriales et les zones tampons des sites sont souvent contestées et mal définies, gênant la lutte contre les facteurs de détérioration des biens (expansion urbaine, réseaux routiers, agriculture et urbanisation). Dans la mesure où les dos-

siers de proposition d'inscription soumis avant 1997 contenaient rarement des cartes topographiques à jour avec coordonnées géographiques, des photos ou des bibliographies récentes fournies par les services de conservation et les autorités responsables, il a été demandé aux auteurs des rapports périodiques de fournir ces documents pour actualiser les informations dont dispose le Comité du patrimoine mondial. Or, seuls quelques rares rapports ont fourni les cartes et mesures permettant de définir les limites des biens et les zones tampons. Ce manque d'informations peut être très préjudiciable à la conservation des biens du patrimoine, car il empêche l'établissement d'un système cohérent de protection juridique, de suivi et d'entretien.

Le tableau suivant donne les résultats d'un inventaire, établi en février 2004 par le Centre du patrimoine mondial, des cartes soumises avec les dossiers de proposition d'inscription des trente-neuf sites qui ont participé à l'exercice de soumission de rapports périodiques. Cette étude révèle que seuls deux sites avaient soumis des cartes conformes aux recommandations du Comité du patrimoine mondial pour la constitution des dossiers de proposition d'inscription, c'est-à-dire indiquant le périmètre des zones concernées à l'aide de données topographiques claires. Vingt-huit pour cent des dossiers de proposition d'inscription contenaient des cartes peu claires, imprécises, sans coordonnées ou non conformes aux recommandations. Dans 67 % des cas, les dossiers ne contenaient pas de carte indiquant le périmètre du site.

4. C'est le seul site pour lequel une zone tampon est indiquée.

5. La carte montre la topographie du site, mais elle est en arabe.

6. La carte ne montre pas la topographie du site, mais elle est très précise.

Cartes fournies dans les dossiers de proposition d'inscription pour les 39 sites inscrits jusqu'en 1993 inclus et ayant participé à l'exercice de soumission de rapports périodiques de 2000 (12 Etats parties)

Etat partie	Bien du patrimoine mondial	Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Le dossier de proposition d'inscription de ce bien contient une carte avec délimitation claire du périmètre du site (avec topographie claire)	Le dossier de proposition d'inscription de ce bien contient une carte avec délimitation peu claire du bien et sans légende et/ou données topographiques	Le dossier de proposition d'inscription de ce bien contient une carte, mais le périmètre du site ou sa zone tampon ne sont pas indiqués
<b>Algérie</b>	La Kalâa des Béni Hammad	5 / 09 / 1980			X
	Djémila	17 / 12 / 1982			X
	Casbah d'Alger	14 / 12 / 1992		X	
	Vallée du M'Zab	17 / 12 / 1982			X
	Timgad	17 / 12 / 1982		X	
	Tipasa	17 / 12 / 1982			X
<b>Egypte</b>	Le Caire islamique	26 / 10 / 1979		X	
	Memphis et sa nécropole – la zone des pyramide de Guizeh à Dahchour	26 / 10 / 1979			X
	Thèbes antique et sa nécropole	26 / 10 / 1979			X
	Monuments de Nubie, d'Abou Simbel à Philae	26 / 10 / 1979			X
	Abou Mena	26 / 10 / 1979			X
<b>Irak</b>	Hatra	6 / 12 / 1985			X
<b>Jordanie</b>	Petra	6 / 12 / 1985			X
	Qusair Amra	6 / 12 / 1985			X
<b>Liban</b>	Anjar	2 / 11 / 1984			X
	Baalbek	2 / 11 / 1984			X
	Byblos	2 / 11 / 1984			X
	Tyr	2 / 12 / 1983			X
<b>Jamahiriya arabe libyenne</b>	Site archéologique de Cyrène	17 / 12 / 1982		X	
	Ancienne ville de Ghadamès	28 / 11 / 1986			X
	Site archéologique de Leptis Magna	17 / 12 / 1982		X	
	Site archéologique de Sabratha	17 / 12 / 1982			X
	Sites rupestres de Tadrart Acacus	6 / 12 / 1985			X
<b>Mauritanie</b>	Parc national du Banc d'Arguin	15 / 12 / 1989		X	
<b>Maroc</b>	Médina de Fès	30 / 10 / 1981		X	
	Ksar d'Ait-Ben-Haddou	11 / 12 / 1987			X
	Médina de Marrakech	6 / 12 / 1985		X	
<b>Sult. d'Oman</b>	Fort de Bahla	11 / 12 / 1987		X <sup>4</sup>	
<b>République arabe syrienne</b>	Ancienne ville d'Alep	28 / 11 / 1986			X
	Ancienne ville de Bosra	5 / 09 / 1980		X	
	Ancienne ville de Damas	26 / 10 / 1979			X
	Site de Palmyre	5 / 09 / 1980	X <sup>5</sup>		
<b>Tunisie</b>	Site de Carthage	26 / 10 / 1979	X <sup>6</sup>		
	Amphithéâtre d'El Jem	26 / 10 / 1979			X
	Kairouan	9 / 12 / 1988		X	
	Cité punique de Kerkouane et sa nécropole	6 / 12 / 1985-28 / 11 / 1986			X
	Médina de Tunis	26 / 10 / 1979			X
<b>Yémen</b>	Vieille ville de Sana'a	28 / 11 / 1986			X
	Ancienne ville de Shibam	17 / 12 / 1982			X
<b>Total</b>	<b>39</b>		<b>2</b> (5%)	<b>11</b> (28%)	<b>26</b> (7%)

### 1.3. Déclaration d'authenticité / intégrité

Les biens doivent passer le test d'authenticité et satisfaire aux conditions d'intégrité pour que leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial soit acceptée. Ces conditions sont destinées à garantir que les attributs importants à travers lesquels s'exprime la valeur universelle exceptionnelle d'un bien ne sont pas compromis et

sont représentés dans leur intégralité par le bien. L'intégrité mesure le caractère entier et intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. L'exercice de soumission de rapports périodiques a pour but de déterminer si l'authenticité et l'intégrité du bien au moment de l'inscription ont été maintenues à travers le temps.

1.3. Déclaration d'authenticité / intégrité				
Déclaration d'authenticité / intégrité	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Y a-t-il eu des modifications de l'authenticité / intégrité du site depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ?	6	29	4	15%
Risque-t-il d'y avoir des modifications de l'authenticité / intégrité du bien dans un avenir proche ?	8	29	2	21%
Les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit ont-elles été maintenues ?	34	0	5	87%

Les réponses montrent que tous les Etats parties n'ont pas parfaitement compris les notions d'authenticité - intégrité. La confusion est souvent faite avec l'état de conservation. Les rapports ont en effet tendance à évoquer l'état actuel du bien, plutôt que son état au moment de l'inscription, état que la majorité des auteurs ignorent comme nous l'avons noté précédemment. Malgré cette lacune, la plupart des auteurs reconnaissent que l'état de conservation des biens pourrait être une source d'inquiétude, en particulier les modifications d'authenticité/intégrité des biens qui sont intervenues ou pourraient intervenir.

Deux types de changements ayant des effets divers sur l'entretien et la préservation des biens du patrimoine mondial ont été indiqués. Des changements positifs tels que des dispositions légales, des travaux de restauration et de mise en valeur en vue du maintien de l'authenticité/intégrité ont été cités, par exemple, à Kairouan, dans la cité punique de Kerkouane et sa nécropole (Tunisie), au Fort de Bahla (Oman), sur le site archéologique de Sabratha (Jamahiriya arabe libyenne) et à Djémila (Algérie). Des changements négatifs imputables à l'homme et/ou la nature ont été signalés sur plusieurs sites parmi lesquels : l'ancienne ville d'Alep, l'ancienne ville de Damas (République arabe syrienne), la médina de Marrakech (Maroc), le site archéologique de Cyrène, les sites rupestres de Tadrart Acacus, l'ancienne ville de Ghadamès (Jamahiriya arabe libyenne), La Kalâa des Béni Hammad et Timgad (Algérie), la médina de Tunis (Tunisie), la vieille ville de Sana'a et l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen). Les menaces responsables de ces modifications seront analysées plus loin dans ce chapitre. Malgré ces menaces, on ne trouve nulle part mention d'une perte irréversible de valeur susceptible d'entraîner une

procédure de retrait de certains de ces biens de la Liste du patrimoine mondial, même parmi les plus menacés.

Certaines modifications sont toutefois une source d'inquiétude. Par exemple, le gestionnaire de Tipasa, en Algérie, a demandé que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'une campagne de sauvegarde soit déclenchée pour cause de constructions illicites et de détérioration du site. Tipasa a effectivement été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril le 28 juin 2002.

Il arrive que pour un même bien les rapports fassent état d'une combinaison de facteurs positifs et négatifs créant à la fois des conditions favorables au maintien des valeurs et des conditions défavorables susceptibles de devenir de réelles menaces pour le bien. Cette situation de déséquilibre ou d'instabilité peut être observée sur la majorité des sites.

Malgré l'existence de ces menaces, 87 % des auteurs des rapports estiment que les valeurs qui ont fondé l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial ont été maintenues, malgré les quelques modifications de l'authenticité/intégrité des biens observées. Si la plupart des changements décrits sont mineurs, il n'en est pas moins nécessaire d'analyser leurs causes dans le but d'évaluer et de contrer toute conséquence négative potentielle pour la préservation du bien, et de prévenir l'apparition de ces menaces.

## 2 Gestion des biens inscrits

La préservation des valeurs décrites dans la déclaration d'importance au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial suppose une bonne ges-

tion des biens du patrimoine mondial. La gestion englobe l'adoption et l'application d'une législation de protection efficace au niveau national, provincial ou municipal, le maintien d'une protection contractuelle ou traditionnelle et l'élaboration de politiques adéquates de conservation et de suivi pour chacun des biens concernés. La série de questions suivante a permis d'évaluer les systèmes de gestion en place au niveau des sites.

## 2.1. Cadre législatif et institutionnel

La préservation du patrimoine mondial implique l'existence, au sein de chaque Etat partie, d'une législation adaptée et d'institutions capables et responsables, connues en fonction des besoins de chaque bien. Dans les rapports périodiques, les gestionnaires des sites ont été invités à donner leur avis sur la législation existante et à évaluer l'efficacité des mécanismes de gestion.

2.1. Cadre législatif et institutionnel				
Cadre législatif et institutionnel	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Le bien s'inscrit-il dans un cadre législatif ou institutionnel efficace qui prévoit des mesures de protection contractuelles ou traditionnelles, des mécanismes spécifiques de gestion et/ou un contrôle de la planification ?	39	0	0	100%
Des mesures sont-elles prévues pour la préservation des valeurs décrites dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle ?	35	0	4	90%

D'après les réponses à cette série de questions, tous les biens sont inscrits dans un cadre législatif et/ou institutionnel définissant à la fois le statut légal du bien et le plan de gestion pour la préservation de sa valeur de patrimoine mondial. Toutefois, les réponses font apparaître une certaine confusion, peut-être due à la formulation de la question. En effet, si elles décrivent fidèlement le cadre législatif en place, elles n'évaluent pas l'efficacité des mesures prises. Rappelons que la région arabe est la première à se soumettre à l'exercice de soumission de rapports périodiques, ce qui peut expliquer en grande partie la confusion ou le manque de clarté occasionnel des questions.

Les informations obtenues donnent une vue d'ensemble du statut légal des biens. Pour la plupart, les sites archéologiques sont la propriété de l'Etat, avec quelques cas de propriété privée. Par contre, pour les villes historiques la propriété est partagée entre le secteur privé, l'Etat, les régions, la population et, bien souvent, les autorités religieuses ou le Waqf (donation). L'Etat est responsable à la fois directement et indirectement de la protection, de la gestion et de la planification par l'intermédiaire d'organismes spécialisés ou de ministères publics. Il arrive aussi que la responsabilité du patrimoine soit partagée avec la population et les collectivités locales, notamment dans le cas des centres urbains historiques. Si bien que les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial peuvent être protégés outre par le droit national relatif aux antiquités et aux musées, par des mesures de sauvegarde adoptées au niveau local dans le cadre de plans d'aménagement et d'urbanisme.

Des progrès ont été signalés concernant certains aspects du cadre législatif de préservation des biens du patrimoine mondial et dans l'ensemble des efforts pour améliorer la législation ont été notés. En Tunisie,

la législation a été améliorée avec l'adoption du Code du patrimoine (1994) qui contient des clauses pour la sauvegarde des villes historiques, avec des lois et mesures de protection spécifiques. La nouvelle loi algérienne de 1998 est aussi un progrès important par rapport à la législation antérieure. Mais certains rapports font état de conflits d'autorité lors des prises de décision et de l'élaboration de stratégies communes. Ils déplorent un manque de coopération entre tous les niveaux des autorités concernées, ce qui entrave les efforts de préservation.

Trente-cinq rapports (90 %) annoncent que des mesures ont été prises pour la préservation des valeurs qui ont fondé l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Il ressort des rapports que les auteurs sont tout à fait conscients de la nécessité d'élaborer des plans de gestion, mais que les personnes responsables du patrimoine n'ont pas toujours une connaissance pratique de leur contenu et des méthodes de formulation et de mise en œuvre. Les mesures mentionnées sont notamment des dispositions légales, des programmes de restauration et de mise en valeur, des études pour des plans de gestion futurs et des stratégies globales de sauvegarde, d'intégration économique et de développement du tourisme. Ces mesures ont été mises en œuvre grâce à des actions concrètes et permanentes, parmi lesquelles le renforcement de la surveillance et du contrôle de l'accès aux biens, ainsi que des actions systématiques de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur.

Les réponses reçues à propos du cadre législatif et institutionnel de la préservation du patrimoine montrent que les gestionnaires des sites sont parfaitement conscients de l'importance de la législation pour une bonne gestion des biens, même si les méthodes de mise

en œuvre varient. Les plans de gestion, de sauvegarde et de mise en valeur sont, dans la plupart des cas, envisagés ou en cours d'élaboration.

### 2.2. Gestion et planification

La gestion et la planification sont des éléments fondamentaux de la préservation des biens et des

valeurs qui ont fondé leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le groupe de questions suivant invitait les gestionnaires de sites à indiquer les changements intervenus depuis l'inscription des biens et à donner des informations sur le niveau où est assurée la gestion du site, sur l'existence de plans de gestion pour chaque bien et sur la nature de ces plans.

2.2. Gestion et planification				
Gestion et planification	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Des changements notables sont-ils intervenus depuis l'inscription dans les domaines suivants :				
1. régime de propriété	8	12	19	21%
2. statut juridique	8	9	22	21%
3. mesures de protection	18	6	15	46%
4. limites	8	11	20	21%
5. ressources disponibles ?	14	3	22	36%
La gestion est-elle organisée :				
1. au niveau du site	19	1	19	49%
2. au niveau local	9	1	29	23%
3. au niveau de l'administration centrale ?	14	0	25	36%
L'auteur du rapport périodique connaît-il la documentation se rapportant au bien, telle que :				
1. textes législatifs	6	1	32	15%
2. plans de gestion et/ou programmes de travail (annuels) pour l'administration et la gestion des sites	8		31	21%
3. plan de conservation	17	6	16	44%
4. plans des autorités (nationales, locales, régionales)	15	3	21	38%
5. plan de développement du tourisme ?	9	4	26	23%

Les changements les plus courants, en matière de gestion et de planification au niveau des sites, concernent les mesures de protection, dans 46 % des cas, et les ressources disponibles pour la protection et la conservation des sites (36 %). Les autres changements concernent notamment les limites, le régime de propriété et le statut légal du bien, dans 21 % des cas respectivement. En grande majorité, les réponses font apparaître une diminution des ressources disponibles et un manque critique de fonds. Seuls le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie font état d'une amélioration des ressources disponibles et le parc national du Banc d'Arguin déclare que les fonds publics ont pratiquement doublé de 1999 à 2000.

En Algérie, au Liban et en République arabe syrienne, des mesures d'expropriation ou autres dispositions législatives ont été prises pour mieux définir les limites des biens ou les zones tampons. L'ancienne ville de Bosra et le site de Palmyre (République arabe syrienne), par exemple, ont procédé à de nombreuses expropriations. Mais plusieurs privatisations de biens sont également signalées, comme dans l'ancienne ville de Shibam (Yémen). Des améliorations du statut juridique des sites sont mentionnées par la Tunisie (le site de Carthage), la

République arabe syrienne (renforcement des mesures de protection) et l'Algérie (adoption de la loi de 1998). Byblos et Baalbek (Liban), l'ancienne ville de Damas (République arabe syrienne), Petra (Jordanie) et la médina de Fès (Maroc) signalent des mesures municipales pour mieux contrôler la délivrance des permis de construire.



Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1987, le **Fort de Bahla** (Sultanat d'Oman) fait l'objet d'une restauration minutieuse. Un plan de gestion du site est aussi en cours de préparation afin de contrôler le développement de l'oasis qui l'entoure.

Certains auteurs ont fourni de la documentation à l'appui de leurs réponses concernant les textes législatifs ou les plans de gestion, de conservation ou de développement. Le Maroc, le Liban, le Yémen et la Tunisie ont communiqué des textes législatifs, tandis que d'autres, à l'instar de la médina de Fès (Maroc), du Caire islamique (Égypte) et des biens jordaniens et yéménites, ont joint de la documentation sur la conservation et les plans de développement du tourisme.

La documentation fournie montre que plusieurs plans de gestion sont envisagés ou en cours d'élaboration. Il s'agit notamment de plans de mise en valeur, de création de nouvelles structures locales de gestion et de suivi, parfois spécifiques à un bien. Parmi les exemples cités figurent les plans de gestion pour l'aménagement et l'urbanisme à La Kalâa des Béni Hammad, Timgad et Djémila (Algérie), avec un plan de sauvegarde permanent pour cette dernière ; des mesures de conservation à Memphis et sa nécropole (Égypte) et à Byblos (Liban) ; une étude de réhabilitation à Baalbek et Tyr (Liban) ; une carte de préparation aux situations à risque pour Le Caire islamique (Égypte) ; un plan d'aménagement pour le ksar d'Ait-Ben-Haddou, la médina de Fès (Maroc) et le site de Carthage (Tunisie), et un plan de développement du tourisme à Anjar (Liban).

Une inquiétude générale concernant la gestion et la planification au niveau des sites se dégage des réponses à cette série de questions, malgré quelques changements très positifs comme le renforcement des mesures de protection et du statut juridique de certains biens. Mais, une majorité de sites déplorent le manque de fonds pour la mise en œuvre des plans de gestion et une diminution des ressources disponibles, comme nous le verrons au chapitre III.

### 2.3. Plan de gestion du site

Un plan de gestion, portant généralement sur une période de cinq à dix ans, est un instrument fondamental pour organiser la conservation des biens et orchestrer des mesures d'aménagement et de préservation adaptées aux besoins de chaque bien. Il a été demandé aux gestionnaires de sites d'évaluer l'efficacité du plan de gestion de leurs biens sous plusieurs aspects : dimensions juridiques et financières de la préservation, consultation de la population, coopération avec les organismes et institutions concernés, développement de la formation et du suivi, définition des priorités par rapport aux divers usages du bien (tourisme, etc.).

2.3. Plan de gestion du site et énoncé des objectifs				
Plan de gestion du site et énoncé des objectifs	Oui	Non	Pas de réponses	% de réponses positives
Existe-t-il un plan de gestion ?	6	19	14	15%
• Est-il en cours de préparation ou d'actualisation ?	20	7	12	51%
Le plan de gestion :				
• prévoit-il de consulter la population locale ;	9	17	13	23%
• tient-il compte des ressources humaines existantes ;	14	15	10	36%
• tient-il compte des ressources financières existantes ;	19		20	49%
• aborde-t-il le problème de la formation du personnel ;	14	25		36%
• tient-il compte du zonage et des usages multiples du bien ;	18	11	10	46%
• tient-il compte de la zone tampon définie ;	22	7	10	56%
• prévoit-il des activités régulières de suivi du bien ?	23	4	12	59%
La population locale est-elle associée à la mise en œuvre du plan de gestion ?	13	10	16	33%

Ces questions ont permis d'apprendre qu'au total 76 % des biens ont élaboré un plan de gestion décrit comme étant soit achevé, soit (et c'est la majorité des cas) en cours de préparation ou d'actualisation. Mais les plans de gestion ne sont opérationnels que dans 15 % des cas, notamment pour les sites archéologiques de Cyrène, Sabratha et Leptis Magna (Jamahiriya arabe libyenne), la vallée du M'Zab (Algérie) et le parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie). Les rapports mentionnent occasionnellement l'existence d'un plan de

gestion pour un aspect du site et la préparation d'un ou de plusieurs plans pour d'autres aspects. Le rapport de la vallée du M'Zab, par exemple, indique qu'il existe un plan de gestion pour le ksar d'El-Atteuf et que trois autres plans de préservation sont en cours de préparation pour les ksour de Bounoura, Ghardaia et Melika. Les plans de gestion sont décrits de façon très succincte. Ce manque de précision dans les réponses trahit une mauvaise compréhension de la définition des objectifs, des méthodes et des moyens d'action des plans de ges-

tion, peut-être due au fait que, dans 51 % des cas, ces plans étaient encore en cours de préparation, d'actualisation ou de modification et étaient, par conséquent, incomplets.

La plupart des rapports indiquent que les gestionnaires se sont heurtés à des difficultés, parfois insurmontables, lors de l'élaboration du plan de gestion, notamment en ce qui concerne les aspects techniques, juridiques, financiers et méthodologiques de sa préparation. Ces difficultés ont gêné l'élaboration de plans de gestion pour la médina de Tunis, Kairouan (Tunisie), l'ancienne ville de Damas, l'ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne), la vieille ville de Sana'a, l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen). Plusieurs Etats parties ont demandé une coopération ou une assistance bilatérale, par l'intermédiaire de l'UNESCO, du PNUD et d'autres organisations internationales.

Les réponses données montrent que les services de conservation et les gestionnaires des biens manquent souvent de politiques et de moyens de communication pour assurer la liaison avec les différents acteurs locaux et les parties concernées. C'est d'autant plus préoccupant que les gouvernements et autres institutions locales jouent un rôle très important dans la gestion de la plupart des biens du patrimoine mondial en participant, dans certains cas directement, aux activités de conservation. Les relations entre ces institutions locales et les services de conservation sont même parfois décrites comme conflictuelles.

Les gestionnaires de sites étaient également invités à évaluer la participation de la population à la mise en œuvre des plans de gestion. La consultation de la population locale pour l'élaboration des plans de gestion ne semble pas être une pratique courante, puisque 23 % seulement des rapports déclarent que la population a été consultée et 33 % qu'elle participe directement à la mise en œuvre des plans. La population est donc rarement associée aux actions de conservation et de mise

en valeur, notamment quand il s'agit de villes historiques.

Les réponses montrent que les gestionnaires de sites ont compris qu'il était important de mettre en place des mécanismes de gestion appropriés. Des plans de gestion ont été élaborés pour la majorité des biens et sont en cours de mise en œuvre ou d'actualisation pour répondre aux besoins, malgré quelques lacunes et obstacles occasionnels mentionnés par les auteurs et qu'il reste à résoudre.

### 2.4. Capacités en ressources financières et humaines au niveau des sites

S'il se dégage de la précédente série de questions une inquiétude générale des auteurs des rapports concernant les ressources financières disponibles pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de gestion, cette section permet une évaluation plus précise des capacités en ressources humaines et financières au niveau des sites. Il a été demandé aux gestionnaires de sites de donner des informations spécifiques d'une part sur leurs ressources humaines, notamment les besoins en matière de formation du personnel et les domaines dans lesquels une formation serait nécessaire, et d'autre part sur leurs ressources financières, notamment les recettes de gestion et les autres sources de fonds liées à la gestion des sites.

D'après les informations fournies, plusieurs sources entrent en jeu pour financer les programmes de préservation des sites du patrimoine mondial. Il y a notamment les contributions nationales du budget de l'Etat, généralement par l'intermédiaire des ministères de la Culture, complétées par celles des autorités provinciales et des collectivités locales, en particulier pour les biens situés dans des zones à forte population et/ou à dominante urbaine. Quelques ressources supplémentaires sont fournies par des associations, des fondations et des particuliers, ou par des missions étrangères effectuant des études historiques et des fouilles archéologiques. Mais ces sources sont sporadiques et irrégulières. A l'exception du fort de Bahla, les auteurs des rapports périodiques ont reconnu que les ressources financières étaient extrêmement insuffisantes.

Les recettes de gestion (comme les prix d'entrée) sont également mentionnées dans plusieurs rapports, notamment ceux du Caire islamique, des monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae (Egypte), du Qusair Amra, de Petra (Jordanie), des sites archéologiques de Cyrène et de Sabratha (Jamahiriya arabe libyenne). En Algérie, (La Kalâa des Béni Hammad, Timgad, Djémila, Tipasa), les recettes de gestion sont apparemment reversées à l'Agence nationale pour la protection des sites et monuments historiques (ANAPSMH), tandis qu'en Tunisie, elles sont remises à l'Agence nationale



© UNESCO/Claude Michel

La préservation et la restauration de biens du patrimoine mondial requièrent les connaissances et les compétences d'experts de diverses disciplines.

pour le patrimoine et le développement culturel et investies dans des projets en faveur du patrimoine et du développement culturel.

Alors que, à l'exception du Yémen et de la Mauritanie, aucun chiffre n'est fourni pour évaluer les niveaux budgétaires réels, une majorité de rapports souligne que l'inscription de ces sites sur la Liste du patrimoine mondial n'a pas favorisé de façon significative à la mobilisation, au niveau national, de budgets substantiels pour leur préservation. La rareté des sources de financement reste un handicap considérable pour l'élaboration d'une stratégie de conservation, comme le signalent à maintes reprises les rapports Section I et Section II.

Dans les réponses aux questions sur les ressources humaines affectées à des activités de gestion, plusieurs auteurs se plaignent de l'insuffisance des effectifs et du niveau de formation du personnel. Dans la majorité des cas, le savoir-faire requis pour la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial sont insuffisants au niveau local. Les Directions des antiquités, les instituts du patrimoine et les agences nationales spécialisées coopèrent avec les universités nationales, les instituts et laboratoire de recherche et les organismes de formation professionnelle du pays pour répondre aux besoins de formation permanente ou ponctuelle. Les instituts spécialisés en sciences et techniques du patrimoine restent rares dans le monde arabe et ne sont généralement pas en mesure de couvrir tous les domaines de la préservation ou de répondre aux besoins du personnel des sites. Cela explique en partie les difficultés rencontrées pour mener à bien les projets de préservation au niveau des sites, même pour exécuter les tâches de conservation les plus élémentaires.

Quatre-vingt-cinq pour cent des rapports donnent des détails sur le nombre d'experts (architectes, archéologues, administrateurs...) et sur le personnel subalterne chargé

de la maintenance, du contrôle et de la surveillance. La majorité des auteurs insistent sur la nécessité d'augmenter les effectifs, jugés insuffisants, et font état de la nécessité de multiplier les programmes de formation pour améliorer les qualifications professionnelles. Seul le rapport concernant le fort de Bahla se dit satisfait de son personnel, tant du point de vue des effectifs que de celui des compétences.

De l'ensemble des réponses se dégage un souhait de formation et d'assistance technique dans plusieurs domaines, parmi lesquels les sciences et techniques du patrimoine pour la conservation des monuments, les techniques de fouilles terrestres et sous-marines, la gestion urbaine et/ou des sites, la maintenance, la mise en valeur et l'exploitation des biens, la maîtrise de l'informatique avec la documentation correspondante, et enfin les questions juridiques. La plupart des rapports mentionnent la nécessité de former des techniciens de haut niveau dans la restauration des monuments et des objets : maçons, constructions en bois, en terre, en plâtre, mosaïque, céramique, chefs de chantier. Les formations à court terme demandées sont notamment des séminaires, des tables rondes de remise à niveau pour le personnel local ou la formation des jeunes recrues, mais plusieurs rapports demandent aussi des programmes de formation à long terme. Très peu de rapports évaluent toutefois clairement le nombre d'experts à former à court, moyen ou long terme.

### 2.5. Coopération en matière de protection/conservation

Dans cette section, il était demandé aux gestionnaires de sites de fournir des informations sur les sources externes d'assistance ou sur les programmes existants de financement, de formation, de protection et conservation, d'assistance technique, ainsi que sur les formes de coopération bilatérale instaurées au niveau local et national.

2.5. Informations supplémentaires concernant la protection et la conservation				
Informations supplémentaires concernant la protection et la conservation	Yes	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Le bien a-t-il bénéficié d'une assistance externe concernant :				
1. les sources d'expertise et les techniques de formation ;	23	6	13	59%
2. les mesures de protection et les moyens de mise en œuvre ;	24	1	14	62%
3. les programmes locaux mis en place ;	19	2	18	49%
4. les politiques et programmes de sauvegarde du site ;	21	4	14	54%
5. le financement (origine, montant) ?	18	2	19	46%
Le bien a-t-il bénéficié :				
1. d'une assistance technique du système des Nations Unies ;	22	6	11	56%
2. d'une assistance technique dans le cadre d'une coopération bilatérale ?	20	5	14	51%

Cette section de l'exercice de rapport périodique montre que les gestionnaires de sites sont conscients de la nécessité urgente de renforcer la coopération

bilatérale et multilatérale entre les Etats parties, notamment les programmes multilatéraux de formation du personnel.

Plusieurs programmes de formation ont été élaborés pour répondre au besoin de développement des compétences, comme les trois stages de longue durée dans la médina de Tunis (Tunisie), à Alger (Algérie) et Rabat (Maroc), organisés par l'ICCROM en collaboration avec l'UNESCO (WHC) et d'autres organisations, fondations ou institutions européennes, pour former des architectes et des spécialistes scientifiques maghrébins aux techniques de restauration et de conservation. Ces stages exemplaires pourraient être multipliés et développés pour offrir des formations spécialisées dans les divers domaines de la préservation. Plusieurs auteurs ont mentionné les aides financières et l'assistance internationale fournies par la Banque mondiale, certaines agences des Nations Unies comme l'UNESCO et le PNUD, le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) et l'Organisation des villes arabes.

Il arrive que les collectivités locales responsables du patrimoine demandent une assistance technique et scientifique dans le cadre de programmes bilatéraux ou multilatéraux. Cette collaboration et cette assistance ont été à l'origine des campagnes internationales de préservation des sites de Carthage (Tunisie), des Monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae (Égypte), de la vieille ville de Sana'a (Yémen) et de Tyr (Liban) qui se sont avérées très positives : non seulement elles ont contribué à la sauvegarde de ces biens du patrimoine mondial, mais elles ont sensibilisé le public de la région des États arabes aux valeurs du patrimoine mondial. D'autres programmes de coopération ont eu également des effets positifs, notamment des accords et partenariats bilatéraux ou des programmes multilatéraux avec la France, l'Italie, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suisse, les États-Unis, etc. Certains auteurs ont réaffir-

mé être intéressés par le développement des stages de formation dans le cadre de relations bilatérales et multilatérales, notamment avec l'Europe.

Dans l'ensemble, il ressort des rapports que la coopération régionale dans le domaine de la conservation reste très limitée. Quelques exceptions sont toutefois mentionnées. Il existe ainsi depuis plusieurs années une coopération fructueuse entre le Sultanat d'Oman et le Maroc, coopération qui a permis de restaurer plusieurs monuments omanais, dont le fort de Bahla, dans le cadre de programmes de coopération.

Les réponses à cette série de questions mettent en lumière l'existence d'un réseau de partenariats multilatéraux, concrétisés par des programmes de coopération avec des institutions internationales ou des pays étrangers. Les rapports montrent que les programmes de coopération régionale sont rares, mais positifs, et pourraient peut-être être multipliés.

## 2.6. Etudes scientifiques et techniques et activités pédagogiques

La recherche scientifique et technique est un outil essentiel de gestion qui permet de déterminer les besoins des biens et d'élaborer des mesures de protection appropriées. Mais il faut développer en parallèle des activités éducatives en direction des jeunes et du grand public, pour les sensibiliser davantage et leur transmettre les valeurs du patrimoine mondial. Les gestionnaires de sites étaient invités à évaluer l'efficacité des études et activités engagées dans ces deux domaines, les moyens et dispositifs en place et la réaction de la population locale.

### 2.6. Etudes scientifiques, techniques et pédagogiques

Etudes scientifiques, techniques et pédagogiques	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Le bien a-t-il accueilli des études scientifiques ?	8	30	1	21%
Le bien a-t-il accueilli des programmes de recherche/développement ?	20	12	7	51%
De nouvelles techniques, telles que matériel informatique, courrier électronique, accès à Internet et SIG, ont-elles été appliquées à la gestion du bien ?	8	30	1	21%
Des activités éducatives sont-elles proposées sur le site, par exemple des visites scolaires, des programmes éducatifs pour les écoles, une politique d'éducation à l'environnement ou une politique d'éducation sur des thèmes liés au patrimoine culturel ?	34	1	4	87%
Des efforts sont-ils faits pour promouvoir l'information de la population locale et du public en général ?	34	4	1	87%
Des efforts sont-ils faits pour promouvoir la sensibilisation et la transmission des valeurs du patrimoine mondial à la population locale et aux visiteurs ?	3	35	1	8%

Les réponses concernant les études scientifiques, les projets et les programmes de recherche en cours sur les sites du patrimoine mondial ne semblent pas refléter la réalité, car on sait que ces projets sont plus nombreux qu'il n'est admis. Des réponses négatives ont en effet été données par des biens que l'on sait avoir fait l'objet de rapports ou de programmes de développement, comme la médina de Fès, le site de Carthage, Qusair Amra, etc. Il se peut que les auteurs des rapports ne soient tout simplement pas au courant de ces programmes qui ont peut-être été menés avant leur entrée en fonction. En fait, seuls quelques rapports font état d'études scientifiques concernant les biens, la plupart ne mentionnant que des missions d'experts. La majorité des auteurs des rapports périodiques reconnaissent que le manque de ressources humaines et de documentation scientifique entrave les efforts dans ce domaine et demandent le développement de la coopération bilatérale pour combler ces lacunes.

Plusieurs études scientifiques ont été entreprises dans le cadre d'une coopération bilatérale. Au Liban, par exemple, Tyr a accueilli six programmes de recherche, tandis que trois autres ont été entrepris à Byblos et Baalbek en coopération avec l'Institut Français d'Archéologie du Proche-Orient (IFAPO). En Algérie, une étude du système d'irrigation et un programme de recherches archéologiques utilisant des méthodes géophysiques et sismiques ont été entrepris respectivement à La Kalâa des Béni Hammad et à Tipasa. D'autres programmes de recherche axés sur la biodiversité et l'hydrologie à Petra (Jordanie), les amphithéâtres à l'amphithéâtre d'El Jem (Tunisie) ont été cités.

D'après les rapports périodiques, les nouvelles techniques de gestion de l'information telles que gestion informatisée, bases de données, courrier électronique, accès à Internet ou SIG, restent au stade embryonnaire. Si la plupart des sites possèdent du matériel informatique, aucune base de données n'a réellement été créée jusqu'à présent. Byblos et Anjar (Liban), le parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie), la vallée du M'Zab (Algérie) et Kairouan (Tunisie) possèdent une messagerie électronique. Le parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie), Le Caire islamique ainsi que Memphis et sa nécropole (Egypte) déclarent qu'un SIG est en cours d'installation. L'emploi de ce type de matériel est à l'étude au fort de Bahla (Oman).

Les gestionnaires de sites étaient également invités à donner des informations sur les activités éducatives destinées aux élèves des écoles et les campagnes de sensibilisation du grand public. Les réponses confirment les informations données dans les rapports Section I, à savoir que ces activités sont tout à fait insuffisantes et que les autorités nationales doivent faire des efforts

pour encourager les programmes d'information et de communication.

Aucun site n'évoque de véritables activités éducatives à l'intention des jeunes, en dehors de la mention, dans quelques cas, de visites scolaires. Les statistiques concernant le nombre de visites scolaires sont rares. Ces visites peuvent être saisonnières, comme au ksar d'Ait-Ben-Haddou (Maroc), attirer plusieurs centaines d'individus, comme à Hatra (Irak) ou plusieurs milliers, comme dans la vallée du M'Zab (Algérie) ; elles peuvent aussi être sporadiques, comme dans l'ancienne ville de Damas, l'ancienne ville d'Alep, sur le site de Palmyre ou dans l'ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne), dans la vieille ville de Sana'a et l'ancienne ville de Shibam (Yémen), voire inexistantes au Caire islamique, à Memphis et sa nécropole, à l'ancienne Thèbes, à Abu Mena (Egypte) ou au parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie). En moyenne, les politiques de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine et les autres programmes éducatifs mentionnés correspondent aux programmes normaux de l'éducation nationale. La plupart des auteurs des rapports périodiques comprennent la nécessité d'établir et de promouvoir de tels programmes. Le Caire islamique, Memphis et sa nécropole et l'ancienne Thèbes (Egypte), par exemple, déclarent souhaiter une coopération avec les autorités internationales sur ces questions.

Plusieurs rapports citent des actions pour promouvoir l'information et la sensibilisation du grand public, montrant ainsi que les gestionnaires de sites sont parfaitement conscients de la nécessité d'encourager le dialogue avec la population locale. La plupart des rapports évoquent le recours aux médias (radio, télévision, journaux) et la coopération avec les autorités nationales et des institutions nationales spécialisées pour diffuser l'information au moyen de guides, brochures, courts documentaires, publications scientifiques, expositions, conférences, congrès et festivals. D'autres actions font appel aux ressources d'Internet, comme à Tipasa (Algérie) qui possède une page web. Il arrive également que les associations locales de défense des biens du patrimoine mondial participent aux programmes de sensibilisation, comme le fait l'Association pour la sauvegarde de la médina de Tunis ; leur influence varie d'un bien à l'autre.

Les rapports montrent que tous les auteurs n'avaient pas compris l'importance de la recherche pour élaborer des programmes de gestion adaptés aux besoins spécifiques de chaque bien. Dans la plupart des cas, c'est le manque de moyens, pas le manque de volonté, qui fait obstacle aux études. De même, les activités éducatives et les campagnes de sensibilisation restent rares ou d'envergure limitée.

### 2.7. Infrastructures, tourisme et promotion

Cette section avait pour but d'évaluer les effets de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial sur le développement du tourisme durable

au niveau des sites. Les gestionnaires de sites devaient donner des détails sur les infrastructures d'accueil des visiteurs, ainsi que sur les efforts de promotion et de mise en valeur.

2.7. Infrastructures, tourisme et promotion				
Infrastructures, tourisme et promotion	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Le bien :				
• est-il signalé par un panneau « Patrimoine mondial » ;	15	17	7	<b>38%</b>
• accueille-t-il des événements et expositions ?	7	2	30	<b>18%</b>
Le bien possède-t-il :				
• des centres d'information/interprétation pour les visiteurs ;	17	13	9	<b>44%</b>
• un musée sur place ;	20	9	10	<b>51%</b>
• des sentiers de découverte ;	10	9	20	<b>26%</b>
• des infrastructures hôtelières ;	26	2	11	<b>67%</b>
• un parc de stationnement ;	29	2	8	<b>74%</b>
• des toilettes aménagées ;	24	2	13	<b>62%</b>
• des centres de premier secours ?	22	6	11	<b>56%</b>
Des documents d'information sont-ils mis à la disposition du public ?	25	2	12	<b>64%</b>
Le bien organise-t-il :				
• des journées "portes ouvertes" ;	11	8	20	<b>28%</b>
• des actions de communication ?	23	7	9	<b>59%</b>
Faudrait-il revoir les mesures législatives et administratives régissant les activités touristiques sur le site ?	11	20	8	<b>28%</b>

Les réponses apportées aux questions ci-dessus montrent que les biens ne sont pas encore totalement équipés des infrastructures nécessaires pour promouvoir le patrimoine et accueillir les visiteurs. Seuls 38 % des sites indiquent la présence d'un logo du Patrimoine mondial et très peu ont des panneaux annonçant l'accès à un site inscrit au patrimoine



© UNESCO/Claude Michel



© UNESCO/E. Barrios

Les musées font partie intégrante de la promotion des sites, et contribuent à la fois à attirer le tourisme et à la sensibilisation des populations locales aux valeurs et à la richesse des biens du patrimoine mondial. Les photos ci-dessus représentent de remarquables exemples de peintures au musée de **Sabratha** et une sculpture de Diane Chasserresse au musée du site de **Leptis Magna** (Jamahiriya arabe libyenne).

mondial. D'après les rapports, l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial a eu peu d'effet multiplicateur sur les activités locales d'information et de sensibilisation ou sur l'amélioration de la réceptivité de la population locale aux valeurs du patrimoine mondial. La Kalâa des Béni Hammad (Algérie) estime que cette inscription est « positive » par rapport à la multiplication des activités d'information et de sensibilisation au niveau local. De même, elle est jugée « très bénéfique » dans la médina de Tunis (Tunisie) et aurait « attiré un plus grand nombre de visiteurs » sur le site de Leptis Magna (Jamahiriya arabe libyenne) et dans la vallée du M'Zab (Algérie).

Il ressort des informations fournies que les infrastructures d'accueil des visiteurs et la gestion des sites sont encore insuffisantes pour maîtriser les effets du tourisme. Des centres d'information/interprétation pour les visiteurs n'existent que dans 44 % des cas et 51 % des sites possèdent un musée, mais la documentation d'information et de communication est considérée comme encore insuffisante. Des parcs de stationnement et des infrastructures hôtelières ont été construits sur 67 % et 74 % des sites respectivement et la plupart déclarent que la construction d'autres infrastructures d'accueil des visiteurs, l'aménagement d'autres sentiers de découverte et la production de documents d'information sont à l'étude ou en cours de préparation. Le parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie) fait état d'efforts fructueux pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine par des campagnes de promotion et des festivals organisés au niveau local, national et international.

Vingt-huit pour cent des rapports insistent sur la nécessité de revoir les mesures législatives et administratives régissant le tourisme. Le rapport de Timgad (Algérie) estime qu'une révision globale de ces mesures s'impose en raison de l'absence de politique nationale de conservation et de définition claire des rôles et compétences des institutions impliquées dans la conservation. Il demande aussi une augmentation des budgets qui tienne compte des besoins de gestion. La même situation est signalée par les sites du Caire islamique, de Memphis et sa nécropole et d'Abou Mena (Egypte). Une révision est en cours pour la Thèbes antique (Egypte). Les rapports du fort de Bahla (Oman), de Baalbek (Liban), de l'amphithéâtre d'El Jem, de la cité punique de Kerkouane et sa nécropole (Tunisie) ou de Qusair Amra (Jordanie) indiquent que ces révisions ne sont pas nécessaires. En fait, un important travail de conservation/restauration et de mise en valeur a été effectué depuis leur inscription (et parfois bien

avant), de sorte que des modifications fondamentales du cadre institutionnel et législatif ne sont pas nécessaires.

Les rapports périodiques font apparaître que les fruits potentiels de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en termes de tourisme et de développement économique et social, n'ont pas encore été capitalisés ou peut-être pas totalement récoltés. L'inscription au patrimoine mondial semble être considérée davantage comme une contrainte entraînant des dépenses supplémentaires, que comme une source de développement et d'emplois. Il y a des efforts à faire pour les biens soient intégrés dans une politique de développement durable qui s'ajouterait à des activités à court terme, saisonnières et sporadiques comme le tourisme. Il arrive que la mise en valeur des biens au profit des visiteurs soit effectuée par des organismes autres que les services de conservation, ce qui crée des problèmes de coordination et un risque de mauvaise répartition des ressources qui ne corresponde pas aux besoins réels au niveau du bien.

### 3 Facteurs portant atteinte au bien

Plusieurs facteurs peuvent avoir un effet négatif sur les biens du patrimoine mondial et compromettre leur préservation. C'est le cas du développement économique, des pressions de l'environnement, des catastrophes naturelles et des facteurs sociaux liés au tourisme ou aux activités humaines locales. Qu'ils aient un impact mineur ou représentent une menace sérieuse pour l'intégrité du bien, ces facteurs doivent être pleinement évalués pour permettre l'adoption de mesures de prévention ou de protection. Les gestionnaires de sites étaient invités à évaluer l'impact des changements ou menaces qui pèsent sur l'intégrité visuelle, structurelle ou fonctionnelle du patrimoine.

#### 3.1. Importance des menaces liées au développement et à l'environnement

La préservation du patrimoine mondial dépend du maintien de l'équilibre fragile entre les besoins humains et les activités humaines, notamment l'extension de l'urbanisation, des industries et des infrastructures correspondantes, et le maintien des critères du patrimoine mondial indispensables pour la protection et la sauvegarde des biens. Dans cette section, les auteurs étaient invités à rendre compte de l'impact du développement sur les biens et d'évaluer le risque de catastrophe naturelle auquel est exposé le patrimoine.

### 3.1. Importance des menaces liées au développement et à l'environnement

Importance des menaces liées au développement et à l'environnement	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Le bien est-il exposé à des pressions liées au développement et concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son aspect/intégrité visuelle ;</li> <li>• son aspect/intégrité structurelle ;</li> <li>• sa capacité de fonctionnement (intégrité fonctionnelle) ?</li> </ul>	23 21 10	5 5 14	11 13 15	59% 54% 26%
Le bien est-il exposé à des contraintes environnementales concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son aspect/intégrité visuelle ;</li> <li>• son aspect/intégrité structurelle ;</li> <li>• son intégrité fonctionnelle ?</li> </ul>	6 6 5	13 13 11	20 20 23	15% 15% 13%
Des catastrophes naturelles risquent-elles de porter atteinte à l'intégrité du site ?	26	7	6	67%

Les rapports périodiques montrent que les autorités responsables du patrimoine au niveau local sont pour la plupart préoccupées par les effets du développement sur l'intégrité visuelle et structurelle des biens, dans 59 % et 54 % des cas respectivement. Parmi les facteurs portant atteinte à l'intégrité visuelle des sites, les rapports citent souvent les constructions illégales et la détérioration des paysages naturels entourant les biens.

La pression urbaine et des constructions illégales sont signalées autour du fort de Bahla (Oman) et du site de Carthage (Tunisie), ainsi que sur les sites de Byblos, Anjar, Baalbek, Tyr (Liban), Tipasa, de la vallée du M'Zab, de la Casbah d'Alger (Algérie), du Caire islamique et de Memphis et sa nécropole (Égypte), portant atteinte non seulement à l'intégrité visuelle des biens mais aussi, potentiellement, au maintien des valeurs pour lesquelles ils ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. D'autres biens signalent des modifications de l'intégrité visuelle des sites, notamment la médina de Marrakech (Maroc) et le site archéologique de Sabratha (Jamahiriya arabe libyenne) ; la détérioration des jardins à l'intérieur et/ou autour du site de la médina de Marrakech (Maroc), de la vallée du M'Zab, de la Casbah d'Alger (Algérie), de la vieille ville de Sana'a et de l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) ; voire la pollution de terres en jachère par des débris autour du site de Carthage (Tunisie) et de plusieurs biens d'Algérie.

La majorité des rapports fait état de menaces pour l'intégrité fonctionnelle des biens. Une mauvaise intégration des infrastructures est la cause la plus souvent citée ; elle s'accompagne de l'augmentation du trafic automobile sur le site, de la construction de nouvelles routes ou autoroutes et de la dégradation du réseau routier à Baalbek (Liban), au Qusair Amra (Jordanie), sur le site de Carthage, dans la médina de Tunis (Tunisie), dans l'ancienne ville d'Alep, l'ancienne ville de Bosra, sur le site de Palmyre, dans l'ancienne ville de Damas (République arabe syrienne), au Caire islamique, à Memphis et sa nécropole, dans la Thèbes antique (Égypte), la vieille ville

de Sana'a et l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen). Des risques d'incendie dus aux activités humaines sont signalés dans l'ancienne ville de Damas, l'ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne), sur le site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne), dans l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen), dans la médina de Fès (Maroc), Byblos (Liban) et la Casbah d'Alger (Algérie). D'autres rapports mentionnent le problème des établissements illégaux sur des sites comme Petra (Jordanie), la Thèbes antique, Memphis et sa nécropole (Égypte) et l'ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne).

Les menaces les plus inquiétantes, parmi celles qui sont liées au développement et à l'urbanisation, sont les activités industrielles polluantes, comme la pollution de l'air dans la Thèbes antique (Égypte) ; le développement des industries dans les quartiers de l'ancienne ville de Damas, de l'ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne), de



Comme tout site du patrimoine mondial situé à proximité de grandes villes, le ksour de la Vallée du M'Zab (Algérie) doit faire face aux pressions de l'urbanisation et à une démographie galopante.

la médina de Marrakech, de la médina de Fès (Maroc) et de la Casbah d'Alger (Algérie). Les activités des compagnies pétrolières sur les sites rupestres de Tadrart Acacus (Jamahiriya arabe libyenne) sont également considérées comme une menace pour le bien. D'autres menaces sont liées à l'expansion d'activités économiques locales, comme la « soukisation » ou le développement des boutiques d'art et d'artisanat ou autres activités commerciales traditionnelles dans la vieille ville de Sana'a (Yémen), dans la médina de Fès (Maroc), la médina de Tunis (Tunisie) et à Byblos (Liban). Le site archéologique de Cyrène fait également état de l'usage occasionnel du bien par la population pour faire paître le bétail.

Des menaces environnementales multiples sont signalées pour plusieurs biens. Si leur impact peut paraître aux observateurs moins évident à première vue, ces facteurs naturels peuvent à long terme porter atteinte aux biens et mettre en péril leur préservation. Les facteurs naturels généralement cités sont par exemple l'érosion éolienne sur le site de Palmyre (République arabe syrienne) et à Petra (Jordanie) ; les tempêtes de sable dans l'ancienne ville de Ghadamès et sur le site archéologique de Sabratha (Jamahiriya arabe libyenne) ; la désertification, l'assèchement des sources et les changements climatiques sur le site archéologique de Leptis Magna, dans l'ancienne ville de Ghadamès (Jamahiriya arabe libyenne), sur le site de Palmyre et dans le parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie) ; et la disparition d'espèces animales qui porte atteinte à la biodiversité au Qusair Amra (Jordanie) et dans le parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie).

Les rapports périodiques énumèrent plusieurs catastrophes naturelles susceptibles de porter atteinte aux biens ou qui leur ont déjà porté atteinte dans le passé. Des tremblements de terre menacent la Casbah d'Alger (Algérie), la médina de Fès (Maroc), Petra (Jordanie),

Byblos (Liban), le site de Palmyre, l'ancienne ville de Damas, l'ancienne ville d'Alep et l'ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne). Les autres catastrophes naturelles citées sont notamment les pluies torrentielles et les inondations sur le site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne), la vieille ville de Sana'a, l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen), Kairouan (Tunisie) ; les glissements de terrains à Petra (Jordanie), Anjar (Liban), dans la vallée du M'Zab (Algérie) ; les vagues qui se jettent contre les falaises dans la cité punique de Kerkouane et sa nécropole (Tunisie) ; les chutes de rochers au ksar d'Ait-Ben-Haddou (Maroc) ; l'érosion et la corrosion due à l'eau de mer sur les sites archéologiques de Sabratha et de Leptis Magna (Jamahiriya arabe libyenne) ; et les sécheresses dans la médina de Marrakech et au ksar d'Ait-Ben-Haddou (Maroc).

Les réponses concernant les menaces qui pèsent sur les biens du patrimoine mondial de la région des Etats arabes révèlent que ces menaces sont nombreuses et variées. Des évaluations régulières sont nécessaires pour mettre en place des mesures de protection et pour minimiser l'impact de ces menaces sur les biens.

### 3.2. Importance des menaces liées au développement du tourisme et aux activités humaines locales

Les activités humaines représentent souvent la menace la plus importante pour la préservation du patrimoine et sont à l'origine de nombreux facteurs de modification des biens. Ces facteurs peuvent résulter de la croissance démographique ou de la pression du tourisme sur les sites et dans les environs, et ils ont des répercussions négatives diverses sur la conservation. Les gestionnaires de sites étaient invités à évaluer l'impact des menaces que font peser ces activités humaines sur l'état de conservation des biens.

3.2. Menaces liées à des activités humaines externes et locales				
Menaces liées à des activités humaines externes et locales	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
La préservation du bien est-elle compromise par la pression du tourisme ?	11	17	11	28%
Existe-t-il des statistiques concernant le nombre de visiteurs ?	34	1	4	87%
Y a-t-il eu une évaluation de la population locale en termes de nombre, de répartition de l'habitat humain, de caractéristiques socio-économiques, de menaces et d'insécurité ?	25	0	14	64%
Existe-t-il d'autres facteurs liés à une activité humaine qui ont des répercussions sur le bien ?	14	0	25	36%
Des mesures ont-elles été prises pour contrer ces menaces au niveau du bien ?	23	5	11	59%
La tendance/l'impact de ces facteurs ont-ils été évalués ?	15	12	12	38%

Plusieurs rapports, comme celui de l'ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne), de Baalbek (Liban), de la cité punique de Kerkouane et sa nécropole (Tunisie), de Timgad et de Tipasa (Algérie) expriment des inquiétudes à propos des effets du piétinement des vestiges par les visiteurs. Ce type de dommage est significatif du manque d'infrastructures touristiques, notamment de l'absence de circuits et de sentiers de découverte pour les visiteurs, déjà mentionné plus haut. L'accès incontrôlé aux biens peut être une source d'érosion, de surfréquentation, de dégâts et peut rendre la protection, la conservation et le suivi encore plus difficiles.

Quoi qu'il en soit, les activités humaines locales sont jugées comme constituant une menace plus importante pour la préservation du patrimoine que la pression du tourisme. Trente-six pour cent des rapports estiment que les activités humaines locales ont des effets négatifs sur la conservation. Le rapport de la vallée du M'Zab (Algérie) évoque le développement des constructions illícites ou la modification d'infrastructures existantes sur le site ou autour. Les autres facteurs cités sont notamment l'utilisation illicite des biens pour le pâturage du bétail, ainsi que le braconnage et la pêche illégale. De même, des actes de vandalisme, des pillage et des vol sont signalés sur les sites rupestres de Tadrart Acacus, sur le site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne), à Hatra (Irak), dans la médina de Fez (Maroc), à Baalbek, Anjar (Liban), à La Kalaa des Beni Hammad, Timgad et Tipasa (Algérie). Plusieurs sites ont vu l'insécurité locale s'aggraver, notamment Hatra (Irak), Baalbek et Anjar (Liban). Des plaintes concernant la présence de déchets et d'ordures sur des sites ou aux alentours ont été exprimées par Le Caire islamique, Memphis et sa nécropole (Égypte), Petra (Jordanie), l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte, la vieille ville de Sana'a (Yémen), l'ancienne ville de Bosra, l'ancienne ville d'Alep, l'ancienne ville de Damas (République arabe syrienne), Byblos, Anjar, Baalbek, Tyr (Liban), Timgad, Tipasa (Algérie), la médina de Tunis, le site de Carthage (Tunisie) et le Qusair Amra (Jordanie).

Plusieurs sites ont pris des mesures spécifiques pour contrer ces menaces. L'ancienne ville d'Alep, l'ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) et Byblos (Liban) ont annoncé l'adoption de mesures pour prévenir les incendies. De même, la médina de Marrakech (Maroc) déclare avoir pris des mesures pour faire cesser la déforestation dans l'oasis. Petra (Jordanie), Baalbek (Liban), le site archéologique de Leptis Magna (Jamahiriya arabe libyenne), Kairouan (Tunisie) et la Thèbes antique (Égypte) ont annoncé une protection renforcée contre les inondations. La rénovation des réseaux routiers existants est en cours dans la vieille ville de Sana'a (Yémen) et des efforts sont faits pour réduire la circulation automobile sur le site de Palmyre

(République arabe syrienne) et à Petra (Jordanie). Djémila et Tipasa (Algérie) ont réaffirmé leur souhait que soient instaurés un contrôle renforcé des constructions et une application plus rigoureuse de la législation.

Pour être efficaces, ces mesures doivent reposer sur une étude approfondie de la pression démographique. Soixante-quatre pour cent des rapports fournissent des informations sur la population mais en donnant des chiffres approximatifs. Dans la plupart des cas, ces chiffres datent de plusieurs années et l'analyse du contexte social montre qu'aucune étude sérieuse du contexte socio-économique local n'a été menée récemment.

Des mesures ont également été adoptées pour contrôler le tourisme et réduire les effets négatifs des visiteurs sur la préservation des biens. La surveillance est en cours de renforcement à Hatra (Irak), Petra (Jordanie), l'amphithéâtre d'El Jem et dans la cité punique de Kerkouane et sa nécropole (Tunisie). Le qusair Amra (Jordanie) et Tyr (Liban) promettent un meilleur contrôle des activités liées au tourisme. La cité punique de Kerkouane et sa nécropole (Tunisie), le site archéologique de Sabratha et le site archéologique de Leptis Magna (Jamahiriya arabe libyenne) font part d'efforts spécifiques pour réduire le piétinement.

En conclusion, les réponses concernant les menaces liées au développement du tourisme et des activités humaines locales montrent que les gestionnaires de sites ont dans leur grande majorité compris qu'il était important d'identifier ces menaces et de les contrer par des mesures de protection appropriées. Des techniques de suivi adéquates sont nécessaires pour évaluer l'impact de ces menaces sur la conservation.

### 4 Suivi et conservation préventive

De nombreux facteurs peuvent entraver les efforts de conservation et causer une dégradation irréversible des biens. Il est par conséquent primordial de suivre l'impact de ces menaces sur l'état de conservation des biens et d'élaborer, s'il y a lieu, des programmes de conservation préventifs. La série de questions suivante concerne l'évaluation de l'efficacité des systèmes de suivi mis en place sur le site.

#### 4.1. Suivi régulier

Le suivi régulier de l'état de conservation du patrimoine est un moyen de s'assurer que les valeurs qui ont fondé l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial ont été maintenues dans le temps ; il est essentiel pour planifier les mesures de conservation qui peuvent s'imposer.

4.1. Suivi régulier				
Suivi régulier	Oui	Non	Pas de réponse	% de réponses positives
Existe-t-il sur le site des activités de suivi régulier de la flore et de la végétation, de la faune locale, du paysage, des constructions, des bâtiments et des villes ?	33	3	3	85%
Des indicateurs clés sont-ils utilisés pour évaluer la situation au niveau du bien ?	21	6	12	54%
Les activités de suivi ont-elles fait intervenir :				
1. des partenaires de suivi	16	5	18	41%
2. des arrangements administratifs	15	4	20	38%
3. une évolution de la méthodologie ?	1	7	31	3%
Des mesures ont-elles été prises à la suite des observations et/ou recommandations du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau ?	8	5	26	21%

Les rapports montrent que la plupart des biens ont des équipes techniques et scientifiques qui sont chargées des travaux de maintenance et du suivi permanent de l'état de conservation du bien. Dans la majorité des cas, le suivi est dit « régulier », effectué par du personnel à plein temps de l'administration centrale ou de la municipalité locale, d'organismes urbains, de centres et organisations spécialisés, de laboratoires et universités locaux ou nationaux. Mais ces équipes s'adonnent principalement à des travaux sporadiques ou urgents de restauration, comme le renforcement des murs et des plafonds qui menacent de s'effondrer dans certains monuments et sur les sites archéologiques. Des représentants d'institutions étrangères coopérant avec les autorités nationales sont parfois cités comme partenaires du suivi, de même que des consultants et experts de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial, dans le cadre de leurs missions de suivi réactif en collaboration avec les autorités nationales.

Mais plusieurs biens, notamment la vallée du M'Zab (Algérie), Le Caire islamique, la Thèbes antique, Abou Mena (Egypte), la médina de Fès (Maroc) et l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) déclarent ne posséder aucun système de suivi. D'autres, comme le site de Carthage, l'amphithéâtre d'El Jem (Tunisie), Hatra (Irak), le fort de Bahla (Sultanat d'Oman) n'ont pas répondu à cette question, ce qui signifie probablement qu'ils n'ont pas élaboré de système de suivi ou que celui-ci ne fonctionne pas encore. Le suivi reste « faible à cause du bas niveau des moyens et des budgets » à Timgad et Djémila (Algérie) et « insuffisant » dans la médina de Fès (Maroc) par manque de moyens appropriés.

Seuls 21 % des rapports déclarent que les Etats parties ont pris des mesures de suivi conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial. Ce faible taux peut être expliqué par le fait que les recommandations du Comité du patrimoine mondial ne s'appliquaient pas à tous les biens, puisque certains

avaient déjà spontanément mis en œuvre les mesures recommandées pour préserver le patrimoine. Dans quelques cas où le bien avait fait l'objet de recommandations, les informations n'ont pas été transmises aux collectivités locales responsables de la conservation, par manque de communication et de coordination au niveau de l'Etat partie, notamment dans la vieille ville de Sana'a et l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen). L'archivage et la mise à jour des informations, ainsi que l'organisation de systèmes de documentation sur les biens du patrimoine mondial sont indispensables pour mener des activités de préservation et de suivi dignes de ce nom.

Le concept d'indicateurs clés n'a peut-être pas été bien compris ou appliqué, car très peu d'indicateurs sont cités et font appel à des techniques de base, limitées. Il s'agit notamment de témoins en plâtre utilisés pour mesurer l'évolution des fissures sur les monuments, d'observations visuelles directes des fissures, des glissements de terrain, des affaissements de rochers, de la salinité et de l'érosion ; mais peu de détails sont donnés sur le matériel utilisé pour évaluer ces phénomènes. Les observations visuelles sont souvent le seul moyen pour le personnel local de suivre l'évolution des dommages, faute d'instruments de mesure, d'analyses en laboratoire, de statistiques ou autres moyens de détection et de contrôle scientifique des phénomènes. Généralement, bien que les gestionnaires de sites et les autorités chargées de la préservation soient conscients de l'importance du suivi et des indicateurs clés, le manque de ressources financières, de personnel et de moyens techniques entrave le développement des activités de suivi au niveau local. De plus, seuls quelques rares biens disposaient, au moment de leur inscription, de ce qu'on peut appeler une « étude de base » par rapport à laquelle il est possible de mesurer les éventuels changements intervenus au fil du temps. Ce manque de données est un handicap considérable pour le suivi.

En conclusion, bien que 85 % des rapports fassent état de l'existence de systèmes de suivi sur les sites, il semble que l'efficacité de ces systèmes reste limitée, qu'ils manquent de cohérence et de documentation.

### 4.2. Prévention des menaces et des pressions naturelles et humaines

Les mesures de protection contre les menaces naturelles et humaines qui pèsent sur le patrimoine doi-

vent s'inscrire dans la planification à long terme et être adaptées aux besoins spécifiques de chaque bien. Il a été demandé aux gestionnaires de sites d'évaluer l'efficacité des efforts de planification de la protection, en se basant sur l'identification des menaces liées aux activités humaines et aux facteurs naturels, ainsi que sur l'estimation de leurs effets potentiels sur les sites.

4.2. Prévention des menaces et des pressions humaines et naturelles				
Prévention des menaces et des pressions humaines et naturelles	Oui	Non	Pas de réponses	% de réponses positives
Des méthodes de prévention ont-elles été appliquées au bien pour les menaces et pressions suivantes :				
1. catastrophes naturelles	16	1	1	41%
2. pollution industrielle	4	0	0	10%
3. vibrations	4	0	0	10%
4. vandalisme, vol, pillage	14	0	0	36%
5. modification de l'environnement physique	5	0	0	13%
6. infrastructures industrielles	1	0	0	3%
7. constructions	4	0	0	10%
8. urbanisme	11	0	0	28%
9. tourisme ?	17	0	0	44%
L'accroissement ou la diminution de l'impact de ces facteurs sur le bien font-ils l'objet d'une évaluation ?	17	7	7	44%
Des mesures ont-elles été prises ou sont-elles prévues dans l'avenir pour remédier à la situation ?	20	2	2	51%

Comme il l'a déjà été dit plus haut, les menaces qui pèsent sur le patrimoine varient selon la nature et les caractéristiques des biens. Les rapports montrent que les sites archéologiques sont surtout exposés aux catastrophes naturelles, au vandalisme, au vol, au pillage, aux effets du tourisme et, à un moindre degré, à la pollution et à la modification de l'environnement physique. La situation est différente dans les villes historiques où les principales menaces et pressions sont l'empiètement visuel, les projets immobiliers incontrôlés, les vibrations et la pollution. Les catastrophes naturelles sont rarement indiquées comme menaces potentielles pour les villes historiques. Le patrimoine naturel est lui aussi exposé à plusieurs menaces, parmi lesquelles la pollution, les déchets, le tourisme, l'exploitation minière et les catastrophes naturelles.

Malgré la multiplication des menaces, les rapports montrent que seule une minorité de pays a adopté des mesures spécifiques pour la préservation du patrimoine. Toutefois, 51 % des rapports déclarent que des mesures sont soit prévues soit en cours d'adoption, mais donnent peu de détails à ce sujet. Les principaux domaines d'intervention sont le tourisme (44 %), les catastrophes naturelles (41 %) et le vandalisme (36 %).

Si, dans la série précédente de questions, 36 % des auteurs déclaraient que des facteurs liés aux activités humaines portaient atteinte au bien, les mesures de protection contre les menaces liées à l'urbanisme et aux activités humaines locales restent relativement rares (3 % à 28 %). Les réponses montrent que les gestionnaires de sites sont parfaitement conscients de la nécessité d'améliorer et de diversifier les mesures préventives pour les adapter à la réalité des menaces susceptibles de porter atteinte aux biens.

Selon plusieurs rapports, l'adoption de certaines mesures a eu un effet positif visible sur la préservation des biens. Sécurité renforcée, intensification du contrôle des visiteurs, plus grande sensibilisation du public sont quelques-uns des changements positifs constatés à Kairouan, dans la médina de Tunis (Tunisie), la médina de Fès, la médina de Marrakech (Maroc) et au fort de Bahla (Oman).

Mais d'autres expériences ont été moins probantes. Plusieurs auteurs rapportent que les mesures de protection prises n'ont pas supprimé les conséquences des facteurs de risque, augmentant de ce fait les risques d'endommagement des biens. Cette aggravation des

tendances négatives a été notée à Hatra (Jordanie), au ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc), à La Kalâa des Béni Hammad, à Timgad et Tipasa (Algérie), tout en restant un phénomène relativement rare. D'après les rapports, elle se limite à certains aspects de la préservation et ne remet pas en question la légitimité de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'agit notamment des vols et pillages qui sont le corollaire des conflits armés, ou des dégradations consécutives à une augmentation imprévue du nombre de visiteurs. Face à ces difficultés, plusieurs auteurs estiment que les mesures de protection sont insuffisantes.

D'autres biens, comme le site de Palmyre, l'ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne), la cité punique de Kerkouane et sa nécropole (Tunisie) et Djémila considèrent que la situation est stationnaire. Mais les informations sur les mesures de protection, ainsi que sur l'existence et le financement de politiques et programmes locaux de sauvegarde des biens, sont très limitées. Plusieurs auteurs déplorent l'insuffisance des budgets et le manque de matériel pour mettre en œuvre les mesures de protection au niveau des biens, principalement à Timgad (Algérie), dans l'ancienne ville de Bosra, sur le site de Palmyre (République arabe syrienne), à Abou Mena (Égypte), sur le site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) et dans la vieille ville de Sana'a (Yémen). Les politiques et programmes sont décrits comme très restreints et limités aux budgets alloués. En l'absence de programme spécifique, il arrive que des rapports mentionnent des mesures de protection au jour le jour. Seul le Yémen donne des détails sur les ressources financières disponibles pour la préservation de son patrimoine et produit des chiffres de budget annuel.

En conclusion, les réponses données dans cette section montrent qu'il est plus facile d'identifier les menaces qui pèsent sur le patrimoine et de prescrire des remèdes que de mesurer les effets de ces remèdes et des programmes de protection sur l'état de conservation. La difficulté s'accroît quand les facteurs de dégradation sont multipliés et interdépendants, exigeant alors le recours à des indicateurs clés, précis et fiables.



© UNESCO

**Gebel Barkal** et les sites de la région napatéenne (Soudan) et **Ashur** (Irak) ont été ajoutés à la Liste du patrimoine mondial en 2003.



© UNESCO

# 3

## Actions de suivi

Ce chapitre a pour but de présenter les actions spécifiques engagées par le Centre du patrimoine mondial conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial depuis l'adoption des rapports périodiques sur les Etats arabes en 2000. Ces actions ont également tenu compte des politiques générales concernant le patrimoine mondial qui ont été formulées par les Commissions nationales pour l'UNESCO des pays arabes (Stratégie à moyen terme pour la région des Etats arabes) et par le Comité du patrimoine mondial à travers ses Objectifs stratégiques approuvés en 2002. Ce chapitre présente en particulier les grands principes et la teneur du Programme régional pour les Etats arabes qui a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial en juin 2003.

#### Recommandations du Comité du patrimoine mondial

Un rapport (WHC-2000/CONF.204/7) analysant les réponses fournies par les rapports périodiques a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 24e session à Cairns (Australie), en décembre 2000. Les auteurs du rapport ont été félicités par le Comité du patrimoine mondial dont les membres ont successivement exprimé leur satisfaction en déclarant qu'il devait servir de modèle pour les autres régions.

A la session de Cairns, le Comité du patrimoine mondial s'est interrogé sur l'existence d'une procédure pour l'établissement des inventaires et sur les raisons qui avaient poussé certains Etats arabes à recommander la révision de la déclaration de valeur des dossiers de proposition d'inscription ou la soumission de nouvelles déclarations de valeur. Le Comité a en outre insisté sur la nécessité de prendre en compte, au moment de la révision des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, les questions spécifiques soulevées par les modifications des limites des sites inscrits ou de leurs zones tampons. Il a également réaffirmé la nécessité d'évaluer les plans de gestion avant d'inscrire de nouveaux sites et a suggéré que le suivi soit intégré dans la démarche globale de gestion des sites.

Pour conclure, le Comité a invité le Directeur du Centre à étudier les propositions du rapport que tous les délégués ont unanimement approuvées, en souhaitant qu'elles soient mises en œuvre de toute urgence en coopération avec les Etats parties concernés. A cette fin, le Comité a demandé qu'une réunion d'information sur les résultats de l'exercice de soumission de rapports périodiques soit organisée pour les délégués permanents auprès de l'UNESCO. Cette réunion, à laquelle tous les délégués permanents étaient invités, s'est tenue en avril 2001 au siège de l'UNESCO, à Paris.

## 1 Actions engagées depuis l'exercice de soumission de rapports périodiques (2000-2003)

On trouvera ci-après la description de plusieurs activités menées depuis l'exercice de soumission de rapports périodiques de 2000 conformément aux recommandations formulées par le Comité à sa session de Cairns. Ces activités avaient pour but de proposer des solutions aux problèmes recensés dans les rapports périodiques. D'autres activités ponctuelles, organisées à l'échelon national, n'ont pas été incluses dans cet exposé.

### 1.1. Réunions nationales

L'exercice de soumission de rapports périodiques a permis de dégager un certain nombre de problèmes touchant aux sites du patrimoine mondial de la région des Etats arabes, notamment en ce qui concerne le cadre législatif et les pratiques de conservation. Les Etats parties ont donc été consultés pour examiner individuellement leurs problèmes et trouver des solutions appropriées. Il a été décidé d'organiser à cet effet des réunions nationales entre techniciens locaux et experts du patrimoine mondial.

Trois ateliers pilotes nationaux ont ainsi été organisés en Algérie, en République arabe syrienne et au Yémen. L'objectif était de comprendre les problèmes évoqués dans les rapports périodiques, problèmes auxquels se heurtent les Etats parties pour assurer la protection et la conservation de leur patrimoine. Ces réunions ont fourni l'occasion de clarifier certains points et de mieux comprendre les pratiques, en particulier en matière de législation et de conservation. Elles ont également permis un échange en toute franchise sur les obligations des Etats parties au regard de la Convention. Des solutions concrètes ont été trouvées à quelques-uns des problèmes les plus urgents concernant les listes indicatives et les nouvelles propositions d'inscription, la législation, les plans de gestion, les pratiques de conservation et les limites des biens.

### 1.2. Activités menées dans le cadre de la Stratégie globale

#### Réunion thématique régionale d'experts sur les paysages de désert et les systèmes d'oasis dans la région des Etats arabes (oasis de Kharga, Egypte – 23-26 septembre 2001)

La réunion thématique d'experts du patrimoine mondial sur le thème « Paysages de désert et systèmes d'oasis dans la région des Etats arabes » a été organisée par le Centre du patrimoine mondial en collaboration avec le Conseil suprême égyptien des antiquités (ministère de la Culture) et s'est déroulée dans l'oasis de Kharga. Elle a confirmé la pertinence du concept de paysage culturel dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine

mondial et a attiré l'attention sur la possibilité d'inscrire les paysages de désert (qui représentent un cinquième de la surface de la Terre) sur la Liste du patrimoine mondial. Elle a recommandé que soient menées des études inter-culturelles et pluridisciplinaires sur l'identification des paysages de désert. Elle a également encouragé les Etats parties à inclure des sites de désert et des systèmes d'oasis dans leurs listes indicatives et de préparer des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les participants ont estimé que le concept de routes et itinéraires commerciaux était particulièrement pertinent pour les régions de désert et ont recommandé que les Etats parties collaborent au niveau régional pour les identifier et les protéger ces grandes étendues linéaires. A la suite de cette réunion, plusieurs paysages de désert ont été inclus dans les listes indicatives de pays arabes, notamment celles de la Mauritanie, de l'Algérie et d'Oman.

### **Réunion des Etats arabes pour l'harmonisation des listes indicatives de sites naturels du patrimoine mondial dans les pays arabes (Le Caire, Egypte – 17-20 février 2003)**

Une réunion a été organisée au Caire en collaboration avec la Commission nationale égyptienne pour l'UNESCO dans le but d'attirer l'attention sur la nécessité d'harmoniser les listes indicatives de sites arabes du patrimoine naturel et d'augmenter le nombre de propositions d'inscription de biens naturels arabes sur la Liste du patrimoine mondial. Comme on l'a remarqué à la faveur de l'exercice de soumission de rapports périodiques, seuls quatre sites arabes du patrimoine naturel sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, soit seulement 2,3 % des 172 sites présentant des valeurs de patrimoine naturel actuellement inscrits sur la Liste. La Stratégie globale du Comité du patrimoine mondial prévoit la reconnaissance et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de types et de catégories de biens actuellement non représentés ou sous-représentés sur la Liste. Dans ce contexte, l'harmonisation des listes indicatives de la région des Etats arabes et l'identification de sites ayant une valeur de patrimoine naturel pour cette région revêt une importance capitale.

#### **1.3. Activités de renforcement des capacités**

### **Atelier de formation sur l'application de la Convention du patrimoine mondial et l'harmonisation des listes indicatives dans la région des Etats arabes (Amman, Jordanie – 5-9 mai 2002)**

Un séminaire de formation régional sur la mise en œuvre de la Convention, financé par le gouvernement italien, s'est déroulé à Amman en 2002. Il s'appuyait sur l'étude de cas des sites omeyyades de Jordanie (Qastal, Mushatta, Kharraneh, Qusair Amra, Azraq et sa réserve naturelle, Allabath)<sup>7</sup>.

L'atelier était destiné aux agents des organismes publics responsables des sites du patrimoine mondial (générale-

ment le département des antiquités et le ministère de l'Environnement, ou équivalent) appelés à devenir les coordinateurs des activités du Centre du patrimoine mondial dans leur pays. La plupart des participants avaient la charge de biens du patrimoine culturel, seuls quelques pays ayant envoyé des délégués pour des sites du patrimoine naturel (Egypte, Jordanie, Maroc, Arabie saoudite, Algérie et Tunisie). A l'exception de la Jamahiriya arabe libyenne, tous les Etats parties étaient représentés, soit 16 pays signataires de la Convention sur 17 à l'époque<sup>8</sup>. Un participant de l'Autorité nationale palestinienne était également présent en qualité d'observateur.

Le but de l'atelier était de sensibiliser davantage à la Convention, à ses principes, objectifs et procédures, ainsi qu'aux questions de représentativité de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives dans la région des Etats arabes. Il a permis de développer les capacités d'identification des sites potentiels du patrimoine mondial (listes indicatives, dossiers de proposition d'inscription) et de faire comprendre l'importance des plans de gestion et de la protection des sites pour l'inscription au patrimoine mondial. Enfin, il a contribué au renforcement des motivations et du réseau régional de coopération pour la mise en œuvre de la Convention.

### **Atelier « Stage d'information sur la Convention du patrimoine mondial à l'intention des experts palestiniens » (Rome, Italie – 8-13 septembre 2003)**

Ce stage d'information a été organisé en collaboration avec l'ICCROM et le Bureau de l'UNESCO à Ramallah. Son objectif était de présenter aux participants le cadre général de la Convention du patrimoine mondial et de leur proposer un plan d'action pour intégrer les questions de patrimoine mondial dans les travaux de conservation en cours. Au total 16 experts de diverses régions de la Palestine (Ramallah, Gaza, Hébron, Nablus et Bethléem) ont participé à ce stage de cinq jours. Spécialistes du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, ils avaient des profils très variés (archéologues, planificateurs, architectes, spécialistes de l'écologie et ingénieurs en génie civil).

Les principaux sujets abordés étaient la présentation de la Convention et de son orientation actuelle, les propositions d'inscription (définitions, listes indicatives, préparation et évaluation des propositions d'inscription, activités de suivi après inscription), les rapports périodiques, les déclarations d'importance et le suivi à des fins de gestion. Des visites dans le quartier romain de Trastevere et sur le site d'Assise (inscrit au patrimoine mondial) ont permis à la fois d'initier les participants à la notion d'interprétation des changements du tissu urbain comme moyen de comprendre l'évolution d'un quartier historique et de faire une démonstration concrète de la plupart des concepts présentés pendant la phase plus théorique du stage.

7. Ces sites n'étaient pas tous des biens du patrimoine mondial.

8. Le Koweït a signé la Convention du patrimoine mondial le 6 juin 2002.

**Atelier « Contribution de la télédétection à la gestion des sites du patrimoine culturel et naturel » (Beyrouth, Liban – 15-17 décembre 2003)**

Cet atelier, organisé en collaboration avec l'Agence spatiale européenne, EURISY et le Conseil national de la recherche scientifique du Liban, s'est déroulé en décembre 2003 à Beyrouth, dans les locaux du Conseil national pour la recherche scientifique. Le but était de réunir des gestionnaires de sites de la Méditerranée orientale et de la péninsule Arabique pour une mise à niveau des connaissances concernant le potentiel offert par les images satellite pour la gestion des sites du patrimoine culturel et naturel. Les applications de l'atelier étaient essentiellement axées sur l'emploi des images satellites comme outil d'aide à la gestion, à l'aménagement et à la planification des zones entourant les sites du patrimoine mondial, ainsi qu'à leur conservation.

**Atelier de formation « Gestion de l'information sur le patrimoine mondial pour les sites culturels de la région des Etats arabes » (Le Caire, Egypte – 18 février-4 mars 2004)**

Cet atelier s'inscrivait dans le cadre du projet de « Développement des capacités de gestion de l'information sur les sites du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes » conçu en collaboration avec les autorités flamandes et le fonds en dépôt UNESCO-Flandres de soutien aux activités de l'UNESCO. Il était organisé avec le Centre de documentation du patrimoine culturel et naturel (CULTNAT) et le Conseil suprême des antiquités. Les treize participants (Egypte, Mauritanie, Maroc, Tunisie, Soudan, Yémen, Oman, Arabie saoudite, Bahreïn, Jordanie) ont été formés à l'utilisation des technologies de l'information (SIG, GPS, photogrammétrie, stations totales...) pour recueillir des données et des informations, produire des modèles et des cartes en 3D et mettre en place des systèmes de surveillance dans le but d'améliorer la préservation et la gestion des sites du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes. Ils ont ainsi pu se familiariser avec les outils et technologies actuels, comprendre leurs spécificités et apprendre comment les appliquer à la préservation du patrimoine.

**Autres activités prévues**

D'autres activités seront organisées pour sensibiliser davantage à la Convention du patrimoine mondial et à ses principes, ainsi que pour apporter des solutions aux problèmes identifiés lors de l'exercice de soumission des rapports périodiques de 2000.

Par exemple, un atelier est prévu en 2004 pour les six pays de la région du Golfe (et peut-être le Yémen), en collaboration avec l'ICOMOS et l'UICN. Comme il l'a été dit dans les chapitres précédents sur les conclusions de l'exercice de soumission des rapports périodiques 2000, certains pays de la région n'ont toujours pas soumis de listes indi-

catives et, à l'exception du Sultanat d'Oman, n'ont pas encore de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Cet atelier comprendra une initiation à la Convention du patrimoine mondial visant à développer les capacités de ces pays pour la mise en œuvre de la Convention et à encourager les propositions d'inscription de nouveaux sites sur la Liste du patrimoine mondial (définition des concepts du patrimoine mondial, inventaires, listes indicatives, préparation et évaluation des propositions d'inscription, activités de suivi après inscription).

Un second atelier, financé par le gouvernement norvégien en collaboration avec la Fondation nordique du patrimoine mondial, aura lieu en 2004 probablement en Jordanie et sera consacré à la préservation du patrimoine mondial en Irak. Des experts et des gestionnaires de sites irakiens seront invités à participer à cet atelier de quatre à cinq jours qui comprendra des cours sur la Convention du patrimoine mondial et sa mise en œuvre, ainsi que des visites des sites de Hatra et d'Assur, inscrits au patrimoine mondial.

**2 Le programme régional pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les Etats arabes**

Depuis le lancement en 2000 de l'exercice de soumission de rapports périodiques pour la région des Etats arabes, l'UNESCO a défini des stratégies générales et des programmes visant à intensifier au maximum les efforts de préservation et de conservation du patrimoine mondial. Il s'agit notamment de la Stratégie de l'UNESCO à moyen terme pour la région des Etats arabes établie par les Commissions nationales pour l'UNESCO, ainsi que des Objectifs stratégiques et de la Stratégie globale de formation adoptés par le Comité du patrimoine mondial en 2001 et 2002. Dans sa décision 36 COM 17B, le Comité a en outre demandé que soient élaborés des Programmes régionaux mettant en pratique les Objectifs stratégiques et la Stratégie globale de formation susmentionnés. Cette section présente le Programme régional pour les Etats arabes élaboré par le Centre du patrimoine mondial et approuvé par le Comité à sa 27e session à Paris (juin 2003), dans le contexte des politiques évoquées ci-dessus.

**2.1. Cadre stratégique**

**Problèmes spécifiques mis en lumière par les rapports périodiques et domaines d'action pour un programme régional**

L'exercice de soumission de rapports périodiques pour la région des Etats arabes de 2000 a permis non seulement d'actualiser les informations nécessaires pour évaluer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial dans les Etats arabes, mais aussi de dégager un certain nombre de besoins prioritaires de ces pays en matière de conservation, au niveau national, local et régional. Pour répondre à ces besoins, cinq domaines d'action ont été

définis lors de l'élaboration du Programme régional pour les Etats arabes. Les principaux besoins identifiés et les cinq domaines d'action correspondants, qui renvoient également aux Objectifs stratégiques du Comité (voir le paragraphe 2.3 ci-dessous), sont résumés ci-après à l'intention du lecteur :

#### 1- Application de la Convention (Crédibilité) :

L'application de la Convention du patrimoine mondial dépend de la connaissance de ses principes et du respect de ses procédures spécifiques telles que l'établissement des listes indicatives, la préparation des dossiers de proposition d'inscription, des demandes d'assistance internationale et des rapports périodiques. Comme nous l'avons déjà dit, le pourcentage de biens arabes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial était en baisse au moment de l'exercice de soumission des rapports périodiques, signe d'une connaissance insuffisante de la Convention et de ses valeurs. Il a donc été jugé primordial d'encourager les Etats arabes à présenter des dossiers de proposition d'inscription, de rappeler les principes, valeurs et procédures de la Convention et de renforcer les capacités des Etats parties pour la mettre en œuvre. L'exercice de soumission de rapports périodiques a également mis en lumière le fait que la diversité, la richesse et les caractéristiques du patrimoine culturel et naturel de la région ne sont pas représentées dans les inventaires mentionnés dans les rapports.

#### 2- Cadre institutionnel et législatif (Conservation) :

L'étude du cadre législatif et institutionnel de la préservation du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes a montré que les biens n'étaient que rarement intégrés dans un concept moderne de gestion où le patrimoine est considéré comme une ressource dans le contexte du développement économique et social. Toutefois, les rapports périodiques font apparaître une évolution positive, notamment une sensibilisation croissante des populations locales à l'impact du patrimoine sur leur développement, sur le partage au niveau local des bénéfices tirés des ressources de l'écotourisme, sur la formation, sur le transfert du savoir-faire et sur la gestion. La gestion du patrimoine reste toutefois trop axée sur des mesures de protection sporadiques, privilégiant généralement les activités de restauration ponctuelles plutôt que l'entretien quotidien. Il faut aussi intensifier les efforts pour élaborer et renforcer la législation de sauvegarde du patrimoine urbain, ainsi que pour mettre au point un cadre institutionnel et législatif de protection du patrimoine naturel.

#### 3- Gestion et conservation des sites du patrimoine mondial (Conservation) :

Les observations concernant la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial montrent que la plupart des biens souffrent encore de l'absence de démarche de gestion appropriée et à long terme, basée sur l'identification des valeurs des biens, la planification, l'entretien permanent, la mise en valeur et le suivi. Les rapports périodiques citent le manque de capacités, tant financières

qu'humaines, pour mettre au point des techniques de conservation et des activités de suivi. Ils révèlent également que les autorités responsables du patrimoine n'ont toujours pas de politiques et de procédures de coordination pour permettre la coopération entre les organismes de conservation et les autres administrations publiques dont les activités ont une incidence sur l'état de conservation des ressources du patrimoine.

#### 4- Education, sensibilisation et soutien grâce à la communication (Communication) :

Si des progrès ont été enregistrés dans les domaines de l'éducation, de la communication et de la sensibilisation, les mesures prises restent insuffisantes. Les rapports indiquent que de nouveaux efforts sont nécessaires pour sensibiliser un public plus large et mobiliser davantage la société civile, en particulier les jeunes, autour des questions de valeur du patrimoine et de conservation des biens. Ils insistent sur la nécessité de renforcer les capacités de communication au sein des services de conservation et de mobiliser la société civile, les bailleurs de fonds et les pouvoirs publics en faveur des biens du patrimoine.

#### 5- Gestion de l'information (Communication/Conservation) :

Une communication, une coordination et une conservation efficaces exigent une bonne gestion de l'information pour améliorer le suivi et la promotion des biens du patrimoine mondial. La documentation disponible sur les sites reste rare et les capacités de gestion du patrimoine mondial et d'échange d'informations sont encore limitées. Si tous les rapports périodiques mentionnent l'existence ou la création récente de centres de documentation et de recherche (centralisés au niveau national), les informations ne sont pas d'accès facile et l'utilisation des centres reste peu développée. L'essentiel de la documentation est produit et détenu par des institutions scientifiques ou universitaires (souvent étrangères) et n'est pas pris en compte pour l'élaboration des politiques de gestion ou de conservation des sites. Les services de conservation n'ont pas de système intégré de gestion de l'information, bien que certains organismes nationaux et services chargés du patrimoine commencent à créer des sites Internet. Les informations ne sont pas échangées au niveau régional ou international et il semble que l'usage des technologies de l'information ne soit pas très répandu.

#### **Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007) pour la région des Etats arabes**

Une réunion consultative régionale a été organisée en juin 2002 à Rabat (Maroc) avec la participation de toutes les Commissions nationales des Etats arabes dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007) et en accord avec la nouvelle politique de décentralisation adoptée par l'Organisation. Le document final<sup>9</sup> expose la Stratégie à moyen terme pour les Etats

9. Stratégie à moyen terme (2002-2007) pour les Etats arabes, Paris, 16 septembre 2002.

arabes. Les Commissions nationales ont fixé trois objectifs prioritaires (présentant des correspondances avec les buts de la Convention du patrimoine mondial) qui devront guider l'action de l'UNESCO :

1. Promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine de la culture.

Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, les Commissions nationales ont insisté sur la nécessité de renforcer les capacités de conservation et de protection des sites, notamment en relation avec la gestion et le développement du tourisme. Le document final souligne en outre la nécessité d'augmenter le nombre de biens du patrimoine naturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et de renforcer les capacités pour la préparation des dossiers de proposition d'inscription.

2. Garantir la diversité culturelle et encourager le dialogue entre cultures et civilisations.

Chaque fois que la protection du patrimoine immatériel est considérée comme une priorité, les Commissions nationales ont réaffirmé l'impératif de définir et de renforcer la valeur des liens entre patrimoine matériel, identités culturelles et traditions vivantes. L'importance du renforcement de la coopération entre les régions a été soulignée.

3. Renforcer les liens entre culture et développement par l'échange des savoirs et le renforcement des capacités.

A propos de cet objectif stratégique, les Commissions nationales ont insisté pour que l'UNESCO attire l'attention de toutes les catégories sociales de la région des Etats arabes sur les avantages socio-économiques potentiels d'une bonne gestion du patrimoine culturel et naturel. Pour cela, les efforts de l'UNESCO seront principalement axés sur le renforcement des capacités et l'association des populations locales aux activités participatives.

### Objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial et Programmes régionaux

#### Objectifs stratégiques

Dans le prolongement des Orientations stratégiques adoptées à la 16e session du Comité en 1992 et de l'analyse de l'Assistance internationale, la 25e session du Comité s'est penchée en 2001 sur la finalisation de ce qui a été appelé les « Objectifs stratégiques », en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens plus étroits entre les résultats des rapports périodiques et la politique de coopération prévue dans le cadre de la Convention. Baptisés « **4C** », ces objectifs ont été formulés et adoptés à la 26e session à Budapest, en juin 2002. Les « **4C** » sont<sup>10</sup>:

1. renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial ;
2. assurer la **Conservation** des biens du patrimoine mondial ;

3. promouvoir le renforcement des **Capacités** dans le domaine de la conservation ;
4. développer la sensibilisation, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la **Communication**.

Ces objectifs sont énoncés dans la « Déclaration de Budapest » adoptée le 28 juin 2002 par le Comité et ont été intégrés dans la proposition de nouveau budget du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a également demandé au Secrétariat d'élaborer une série d'« instruments » (les « **3P** ») pour atteindre ces objectifs, à savoir :

1. un nouveau document sur les « **Principes** » à respecter pour la conservation du patrimoine mondial ;
2. la réorientation de l'Assistance internationale avec l'adoption d'une approche fondée sur des « **Programmes** » ;
3. une nouvelle initiative de « **Partenariat** » pour renforcer l'appui à la conservation du patrimoine mondial.

Selon ce nouveau système, l'élaboration des « programmes » pour la mise en œuvre de la Convention doit par conséquent être basée sur les résultats des rapports périodiques, tout en respectant les priorités définies par le Comité. Si les principes et les moyens des partenariats restent à définir, le Comité a approuvé à sa 25e session à Helsinki la poursuite du système d'assistance à la demande, ainsi que quatre programmes consacrés au tourisme durable, aux forêts, aux villes et aux constructions en terre, représentant 10,5 % du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

Dans sa décision **26 COM 17 B**, le Comité a en outre invité le Directeur général de l'UNESCO à « mettre en place de nouveaux Programmes régionaux, fondés sur les besoins identifiés avec précision lors de l'exercice de soumission de rapports périodiques régionaux, en vue d'atteindre les nouveaux Objectifs stratégiques et de soumettre ces programmes pour examen et adoption à la 27e session du Comité (juin/juillet 2003). » Le Programme régional élaboré pour la région des Etats arabes en application de cette décision est décrit dans ce chapitre.

#### Stratégie globale de formation

Une autre politique importante adoptée par le Comité et prise en compte par le Centre pour définir son approche de la région des Etats arabes est la Stratégie globale de formation adoptée par le Comité à sa 25e session, en décembre 2001 à Helsinki.

Cette stratégie insiste sur la nécessité d'une approche plus dynamique du renforcement des capacités et recommande que lors de l'évaluation des demandes d'assistance internationale, « la préférence soit donnée aux approches dynamiques qui débouchent sur des modules

10.Document 26 COM - WHC-02/CONF.202/25

de formation et des programmes stratégiques à long terme, destinés à répondre aux besoins prioritaires. »

Parmi les domaines considérés comme prioritaires en matière de formation figurent : 1) la mise en œuvre de la Convention ; 2) la gestion des sites du patrimoine mondial ; et 3) le renforcement des capacités techniques, scientifiques et traditionnelles en matière de conservation du patrimoine culturel et naturel. Bien que la Stratégie globale de formation ait été adoptée par le Comité en 2001, c'est-à-dire avant les Objectifs stratégiques (2002), trois des « 4C » ont en fait été pris en compte par ces priorités, à savoir la crédibilité, la conservation et le renforcement des capacités.

Pour atteindre ces objectifs, la Stratégie globale de formation prévoit, entre autres choses, « l'élaboration de modules de formation 'prêts à l'emploi', adaptables aux divers contextes régionaux et nationaux. » Enfin, la Stratégie globale de formation encourage les Etats parties à introduire un volet « formation » dans leurs demandes d'assistance technique pour les activités in situ.

### 2.3. Stratégie du programme régional

La stratégie du programme régional est directement liée aux orientations définies par la Stratégie à moyen terme pour la région des Etats arabes (2002-2007) et aux Objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial (notamment la Stratégie globale de formation), décrits plus haut.

Comme nous l'avons déjà dit, les actions proposées dans ce programme tiennent compte des conclusions des rapports périodiques, notamment des besoins identifiés par les Etats parties et les sites, ainsi que des recommandations qui en découlent. Dans les paragraphes qui suivent, nous avons tenté d'expliquer comment les « 4C » s'intègrent dans cette stratégie, comment le principe d'approche dynamique est interprété et comment le programme se propose de mobiliser des partenaires régionaux et internationaux pour garantir la pérennité de son impact.

Le Rapport de synthèse sur l'exercice de soumission de rapports périodiques présenté en 2000 à Cairns fait ressortir les principaux points qui se dégagent et indique les objectifs à atteindre. Mais, le programme régional pour la région des Etats arabes propose un nouvel élément important : l'intégration de mécanismes opérationnels dans sa stratégie. Les trois outils principaux d'exécution sont : les modules d'assistance internationale, les projets et les programmes nationaux. Un mécanisme d'évaluation et de révision (représenté par un Comité de suivi) est également prévu. Les sections suivantes expliquent quels sont les liens entre ces différents outils dans le mécanisme de mise en œuvre et décrivent les mesures à prendre pour obtenir les résultats attendus.

### Modules d'assistance internationale

Tenant compte des mécanismes actuellement en place pour l'assistance internationale accordée au titre du Fonds du patrimoine mondial (sur demande des Etats parties), le programme régional propose une série de « kits d'assistance » prêts à l'emploi, conçus comme des modules pouvant être reproduits. Ces kits, qui seront appelés ici « modules d'assistance internationale », répondent à chacun des besoins identifiés dans les rapports périodiques et sont organisés selon les cinq domaines d'action définis à la section 2.1 ci-dessus<sup>11</sup>.

Ces modules seront proposés aux Etats parties dans le cadre de l'assistance internationale, selon une approche dynamique et en fonction des priorités, sous forme de « menu ». Par exemple, pour remédier au problème de mauvaise compréhension des procédures de proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, un atelier de formation spécial est prévu et présenté dans ce programme régional (voir le tableau 8 ci-dessous). Le module en question contient des informations sur la durée de la formation, le nombre de participants, une estimation de coût et l'organisme de formation responsable. Ces modules seront élaborés avec le plus grand soin, afin de garantir une approche à long terme de l'activité, de trouver des partenaires régionaux et de les associer à l'activité, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.

Les modules d'assistance internationale correspondent aux catégories générales (assistance préparatoire, coopération technique, formation) et aux plafonds financiers moyens actuellement définis par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial pour les projets d'assistance internationale normale. Mais ils seront étudiés pour pouvoir être mis en œuvre dès approbation par le Comité de la demande formulée par l'Etat partie, ce qui devrait permettre une utilisation beaucoup plus efficace des ressources du Fonds du patrimoine mondial par le Centre du patrimoine mondial<sup>12</sup>.

Les tableaux 1 à 5 ci-dessous donnent une liste provisoire de modules d'assistance internationale qui, pour le moment, sont présentés simplement avec leur titre. Ils seront toutefois entièrement élaborés avec les organisations consultatives (ICCROM et ICOMOS pour le patrimoine culturel, UICN pour le patrimoine naturel) avec des propositions détaillées et concrètes concernant notamment le programme de travail, les besoins en ressources humaines,

11. Les domaines d'action couvrent les « 4C » définis par le Comité comme Objectifs stratégiques mais les organisent en fonction des types d'action envisagés dans le programme régional.

12. Au manque de ressources humaines et financières qui, en ce qui concerne l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial, représente une contrainte majeure, s'ajoutent les difficultés inhérentes à l'exécution d'opérations d'assistance technique très diverses dans le cadre d'une approche « réactive », car il faut à chaque fois redéfinir les objectifs, trouver des partenaires et ajuster les modalités de mise en œuvre. L'approche dynamique décrite ici est une proposition visant à rationaliser et à améliorer l'efficacité du système.

le budget et le calendrier. Pour chaque module, le partenaire le plus pertinent sera indiqué et associé à l'activité en tenant compte d'abord des capacités nationales et régionales existantes. Afin de faciliter la consultation et l'utilisation des modules par les Etats parties, une description complète sera disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial, avec un lien vers les partenaires concernés.

Une fois achevés, ces modules serviront de base à des partenariats à long terme entre le Centre du patrimoine mondial et un certain nombre d'institutions, de spécialistes, de scientifiques et d'universitaires, choisis pour leurs compétences et leur expérience dans la région et ailleurs, ce qui permettra d'exploiter les ressources existantes.

Mais surtout, les Etats parties auront accès à un large éventail d'activités d'assistance prêtes à l'emploi, expliquées et testées dans les moindres détails, parmi lesquelles elles pourront faire des choix en fonction de leurs besoins. Les bailleurs de fonds pourront se faire une idée des activités pour choisir celles qu'ils financeront et négocier le montant du financement directement avec les bénéficiaires. Bien entendu, les Etats parties pourront aussi solliciter l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour toute activité spécifique non couverte par les modules du programme régional, dès lors que ses objectifs et modalités d'exécution sont compatibles avec les principes définis dans les Orientations.

### Projets

En plus des modules d'assistance internationale, le programme régional prévoit la mise en place d'un certain nombre d'activités de plus grande envergure. Ces projets, qui feront appel à des financements extrabudgétaires et concerneront généralement plusieurs pays (activités sous-régionales et régionales) viendront compléter et renforcer l'impact des modules d'assistance internationale évoqués ci-dessus. Ils vont en outre dans le sens de la décision récente du Comité d'affecter un pourcentage du Fonds du patrimoine mondial à l'exécution de programmes spécifiques, confortant ainsi le principe d'action dynamique. A titre d'exemple de complémentarité, le programme régional pour le développement des capacités de gestion de l'information sur le patrimoine mondial dans les Etats arabes actuellement mis en œuvre grâce à des fonds des autorités flamandes pourrait servir d'infrastructure de base, tandis qu'un module d'assistance internationale pourrait aider un Etat partie à réaliser une cartographie de qualité pour tous ses sites du patrimoine mondial.

Alors que les modules d'assistance peuvent être reproduits et sont surtout axés sur le renforcement des capacités et la satisfaction de besoins nationaux spécifiques, les projets sont généralement conçus pour être mis en œuvre dans un cas précis, avec pour but de renforcer la coopération régionale et interrégionale dans le cadre de la

Convention. Toutefois, des activités à long terme exigeant des investissements importants (comme la préparation de plans de conservation urbaine) peuvent entrer dans cette catégorie. Tous les projets indiqués dans la section 4.3 ci-dessous constitueront le « catalogue » principal des activités de collecte de fonds du Centre pour la région des Etats arabes approuvées par le Comité. Certains ont déjà été proposés à des bailleurs de fonds et commencent à recevoir des fonds.

### Programmes nationaux

Le troisième volet de la stratégie de mise en œuvre du programme régional est la définition de programmes nationaux pour chaque Etat partie de la région. Ces programmes seront composés des modules d'assistance internationale et des projets choisis par les Etats parties (parmi ceux proposés dans le programme régional) en fonction de leurs besoins. Ils constitueront donc l'instrument de planification à travers lequel les activités potentielles décrites dans le programme régional (notamment le perfectionnement des modules et projets et leur adaptation à la situation de chaque pays) pourront bénéficier d'une assistance internationale si l'Etat partie le demande. Un module d'assistance spécifique a été mis au point pour aider les pays à élaborer ces programmes nationaux (voir la section 4).

Un autre objectif des programmes nationaux est la création de « points focaux » du patrimoine mondial et de groupes de travail sur le patrimoine mondial dans chaque pays de la région, conformément aux recommandations du Comité (paragraphe VII.32 du rapport de la 25e session ordinaire, Helsinki, décembre 2001). Ces « points focaux » ne doivent pas être conçus comme de nouvelles institutions, mais plutôt comme le moyen de renforcer la coopération et la coordination nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention. A titre d'exemple, les tableaux 7 et 8 illustrent respectivement les mécanismes de programme national possible pour la mise en œuvre du programme régional et un modèle de module d'activité possible.

### Le Comité de suivi

Le programme régional prévoit l'organisation tous les trois ans (l'année qui suit la soumission des rapports périodiques et trois ans après) de réunions régionales au cours desquelles les coordonnateurs du patrimoine mondial pour chaque pays de la région (voir plus haut) et des représentants des services de conservation des sites du patrimoine culturel et naturel mondial se rencontreront pour faire le point sur les progrès de l'application de la Convention dans la région des Etats arabes. Ce groupe pourrait aussi faire office de Comité de suivi pour l'évaluation et la révision du programme régional. Les partenaires techniques et les représentants des pays donateurs seront également invités à participer. Coordinée par le

Centre du patrimoine mondial, cette réunion formulera des recommandations à l'intention du Comité du patrimoine mondial pour d'éventuelles modifications du programme. Elle pourrait être financée par le Fonds du patrimoine mondial comme prolongement à part entière des rapports périodiques. La première réunion du Comité de suivi est prévue en 2005 pour présenter aux autorités nationales la stratégie du programme régional. Après cette réunion, le Comité de suivi se réunira régulièrement, l'année de soumission des rapports périodiques, pour revoir le programme à la lumière de cet exercice et faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial. Une réunion de suivi aura lieu ensuite tous les trois ans.

#### **2.4. Objectifs du programme régional pour la région des Etats arabes, résultats escomptés et indicateurs**

##### **Objectif global**

L'objectif global du programme régional est une mise en œuvre plus efficace de la Convention dans la région des Etats arabes, le renforcement du rôle du patrimoine mondial en tant qu'instrument d'identité et vecteur de développement socio-économique durable, de promotion du pluralisme et de dialogue interculturel.

##### **Objectifs du programme régional**

Le programme régional a pour objet de répondre aux besoins des Etats parties tels qu'ils ont été identifiés dans les rapports périodiques et selon les cinq domaines d'action définis au paragraphe 2.1. Son but est donc de :

- renforcer l'application de la Convention ;
- contribuer à la révision du cadre législatif et institutionnel ;
- améliorer la conservation et la gestion des sites ;
- promouvoir l'éducation, la sensibilisation et le soutien aux valeurs du patrimoine mondial ;
- améliorer les capacités de gestion de l'information et de la documentation sur les sites du patrimoine mondial.

Comme expliqué plus haut, ces objectifs correspondent aux Objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial (les « 4C »), sachant que le renforcement des capacités est intégré dans le programme régional en tant qu'outil essentiel pour atteindre les résultats escomptés.

##### **Résultats escomptés, activités et indicateurs**

Les résultats attendus du programme régional dépendent directement des problèmes identifiés lors de l'exercice de soumission des rapports périodiques et s'articulent autour de des cinq domaines d'actions définis au paragraphe 2. Pour atteindre ces résultats et régler les problèmes recensés dans les rapports périodiques, une série de modules d'activités, de projets et d'indicateurs

a été élaborée pour évaluer les progrès du programme régional par rapport à ses objectifs, conformément à la stratégie décrite ci-dessus.

Pour chacun des domaines d'action, les cinq tableaux suivants donnent une vue générale des problèmes, des résultats escomptés, des activités (modules et projets) et des indicateurs. Ils devraient faciliter la compréhension des mécanismes du programme régional. Les modules et projets proposés sont fondés sur l'expérience du Secrétariat en matière d'identification des besoins les plus importants et des difficultés régulièrement rencontrées lors de la mise en œuvre de la Convention. Mais cette liste n'est pas exhaustive. D'autres types d'activités peuvent être mis en place et ajoutés à la liste si on le juge nécessaire.

Tableau 1. Application de la Convention

Problèmes	Résultats escomptés	Modules d'assistance et projets	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise compréhension des concepts et procédures de la Convention et capacités insuffisantes pour son application ;</li> <li>• Lacunes de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives concernant les sites inscrits par rapport à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel et naturel de la région.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soumission de listes indicatives et de rapports périodiques par tous les Etats parties ;</li> <li>2. Progression, en nombre et en qualité, des dossiers de proposition d'inscription et de demande d'assistance internationale soumis par les Etats arabes ;</li> <li>3. Meilleure représentation de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel et naturel de la région sur la Liste du patrimoine mondial ;</li> <li>4. Etablissement de centres de coordination pour l'application de la Convention au sein des institutions gouvernementales de chaque pays de la région ;</li> <li>5. Elaboration de programmes nationaux pour la mise en œuvre de ce programme régional ;</li> <li>6. Bilan des progrès et actualisation du programme régional tous les trois ans.</li> </ol>	<p>■ <b>Projet 1.1</b> Réunion régionale du Comité de suivi (voir chapitre 3.4 ci-dessus) pour faire le point sur l'avancement du programme régional</p> <p>■ <b>Module 1.1</b> Atelier national sur les principes et procédures de la Convention</p> <p>■ <b>Module 1.2</b> Atelier national de formation sur la procédure à suivre pour proposer l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial</p> <p>■ <b>Module 1.3</b> Atelier national de formation sur la préparation des rapports périodiques</p> <p>■ <b>Module 1.4</b> Assistance préparatoire pour préparer un dossier de proposition d'inscription d'un bien en série ou transfrontalier ou d'un paysage culturel</p> <p>■ <b>Module 1.5</b> Atelier national de formation pour la préparation de demandes d'assistance internationale</p> <p>■ <b>Module 1.6</b> Aide à l'établissement ou au renforcement d'un centre de coordination national pour la mise en œuvre de la Convention, et aide à la préparation d'un programme national pour la mise en œuvre du programme régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'Etats parties ayant soumis une liste indicative ;</li> <li>• Nombre de dossiers de proposition d'inscription soumis par les Etats parties de la région ;</li> <li>• Pourcentage de sites naturels (ou de sites en série ou transfrontaliers ou de paysages culturels) de la région des Etats arabes par rapport à l'ensemble des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;</li> <li>• Nombre d'Etats parties ayant un programme national pour la mise en œuvre du programme régional ;</li> <li>• Nombre de demandes d'assistance internationale soumises par les Etats parties arabes et approuvées par le Comité ;</li> <li>• Nombre d'Etats parties ayant constitué des groupes de travail pour la mise en œuvre de la Convention.</li> </ul>

**Tableau 2. Cadre institutionnel et législatif**

Problèmes	Résultats escomptés	Modules d'assistance et projets	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La législation et le cadre institutionnel restent axés sur des actions ponctuelles de protection des sites ou monuments et ne sont pas adaptés à la notion moderne de gestion du patrimoine qui intègre le patrimoine en tant que ressource dans le développement social et économique ;</li> <li>• Absence de politique et de procédure de coordination entre les organismes de conservation et les autres acteurs intervenant sur les sites ;</li> <li>• La législation relative à la sauvegarde du patrimoine urbain reste insuffisante ;</li> <li>• Le cadre institutionnel et législatif n'est pas suffisamment développé pour la protection du patrimoine naturel.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Meilleure intégration du concept moderne de gestion du patrimoine, intégrant les biens culturels et naturels en tant que ressources pour le développement social et économique dans la législation et le cadre institutionnel de la conservation ;</li> <li>2. Etablissement de mécanismes de coordination entre les institutions gouvernementales, nationales et locales et les services responsables de la conservation ;</li> <li>3. Elaboration de mécanismes de protection adaptés au contexte urbain ;</li> <li>4. Développement de la législation de protection du patrimoine naturel dans la plupart des pays arabes.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Projet 2.1</b> <a href="#">Evaluation du cadre législatif et administratif de la Convention</a></li> <li>■ <b>Projet 2.2</b> <a href="#">Elaboration d'une législation spécifique pour la protection d'une ville historique</a></li> <li>■ <b>Module 2.1</b> <a href="#">Elaboration de politiques et de procédures de coordination pour la gestion d'un site du patrimoine</a></li> <li>■ <b>Module 2.2</b> <a href="#">Atelier national de formation sur la législation et les politiques de protection du patrimoine naturel.</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de législations et cadres institutionnels élaborés pour la protection du patrimoine naturel ;</li> <li>• Nombre de mécanismes juridiques de protection mis au point et adoptés pour les villes historiques classées patrimoine mondial dans la région des Etats arabes ;</li> <li>• Nombre de procédures de coordination entre les services de conservation et les autres acteurs locaux et nationaux mises au point et adoptées.</li> </ul>

Tableau 3. Gestion et conservation des sites du patrimoine mondial

Problèmes	Résultats escomptés	Modules d'assistance et projets	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de méthodologie à long terme pour la gestion et la conservation des sites (identification des valeurs, planification, entretien permanent, mise en valeur, suivi, évaluations, etc.) ;</li> <li>• Manque de capacités en matière de techniques de conservation et de suivi ;</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise au point d'un mécanisme à long terme (identification des valeurs, planification, entretien permanent, mise en valeur, suivi, évaluation, etc.) sur les sites du patrimoine mondial ;</li> <li>2. Renforcement des capacités de gestion des sites ;</li> <li>3. Développement ou amélioration des capacités en matière de techniques de conservation et de méthodes de suivi.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Module 3.1</b> <a href="#">Atelier national de formation sur la gestion des sites du patrimoine mondial</a></li> <li>■ <b>Module 3.2</b> <a href="#">Atelier national de formation sur les principes de conservation</a></li> <li>■ <b>Module 3.3</b> <a href="#">Atelier national de formation sur les techniques de conservation et les méthodes de suivi<sup>13</sup></a></li> <li>■ <b>Module 3.4</b> <a href="#">Assistance technique et conseils pour la gestion et la conservation des sites</a></li> <li>■ <b>Projet 3.1</b> <a href="#">Préparation d'un plan de gestion pour un site du patrimoine mondial</a></li> <li>■ <b>Project 3.2</b> <a href="#">Stage de formation sur la gestion des sites du patrimoine mondial</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sites arabes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;</li> <li>• Nombre de plans de gestion mis au point et adoptés ;</li> <li>• Nombre de conservateurs formés aux principes et techniques de conservation et à l'emploi des matériaux traditionnels ;</li> <li>• Nombre de systèmes de documentation et de suivi régulier établis sur les sites du patrimoine mondial.</li> </ul>

13. Un module d'activité sera élaboré pour chaque technique de conservation, par exemple pour la pierre, la mosaïque, l'architecture en terre, les fresques, etc.

Tableau 4. Education, sensibilisation et soutien par la communication

Problèmes	Résultats escomptés	Modules d'assistance et projets	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de connaissance des valeurs du patrimoine et de participation de la société civile, notamment des jeunes, à la conservation des biens ;</li> <li>• Manque de capacités des personnes responsables des services de conservation en matière de techniques de communication pour mobiliser la société civile et le public en faveur de la protection du patrimoine.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plus grande sensibilisation de la société civile, des populations locales et en particulier des jeunes aux questions de protection du patrimoine. Contribution de ce groupe à la conservation des biens du patrimoine ;</li> <li>2. Etablissement de partenariats entre écoles et gestionnaires de sites du patrimoine mondial ;</li> <li>3. Renforcement des capacités de communication des services de conservation pour la protection et le soutien du patrimoine.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Module 4.1</b> Atelier national de formation sur la communication pour les spécialistes de la conservation</li> <li>■ <b>Module 4.2</b> Court séminaire d'initiation à la Convention du patrimoine mondial pour les agents et responsables locaux</li> <li>■ <b>Module 4.3</b> Atelier national de formation pour professeurs des écoles secondaires sur l'utilisation du kit pédagogique Le patrimoine mondial aux mains des jeunes</li> <li>■ <b>Module 4.4</b> Atelier national de formation à l'intention des conservateurs de sites sur la création et l'élaboration d'un projet et sur l'art de la négociation</li> <li>■ <b>Module 4.5</b> Assistance technique pour l'élaboration et la mise en oeuvre de campagnes de sensibilisation à la protection du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de partenariats établis entre des écoles secondaires et les services de conservation des sites ;</li> <li>• Nombre de conservateurs formés à la communication ;</li> <li>• Nombre de projets de coopération négociés et ressources mobilisées par les services de conservation des sites ;</li> <li>• Nombre de projets à impact négatif sur les valeurs des sites du patrimoine mondial qui ont été annulés grâce aux capacités de mobilisation des personnes chargées de la conservation.</li> </ul>

Tableau 5. Gestion de l'information

Problèmes	Expected results	Modules d'assistance et projets	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de documentation adéquate sur les sites ;</li> <li>• Manque d'informations sur le patrimoine mondial et de capacités d'échange sur la gestion.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Documentation sur les sites du patrimoine mondial (cartographie, état de conservation, etc.) mise à jour et intégrée dans les dossiers de proposition d'inscription ;</li> <li>2. Capacités renforcées de gestion de l'informations sur le patrimoine mondial ;</li> <li>3. Création d'un site Internet en arabe pour une meilleure diffusion de l'information sur le patrimoine mondial.</li> </ol>	<p>■ <b>Module 1.1</b> Numérisation et mise à jour de la cartographie d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;</p> <p>■ <b>Module 1.2</b> Assistance aux autorités nationales pour l'établissement d'un centre national de documentation et d'information sur la Convention, et création d'un « point focal » concernant son utilisation</p> <p>■ <b>Module 1.3</b> Elaboration de procédures et aide à l'établissement d'un système de suivi régulier pour un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial</p> <p>■ <b>Projet 1.1</b> Renforcement des capacités pour la gestion de l'information sur le patrimoine mondial dans les Etats arabes<sup>14</sup>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sites du patrimoine mondial où une cartographie à jour est utilisée pour la gestion quotidienne des biens ;</li> <li>• Nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont le périmètre et la zone tampon ont été redéfinis depuis l'inscription ;</li> <li>• Nombre de conservateurs formés aux techniques de gestion de l'information (SIG, bases de données, etc.) ;</li> <li>• Nombre de contacts mensuels sur le site Internet en arabe contenant des informations sur la Convention du patrimoine mondial et les biens des Etats arabes inscrits sur la Liste.</li> </ul>

14. Ce projet, qui devrait s'étaler sur 18 mois, est en cours de mise en œuvre grâce à une contribution des autorités flamandes. Il prévoit la création d'un site Internet en arabe sur le patrimoine mondial et des bases de données pour une meilleure gestion des sites et pour la mise en œuvre de la Convention. La formation de spécialistes nationaux à l'utilisation de logiciels de gestion de l'information comme les SIG ou ACCESS est également prévue.

## 2.5. Ressources et calendrier de mise en œuvre du programme régional

La logique du programme régional repose sur l'adhésion volontaire des Etats parties qui peuvent décider en fonction de leurs priorités de mettre en place ou non, et au moment qui leur convient, le programme national et bénéficier ainsi des modules d'assistance internationale et des projets proposés. Il est par conséquent difficile de définir avec précision les ressources budgétaires nécessaires et le calendrier de mise en œuvre du programme régional.

D'après l'expérience acquise et les chiffres récents du Fonds du patrimoine mondial, nous savons qu'il est attribué chaque année aux Etats arabes environ 200 000 à 250 000 dollars au titre de l'assistance internationale. Le Comité a en outre approuvé une allocation spéciale de 200 000 dollars pour l'exécution de programmes spéciaux<sup>15</sup>, dont une partie pourrait bénéficier aux pays arabes, et de 100 000 dollars (pour 2004-2005) pour aider les autorités palestiniennes à protéger le patrimoine culturel et naturel de la Palestine (ceci à titre exceptionnel). Des montants supplémentaires (30 000 à 40 000 dollars) sont affectés chaque année par le Comité au suivi des rapports périodiques et de la Stratégie globale.

Des ressources extrabudgétaires ont également été mobilisées pour soutenir des activités dans les Etats arabes, notamment plus d'un million de dollars dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale pour la restauration de quatre villes anciennes de Mauritanie ; environ 280 000 dollars au titre de la coopération scientifique pour le projet culturel de la Banque mondiale au Liban ; environ 100 000 dollars du fonds en dépôt italien pour soutenir des missions d'experts et des projets de faible envergure en Egypte, en Jamahiriya arabe libyenne et au Soudan ; 40 000 dollars d'un fonds en dépôt néerlandais (pour le Yémen et le programme régional évoqué ici) et environ 20 000 dollars dans le cadre de l'accord France-UNESCO pour des missions d'experts en Mauritanie, République arabe syrienne, etc.

Il est possible que dans un avenir proche quelques-uns des pays arabes les plus riches de la région du Golfe soient prêts à contribuer au renforcement de la mise en œuvre de la Convention dans la région. Si cette tendance se confirme et si les Etats parties acceptent de participer aux activités du programme régional en élaborant leur propres programmes nationaux (comme expliqué au paragraphe 3.3 ci-dessus), il se pourrait qu'au moins 500 000 dollars soient disponibles chaque année pour aider les Etats arabes. Toutefois, une fois que le programme régional sera pleinement opérationnel et que tous les modules d'assistance auront été élaborés et seront disponibles pour mise en œuvre immédiate, il faudra chercher d'autres ressources, en particulier auprès de bailleurs de fonds et de partenaires régionaux,

ce qui permettra de porter le budget annuel des pays arabes à 600 000-700 000 dollars, voire davantage.

En se basant sur ces calculs, le tableau 6 ci-dessous propose un calendrier de mise en œuvre du programme régional sur une période de six ans qui correspond au cycle des rapports périodiques.

15. A ce jour, le Comité a approuvé quatre programmes : villes historiques, architecture en terre, forêts et tourisme.

Tableau 6. Calendrier provisoire de mise en œuvre du programme régional sur six ans<sup>16</sup>

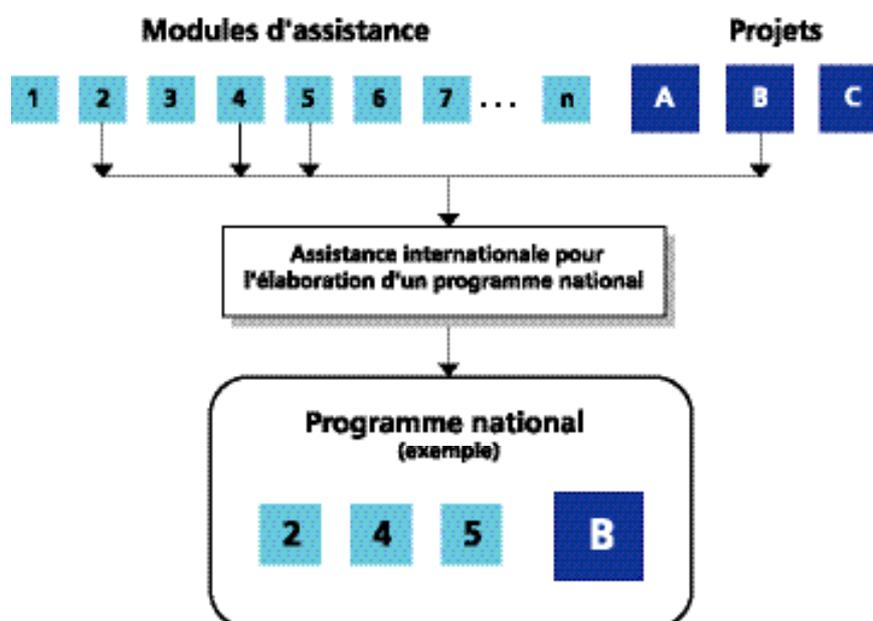
2004	2005	2006
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Approbation du programme régional par le Comité (fait) ;</li> <li>■ Modules d'assistance intégrés et développés (presque terminé) ;</li> <li>■ Projets définis dans les détails (presque terminé) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Première réunion régionale du Comité de suivi pour la présentation de la stratégie du programme<sup>17</sup></li> <li>■ Elaboration, par les Etats parties, de leur propre programme national de mise en œuvre du programme régional</li> <li>■ Redéfinition des modules et projets en fonction des besoins des différents pays</li> <li>■ Recherche d'autres ressources pour soutenir les projets</li> <li>■ Démarrage de la mise en œuvre du programme régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les Etats parties élaborent leur programme national pour la mise en œuvre du programme régional ;</li> <li>■ Poursuite de la mise en œuvre du programme régional.</li> </ul>
2007	2008	2009
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuite de la mise en œuvre du programme régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les Etats arabes préparent et soumettent leurs seconds rapports périodiques ;</li> <li>■ Le Comité de suivi (voir chapitre 3.4) se réunit et fait le point sur l'avancement du programme régional. Des recommandations sont formulées;</li> <li>■ Poursuite de la mise en œuvre du programme régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le Comité du patrimoine mondial est informé de l'avancement du programme régional et des recommandations du Comité de suivi et prend les décisions qui s'imposent ;</li> <li>■ Poursuite de la mise en œuvre du programme régional.</li> </ul>

16. Les années des rapports périodiques et des réunions du Comité de suivi sont grisées.

17. Dès que l'élaboration des modules et projets sera terminée, le Centre du patrimoine mondial organisera la première réunion au niveau régional afin de présenter le programme aux parties intéressées pour qu'elles fassent part de leurs commentaires et réactions.

**Tableau 7. Programme national**

Les programmes nationaux sont composés d'une sélection de modules d'assistance et de projets adaptés aux besoins de l'Etat partie. La définition de ces programmes pourrait faire l'objet d'une demande spécifique d'assistance internationale.



**Tableau 8. Module d'assistance Internationale (Exemple)**

Atelier national de formation sur les procédures d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial

<b>Bénéficiaires</b>	10-15 spécialistes nationaux du patrimoine participant à la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.
<b>Résultats escomptés</b>	A l'issue de l'atelier, les participants auront acquis une bonne compréhension des principes et procédures de proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et seront capables de préparer un dossier respectant les exigences minimales requises pour être accepté par le Centre du patrimoine mondial. A travers des exemples précis seront abordés les concepts de sites en série et transfrontaliers ou d'extension de site, ainsi que les définitions et critères de base.
<b>Déroulement</b>	Cet atelier d'une semaine comporte des sessions théoriques et pratiques, notamment des visites de sites. Les participants seront guidés tout au long des différentes étapes de la procédure d'inscription d'un site grâce au kit de formation spécial et à des discussions interactives avec le coordonnateur de l'atelier et trois spécialistes. A la fin de l'atelier, les projets de dossiers d'inscription seront préparés pour réaliser une sélection d'études de cas. D'anciens dossiers de proposition d'inscription de sites du patrimoine mondial seront étudiés et des plans d'action seront établis pour leur actualisation.
<b>Partenariat</b>	L'ICCROM a été choisi comme partenaire pour animer la formation en raison de son expérience de la Convention (en tant qu'organisation consultative) et de sa longue habitude de la formation. Il a en outre récemment produit, à la demande du Secrétariat, un kit de formation consacré à la procédure de proposition d'inscription.
<b>Budget</b>	Le coût approximatif d'animation de ce module devrait être de 30 000 dollars. Ce budget inclut les frais de voyage, d'hébergement et de repas, les honoraires des quatre experts pour la semaine de formation plus une semaine de préparation, ainsi que les frais de logistique (salle de réunion, matériel, transport, repas, etc.). Les frais d'hébergement et de transport sur place seront pris en charge par les collectivités locales. Un budget plus précis peut être fourni en fonction du contexte du pays bénéficiant de l'activité.



# 4

## Conclusions

## Conclusions

L'exercice de soumission de rapports périodiques a été institué par le Comité du patrimoine mondial pour « suivre l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ». La première conclusion tirée des rapports périodiques soumis par les Etats arabes est qu'il ne correspond pas, dans sa conception actuelle, à l'idée que les « experts » se font du suivi.

Selon la théorie et la pratique professionnelle, le suivi devrait être un processus permanent mis en œuvre au niveau du site par le personnel local et basé sur le contrôle régulier d'indicateurs spécifiques par rapport à une situation de départ établie. Il est clair que ce n'est pas le cas des rapports périodiques qui ne sont produits que tous les six ans et qui abordent des questions comme le fait de savoir si l'Etat partie considère que le site a conservé ses valeurs et son intégrité originelles, quelle déclaration d'importance serait plus appropriée, quels projets sont en cours ou prévus, quels sont les besoins du site en termes de ressources financières et humaines, etc.

En fait, évaluer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial dans les Etats arabes serait très problématique, même pour ceux qui en sont responsables au niveau local, sans étude de l'état du bien depuis le moment de son inscription sur la Liste. De ce point de vue, les rapports périodiques ont mis en lumière l'une des principales faiblesses du système, du moins entre ses débuts et 1993, à savoir les lacunes de presque tous les dossiers de proposition d'inscription en termes de description des biens et de justification de leur inscription sur la Liste.

Il est donc important de comprendre que l'objectif des rapports périodiques n'est pas tant l'état actuel de conservation des sites, mais plutôt la façon dont les Etats parties les gèrent. Cette information est de la plus haute importance, car elle a donné au Comité une idée générale du degré de mise en œuvre de la Convention dans la région des Etats arabes, permettant de définir une stratégie d'action et un usage plus efficace des ressources.

L'exercice de soumission de rapports périodiques, en particulier, a permis d'identifier les principaux problèmes et les facteurs qui portent atteinte à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial de la région. Parmi les divers problèmes recensés, l'un des plus importants est certainement le manque de capacités pour gérer et conserver les ressources du patrimoine, et surtout le manque de connaissance de la Convention du patrimoine mondial, de ses principaux principes et procédures. Cela ressortait des déclarations des Etats parties dans les rapports périodiques, comparées à la réalité du terrain.

C'est pourquoi le programme régional décrit au chapitre III, qui instaure une approche dynamique très novatrice de la mise en œuvre de la Convention, s'attache principalement au renforcement des capacités, dans le but d'aider

le plus possible les Etats parties dans leur interaction avec la Convention du patrimoine mondial.

Les leçons tirées de cet exercice de soumission de rapports périodiques seront certainement prises en compte pour le prochain cycle. Les questionnaires, pour prendre un exemple, devront être simplifiés et reformulés dans un langage plus facile à comprendre pour des personnes qui ne sont pas très habituées au jargon de la Convention. Il faudra accorder plus d'attention à des questions telles que la définition des limites des biens du patrimoine mondial et de leur zone tampon, les valeurs qui ont justifié l'inscription des sites sur la Liste et les mesures spécifiques prises pour assurer leur conservation.

Dans l'ensemble, cette première expérience des Etats arabes a fourni plusieurs indications très intéressantes et très utiles pour les régions qui se sont prêtées les années suivantes à cet exercice. De plus, grâce au retour d'informations auquel a donné lieu l'élaboration du programme régional, les rapports périodiques ont impulsé une façon totalement nouvelle de travailler dans le cadre de la Convention et ont permis de faire avancer considérablement sa mise en œuvre.

# Annexe

## Carte des biens du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes en 2003

Biens du Patrimoine mondial dans la région des Etats arabes (2003)





Légende :

- Sites du Patrimoine mondial en Danger